

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	2080
1. Questions écrites (du n° 1 au n° 216 inclus)	2087
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2051
<i>Index analytique des questions posées</i>	2062
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	2087
Action et comptes publics	2088
Affaires européennes	2089
Agriculture et alimentation	2090
Cohésion des territoires	2091
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	2095
Culture	2096
Économie et finances	2097
Économie et finances (M. le SE auprès du ministre)	2104
Éducation nationale	2105
Égalité femmes hommes	2109
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2109
Europe et affaires étrangères	2110
Intérieur	2112
Justice	2124
Numérique	2129
Personnes handicapées	2130
Solidarités et santé	2132
Transition écologique et solidaire	2145
Transports	2148
Travail	2148

2050

2. Réponses des ministres aux questions écrites

Exceptionnellement, en raison du changement de Gouvernement, ce cahier ne comporte pas de réponses.

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Assassi (Éliane) :

- 6 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Gestion du système des admissions post-bac* (p. 2109).
- 8 Justice. **Prisons.** *Surpopulation carcérale des mineurs* (p. 2124).

B

Bailly (Dominique) :

- 110 Transition écologique et solidaire. **Électricité.** *Projet de reconstruction de la ligne à très haute tension Avelin - Gavrelle* (p. 2145).

Bockel (Jean-Marie) :

- 158 Justice. **Justice.** *Financement des politiques pénales locales et des politiques de juridiction* (p. 2126).
- 164 Éducation nationale. **Directeurs d'école.** *Situation des personnels de direction de l'éducation nationale* (p. 2108).

Bonhomme (François) :

- 4 Cohésion des territoires. **Téléphone.** *Couverture mobile et internet en zones rurales* (p. 2091).
- 5 Action et comptes publics. **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).** *Automatisation de la gestion du FCTVA* (p. 2088).
- 7 Intérieur. **État civil.** *Transfert de procédures aux communes* (p. 2112).

Bonnefoy (Nicole) :

- 29 Numérique. **Internet.** *Accès à l'internet très haut débit dans les territoires ruraux* (p. 2129).

Botrel (Yannick) :

- 34 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Nouvelle procédure d'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité* (p. 2115).
- 35 Transition écologique et solidaire. **Produits toxiques.** *Réglementation en matière de dérive dans le cas de l'utilisation de produits désherbants* (p. 2145).
- 38 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Bonnes conduites agricoles et environnementales et procédures d'aménagement foncier volontaire* (p. 2090).
- 46 Agriculture et alimentation. **Pêche.** *Réglementation de la profession de moniteur guide de pêche* (p. 2090).

- 48 Cohésion des territoires. **Établissements scolaires.** *Dépenses des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal* (p. 2092).
- 49 Cohésion des territoires. **Intercommunalité.** *Fusion des intercommunalités et financement de la compétence de collecte des ordures ménagères* (p. 2092).

C

Cabanel (Henri) :

- 119 Travail. **Emploi (contrats aidés).** *Avenir des contrats aidés* (p. 2148).

Campion (Claire-Lise) :

- 17 Solidarités et santé. **Maladies.** *Financement du plan de lutte contre la maladie de Lyme et prise en charge des patients* (p. 2132).

Cohen (Laurence) :

- 3 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Santé des personnes LGBT+* (p. 2132).

D

Deromedi (Jacky) :

- 39 Économie et finances. **Entreprises (petites et moyennes).** *Application de l'abattement renforcé aux sociétés reprenant une activité plusieurs années après leur création ou acquisition* (p. 2098).
- 40 Premier ministre. **Journal officiel.** *Numérisation des documents parlementaires* (p. 2087).
- 41 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Réciprocité de l'application de l'accord entre la France et États-Unis du 14 novembre 2013* (p. 2110).
- 43 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Couverture sociale des Français de l'étranger à leur retour en France* (p. 2134).
- 45 Culture. **Télévision numérique terrestre (TNT).** *Décodeurs de télévision satellite* (p. 2096).
- 47 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Base de calcul des allocations familiales* (p. 2135).
- 50 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Persistance des difficultés en matière de certificats de vie pour les Français de l'étranger* (p. 2135).
- 51 Europe et affaires étrangères. **Coopération.** *Aide au développement* (p. 2111).
- 52 Intérieur. **Immigration.** *Interconnectivité des données biométriques entre les services de police* (p. 2115).
- 53 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Efficacité des services de sécurité à l'étranger* (p. 2111).
- 54 Économie et finances. **Fiscalité.** *Fiscalité des cotisations des conseillers du commerce extérieur de la France* (p. 2098).
- 55 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Français de l'étranger.** *Excellence académique à l'international et grade de master* (p. 2109).
- 56 Personnes handicapées. **Français de l'étranger.** *Prise en charge des handicapés retraités* (p. 2130).
- 57 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Associations et rescrit prévu par la loi du 1er juillet 1901* (p. 2115).
- 58 Intérieur. **Associations.** *Associations reconnues d'utilité publique, membres de droit et droit de veto* (p. 2115).

- 59 Personnes handicapées. **Français de l'étranger.** *Double discrimination à l'encontre des parents ayant élevé leurs enfants handicapés à l'étranger* (p. 2130).
- 60 Économie et finances. **Impôt sur le revenu.** *Déductibilité des intérêts d'un emprunt substitutif* (p. 2098).
- 61 Justice. **Français de l'étranger.** *Service de la nationalité des Français de l'étranger* (p. 2124).
- 62 Cohésion des territoires. **Français de l'étranger.** *Français de l'étranger et logement en France* (p. 2093).
- 63 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Remboursement par la mutuelle générale de l'éducation nationale de certains médicaments à l'étranger* (p. 2135).
- 95 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Attestations de résidence en matière d'assurance vie* (p. 2100).
- 112 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Aides liées à l'amélioration de la qualité environnementale des biens immobiliers en France des Français de l'étranger* (p. 2101).

Détraigne (Yves) :

- 64 Intérieur. **Élections.** *Utilisation des machines à voter* (p. 2115).
- 65 Premier ministre. **Décrets et arrêtés.** *Inflation des textes et des normes* (p. 2087).
- 66 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Concertation préalable avec l'ensemble des acteurs sur les réformes organisationnelles de l'école* (p. 2105).
- 67 Égalité femmes hommes. **Égalité des sexes et parité.** *Parité des candidatures dans les élections* (p. 2109).
- 68 Solidarités et santé. **Produits toxiques.** *Présence de perturbateurs endocriniens dans les produits cosmétiques* (p. 2136).
- 69 Intérieur. **Professions et activités paramédicales.** *Stationnement des professionnels de santé dans l'exercice de leur profession* (p. 2116).
- 70 Solidarités et santé. **Maladies.** *Maladies provoquées par les morsures de tiques* (p. 2136).
- 71 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Faciliter la production du médicament en France* (p. 2136).
- 96 Solidarités et santé. **Sécurité sociale.** *Avenir des soins bucco-dentaires en France* (p. 2137).
- 121 Solidarités et santé. **Congés.** *Extension de la loi permettant le don de jours de repos au parent d'un enfant gravement malade* (p. 2139).
- 123 Transition écologique et solidaire. **Déchets.** *Perturbation de la filière de tri des déchets* (p. 2145).
- 139 Travail. **Chômage.** *Dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs seniors* (p. 2148).

Doineau (Élisabeth) :

- 113 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Trisomie 21 et intégration* (p. 2130).
- 169 Solidarités et santé. **Prisons.** *Situation des personnes hospitalisées en psychiatrie et placées en contention ou faisant l'objet de mesures d'isolement* (p. 2142).
- 171 Cohésion des territoires. **Aides au logement.** *Règles d'évaluation forfaitaire des revenus de l'aide personnalisée pour le logement* (p. 2094).
- 172 Solidarités et santé. **Travail.** *Discrimination d'accès à l'emploi pour les personnes diabétiques* (p. 2142).

F

Férat (Françoise) :

- 9 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Santé bucco-dentaire* (p. 2132).
- 10 Solidarités et santé. **Maladies**. *Reconnaissance de la maladie de Lyme* (p. 2132).
- 11 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur**. *Tirage au sort dans les universités* (p. 2109).
- 12 Économie et finances. **Tourisme**. *Sites de réservation hôtelière* (p. 2097).

Fournier (Jean-Paul) :

- 165 Action et comptes publics. **Fiscalité**. *Déductibilité fiscale de la commission de souscription versée par les sociétés civiles de placements immobiliers* (p. 2089).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 27 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Apostille* (p. 2110).
- 101 Justice. **Français de l'étranger**. *Création d'un fonds pour la présence française à l'étranger* (p. 2126).
- 135 Premier ministre. **Français de l'étranger**. *Représentation des Français de l'étranger au Conseil économique, social et environnemental* (p. 2087).

Gatel (Françoise) :

- 1 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Situation de la médecine bucco-dentaire* (p. 2132).

Gonthier-Maurin (Brigitte) :

- 91 Solidarités et santé. **Enfants**. *Situation de l'aide sociale à l'enfance des Hauts-de-Seine* (p. 2137).

Grosdidier (François) :

- 156 Intérieur. **Gens du voyage**. *Troubles à l'ordre public liés au rassemblement de gens du voyage à Grostenquin* (p. 2120).

Grosperin (Jacques) :

- 131 Économie et finances. **Assurance vieillesse**. *Taxation des rentes ordinaires simples versées par la Suisse* (p. 2102).
- 136 Solidarités et santé. **Imagerie médicale**. *Tarifification des actes d'imagerie médicale* (p. 2139).

H

Hervé (Loïc) :

- 98 Intérieur. **Papiers d'identité**. *Conséquences de la réforme des modalités de délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2117).
- 108 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Plans d'urbanisme**. *Dématérialisation des registres d'enquêtes publiques* (p. 2095).
- 111 Éducation nationale. **Handicapés**. *Scolarisation des enfants handicapés* (p. 2106).

- 116 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Marchandisation du plasma par des laboratoires privés* (p. 2139).
- 120 Action et comptes publics. **Tourisme.** *Transfert des compétences optionnelles des offices du tourisme* (p. 2088).

J

Joissains (Sophie) :

- 106 Intérieur. **Circulation routière.** *Sanction de toutes les infractions au code de la route filmées par vidéo* (p. 2118).
- 141 Solidarités et santé. **Jeunes.** *Report d'âge pour bénéficier de la sécurité sociale des parents* (p. 2139).
- 143 Éducation nationale. **Grandes écoles.** *Réforme des statuts de l'école nationale supérieure des arts et métiers* (p. 2106).
- 145 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Voirie.** *Transfert de la compétence voirie des communes vers la métropole Aix-Marseille-Provence* (p. 2095).
- 146 Économie et finances (M. le SE auprès du ministre). **Impôt sur le revenu.** *Prélèvement de l'impôt à la source* (p. 2104).
- 147 Solidarités et santé. **Industrie pharmaceutique.** *Industrie du médicament* (p. 2140).
- 148 Intérieur. **Laïcité.** *Principe de laïcité* (p. 2120).
- 150 Éducation nationale. **Enseignants.** *Liste complémentaire du concours de professeur des écoles* (p. 2107).
- 154 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Politique du handicap* (p. 2131).
- 155 Intérieur. **Médecins.** *Autorisation de stationnement pour les personnels de santé effectuant des soins à domicile* (p. 2120).

Joyandet (Alain) :

- 105 Économie et finances. **Fiscalité.** *Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation* (p. 2100).
- 126 Intérieur. **Permis de conduire.** *Conduite des tracteurs par les agents communaux avec le permis B* (p. 2119).
- 128 Cohésion des territoires. **Maires.** *Redevances impayées* (p. 2094).
- 129 Économie et finances. **Impôts locaux.** *Absence de représentant de l'administration fiscale lors des réunions des commissions communales des impôts directs* (p. 2101).
- 130 Intérieur. **Fiscalité.** *Société civile immobilière et collectivité territoriale* (p. 2119).
- 132 Économie et finances. **Impôt sur le revenu.** *Exonération de l'impôt sur le revenu en cas de cession de titres détenus dans plusieurs sociétés lors du départ à la retraite d'un dirigeant* (p. 2102).
- 133 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Dons versés à des syndicats d'initiative* (p. 2089).
- 137 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Sanctions pour défaut de mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif* (p. 2146).

K

Kaltenbach (Philippe) :

- 14 Intérieur. **Services publics.** *Accueil des étrangers à la préfecture de Nanterre* (p. 2112).

- 25 Intérieur. **Communes.** *Conséquences, en matière de carte grise, de la création d'une commune nouvelle* (p. 2113).
- 74 Éducation nationale. **Enseignants.** *Manque d'enseignants pour la prochaine rentrée dans l'académie de Versailles* (p. 2106).
- 80 Premier ministre. **Gouvernement.** *Création d'un haut-commissariat à l'aide aux victimes* (p. 2087).
- 84 Action et comptes publics. **Fraudes et contrefaçons.** *Rapport du comité opérationnel départemental anti-fraudes dans les Hauts-de-Seine* (p. 2088).
- 92 Intérieur. **Police.** *Projet de fermeture de seize commissariats dans le département des Hauts-de-Seine* (p. 2117).
- 93 Cohésion des territoires. **Communes.** *Projet de fusion des communes d'Issy-les-Moulineaux et de Boulogne-Billancourt* (p. 2093).
- 97 Intérieur. **Partis politiques.** *Transparence du financement des « micro-partis »* (p. 2117).
- 187 Intérieur. **Élections.** *Risques des machines à voter* (p. 2122).

Kern (Claude) :

- 103 Économie et finances. **Hôtels et restaurants.** *Restauration commerciale entre particuliers* (p. 2100).

L

Lefèvre (Antoine) :

- 28 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2114).
- 30 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Capacité d'accueil insuffisante des instituts médico-éducatifs* (p. 2130).
- 31 Solidarités et santé. **Transports sanitaires.** *Prise en charge financière par les centres hospitaliers des transports assurés par le service départemental d'incendie et de secours* (p. 2133).
- 32 Intérieur. **Sécurité routière.** *Prévention routière* (p. 2114).
- 115 Solidarités et santé. **Homosexualité.** *Situation des jeunes homosexuels en errance* (p. 2138).
- 117 Intérieur. **Police.** *Arrêt de l'accueil du public à la brigade de Vic-sur-Aisne* (p. 2118).
- 194 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Retard de versement des aides dans le cadre de la politique agricole commune* (p. 2091).

Leroy (Jean-Claude) :

- 118 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Modalités d'inscription à l'université des futurs bacheliers* (p. 2110).
- 162 Éducation nationale. **Établissements scolaires.** *Avenir du dispositif « plus de maîtres que de classes »* (p. 2107).
- 166 Intérieur. **Sécurité routière.** *Externalisation du pilotage des voitures-radars à des prestataires privés* (p. 2121).
- 170 Agriculture et alimentation. **Lait et produits laitiers.** *Revendications exprimées par les producteurs de lait* (p. 2090).
- 175 Solidarités et santé. **Produits toxiques.** *Présence de substances indésirables dans les produits cosmétiques* (p. 2143).

- 181 Europe et affaires étrangères. **Développement durable.** *Part de l'aide publique au développement consacrée à l'agriculture* (p. 2111).
- 182 Transition écologique et solidaire. **Énergie.** *Consommation énergétique affichée des appareils électroménagers* (p. 2147).
- 183 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Hausse de l'artificialisation des terres agricoles* (p. 2091).

M

Marc (François) :

- 149 Solidarités et santé. **Action sanitaire et sociale.** *Actions contre l'isolement social* (p. 2140).
- 151 Économie et finances. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Fraude à la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 2102).
- 174 Économie et finances. **Banques et établissements financiers.** *Finance durable* (p. 2103).
- 178 Intérieur. **Traitements et indemnités.** *Indemnité du maire délégué dans le cas d'une commune associée* (p. 2121).
- 189 Intérieur. **Rave-parties.** *Modalités de comptage des personnes sur site lors d'une « rave-party »* (p. 2122).
- 197 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Précision des règles d'information aux propriétaires par les communes dans les procédures de plan local d'urbanisme* (p. 2094).
- 204 Économie et finances. **Mutuelles.** *Mutuelles communales* (p. 2104).
- 210 Intérieur. **Impôts locaux.** *Taxe sur les friches commerciales* (p. 2123).
- 212 Intérieur. **Intercommunalité.** *Délégation de gestion d'un établissement public de coopération intercommunale vers une commune* (p. 2123).
- 214 Transition écologique et solidaire. **Transports maritimes.** *Développement du transport décarboné de marchandises sur de grands voiliers* (p. 2147).
- 216 Intérieur. **Urbanisme.** *Taxe communale sur la cession de terrains rendus constructibles* (p. 2123).

2057

Masson (Jean Louis) :

- 18 Intérieur. **Médiation.** *Médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif* (p. 2112).
- 19 Intérieur. **Communes.** *Nomenclature budgétaire et comptable M14* (p. 2113).
- 20 Cohésion des territoires. **Eau et assainissement.** *Perception de taxes d'entrée ou de sortie de locataire* (p. 2092).
- 21 Intérieur. **Pollution et nuisances.** *Stockage de fumier sur un terrain privé* (p. 2113).
- 22 Intérieur. **Communes.** *Pistes de ski de fond* (p. 2113).
- 23 Éducation nationale. **Intercommunalité.** *Regroupement pédagogique intercommunal* (p. 2105).
- 24 Agriculture et alimentation. **Communes.** *Limite entre un chemin rural et un terrain privé* (p. 2090).

Michel (Danielle) :

- 2 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Retour à la semaine de quatre jours à l'école* (p. 2105).

Micouleau (Brigitte) :

- 26 Intérieur. **Nationalité française.** *Acquisition de la nationalité française* (p. 2113).

P

Paul (Philippe) :

99 Solidarités et santé. **Maladies.** *Maladie de Charcot et maladies rares* (p. 2138).

Perrin (Cédric) :

16 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Autorisation d'émettre en zones frontalières* (p. 2096).

72 Justice. **État civil.** *Changement de prénom* (p. 2124).

73 Intérieur. **Transports routiers.** *Escorte des convois exceptionnels* (p. 2116).

75 Cohésion des territoires. **Aides au logement.** *Élargissement du dispositif fiscal dit « Pinel » aux communes situées en zone C* (p. 2093).

76 Justice. **Prisons.** *Justice des mineurs* (p. 2124).

77 Solidarités et santé. **Imagerie médicale.** *Avenir des structures radiologiques* (p. 2137).

79 Europe et affaires étrangères. **Défense nationale.** *Défense et Brexit* (p. 2111).

81 Transports. **Collectivités locales.** *Compensation du versement transport* (p. 2148).

82 Justice. **Terrorisme.** *Travaux de la mission sénatoriale sur le désendoctrinement des djihadistes en France et en Europe* (p. 2125).

83 Éducation nationale. **Établissements scolaires.** *Autonomie des établissements scolaires* (p. 2106).

85 Économie et finances. **Taxe foncière sur les propriétés bâties.** *Taxe foncière sur les propriétés bâties* (p. 2098).

86 Économie et finances. **Politique industrielle.** *Plan de sauvetage d'Alstom* (p. 2099).

87 Économie et finances. **Tourisme.** *Avenir de la filière touristique* (p. 2099).

88 Économie et finances. **Notariat.** *Libre installation des notaires* (p. 2099).

89 Solidarités et santé. **Prestations familiales.** *Conséquences pernicieuses de l'effet de seuil lors du décès d'un enfant* (p. 2137).

90 Économie et finances. **Pauvreté.** *Dispositions fiscales relatives aux dons de denrées alimentaires* (p. 2099).

94 Justice. **Justice.** *Accès à la justice* (p. 2125).

122 Intérieur. **Sécurité.** *Cyber-attaques* (p. 2118).

160 Économie et finances. **Information des citoyens.** *Protection des lanceurs d'alerte* (p. 2103).

163 Solidarités et santé. **Étudiants.** *Régime étudiant de sécurité sociale* (p. 2142).

168 Numérique. **Internet.** *« Cookies tiers » et protection des données* (p. 2129).

173 Économie et finances. **Recherche et innovation.** *Crédit d'impôt recherche et sommes indues* (p. 2103).

176 Solidarités et santé. **Travailleurs indépendants.** *Régime social des indépendants et référent territorial* (p. 2143).

177 Justice. **Justice.** *Inspection générale de la justice* (p. 2126).

179 Économie et finances. **Associations.** *Crédit impôt association* (p. 2103).

- 180 Transition écologique et solidaire. **Gaz de France (GDF)**. *Projet d'évolution de l'organisation des activités d'intervention de l'entreprise GRDF* (p. 2147).
- 184 Solidarités et santé. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Exclusion des travailleurs d'établissements et services d'aide par le travail du bénéfice de la prime d'activité* (p. 2143).
- 185 Solidarités et santé. **Orthophonistes**. *Indemnisation des contraintes liées aux stages d'orthophonie* (p. 2143).
- 186 Culture. **Culture**. *Défaillance du guichet unique du spectacle occasionnel* (p. 2097).
- 188 Travail. **Bâtiment et travaux publics**. *Carte d'identification professionnelle des salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 2149).
- 190 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Difficultés liées à la dégénérescence maculaire liée à l'âge* (p. 2144).
- 191 Justice. **Professions judiciaires et juridiques**. *Difficultés de reconversion professionnelle des titulaires d'un diplôme de notaire* (p. 2127).
- 192 Personnes handicapées. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**. *Taxe sur la valeur ajoutée et rénovation des logements locatifs en vue de les adapter aux handicapés* (p. 2131).
- 193 Solidarités et santé. **Médicaments**. *Prescription de médicaments princeps* (p. 2144).

Pozzo di Borgo (Yves) :

- 78 Justice. **Ventes aux enchères**. *Obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques* (p. 2125).

R

Raison (Michel) :

- 15 Culture. **Radiodiffusion et télévision**. *Autorisation d'émettre en zones frontalières* (p. 2096).
- 100 Travail. **Travail (conditions de)**. *Risques électriques sur le lieu de travail* (p. 2148).
- 102 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Prise en compte de l'apnée du sommeil* (p. 2138).
- 104 Économie et finances. **Élus locaux**. *Indemnités des élus municipaux* (p. 2100).
- 107 Économie et finances. **Élus locaux**. *Indemnités des élus départementaux* (p. 2100).
- 109 Économie et finances. **Élus locaux**. *Indemnités des élus régionaux* (p. 2100).
- 114 Économie et finances. **Associations**. *Crédit d'impôt au bénéfice des associations* (p. 2101).
- 127 Économie et finances. **Entreprises**. *Crédit d'impôt recherche et sommes indues* (p. 2101).
- 159 Numérique. **Internet**. *« Cookies tiers » et protection des données* (p. 2129).
- 195 Solidarités et santé. **Travailleurs indépendants**. *Régime social des indépendants et référent territorial* (p. 2144).
- 196 Solidarités et santé. **Prestations familiales**. *Décès d'un enfant* (p. 2145).
- 198 Éducation nationale. **Langues étrangères**. *Inscription du tibétain comme langue optionnelle au baccalauréat* (p. 2108).
- 199 Économie et finances. **Tourisme**. *Avenir de la filière touristique* (p. 2104).

- 200 Travail. **Bâtiment et travaux publics.** *Carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics* (p. 2149).
- 201 Justice. **Justice.** *Inspection générale de la justice* (p. 2127).
- 202 Justice. **Justice.** *Moyens de la justice* (p. 2127).
- 203 Culture. **Culture.** *Défaillance du guichet unique du spectacle occasionnel* (p. 2097).
- 205 Cohésion des territoires. **Sociétés d'économie mixte (SEM).** *Mise en œuvre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République* (p. 2094).
- 206 Justice. **État civil.** *Changement de prénom* (p. 2128).
- 207 Justice. **Aide juridictionnelle.** *Accès au droit* (p. 2128).
- 208 Justice. **Prisons.** *Justice des mineurs* (p. 2128).
- 209 Intérieur. **Transports routiers.** *Forces de l'ordre à l'escorte des convois exceptionnels* (p. 2122).
- 211 Justice. **Terrorisme.** *Rapport sénatorial sur le désendoctrinement* (p. 2128).
- 213 Éducation nationale. **Établissements scolaires.** *Autonomie des établissements scolaires* (p. 2108).
- 215 Économie et finances. **Taxe foncière sur les propriétés bâties.** *Taxe foncière sur les propriétés bâties* (p. 2104).

de Rose (Marie-France) :

- 36 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Réforme des tarifs des chirurgiens-dentistes* (p. 2134).
- 37 Solidarités et santé. **Cancer.** *Recul des dépistages du cancer du sein* (p. 2134).
- 42 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Vaccination obligatoire* (p. 2134).
- 44 Éducation nationale. **Collèges.** *Réforme du collège* (p. 2105).
- 124 Affaires européennes. **Union européenne.** *Sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne* (p. 2089).
- 125 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Cri d'alarme des pompiers* (p. 2119).
- 134 Intérieur. **Terrorisme.** *Échec des programmes de déradicalisation pour les djihadistes* (p. 2120).
- 138 Intérieur. **Drogues et stupéfiants.** *Conséquences des « salles de shoot » pour les riverains* (p. 2120).
- 140 Transition écologique et solidaire. **Santé publique.** *Conséquences de la définition française des perturbateurs endocriniens sur l'accès à la vitamine D* (p. 2146).
- 142 Transition écologique et solidaire. **Circulation routière.** *Fermeture des voies sur berges à Paris* (p. 2146).
- 144 Solidarités et santé. **Diabète.** *Épidémie de diabète de type 2* (p. 2140).
- 152 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des).** *Conditions de travail du personnel de santé* (p. 2141).
- 157 Solidarités et santé. **Médecins.** *Mise en place d'un réseau national de centres de santé afin de lutter contre les déserts médicaux* (p. 2141).
- 161 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Inquiétudes des hôpitaux quant à la baisse de leurs tarifs* (p. 2141).
- 167 Éducation nationale. **Enseignants.** *Taux de remplacement de courte durée dans le second degré et compétences des chefs d'établissement* (p. 2108).

S

Schillinger (Patricia) :

- 33 Solidarités et santé. **Frontaliers.** *Double affiliation des travailleurs frontaliers en matière d'assurance maladie* (p. 2133).

W

Watrin (Dominique) :

- 153 Solidarités et santé. **Maladies.** *Prise en charge des patients atteints de cystite interstitielle* (p. 2141).

Y

Yung (Richard) :

- 13 Culture. **Propriété littéraire, artistique et intellectuelle.** *Contrats de transmission des droits d'auteur* (p. 2096).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Action sanitaire et sociale

Marc (François) :

149 Solidarités et santé. *Actions contre l'isolement social* (p. 2140).

Agriculture

Leroy (Jean-Claude) :

183 Agriculture et alimentation. *Hausse de l'artificialisation des terres agricoles* (p. 2091).

Aide juridictionnelle

Raison (Michel) :

207 Justice. *Accès au droit* (p. 2128).

Aides au logement

Doineau (Élisabeth) :

171 Cohésion des territoires. *Règles d'évaluation forfaitaire des revenus de l'aide personnalisée pour le logement* (p. 2094).

Perrin (Cédric) :

75 Cohésion des territoires. *Élargissement du dispositif fiscal dit « Pinel » aux communes situées en zone C* (p. 2093).

Associations

Deromedi (Jacky) :

58 Intérieur. *Associations reconnues d'utilité publique, membres de droit et droit de veto* (p. 2115).

Perrin (Cédric) :

179 Économie et finances. *Crédit impôt association* (p. 2103).

Raison (Michel) :

114 Économie et finances. *Crédit d'impôt au bénéfice des associations* (p. 2101).

Assurance vieillesse

Grosperin (Jacques) :

131 Économie et finances. *Taxation des rentes ordinaires simples versées par la Suisse* (p. 2102).

B

Banques et établissements financiers

Marc (François) :

174 Économie et finances. *Finance durable* (p. 2103).

Bâtiment et travaux publics

Perrin (Cédric) :

188 Travail. *Carte d'identification professionnelle des salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 2149).

Raison (Michel) :

200 Travail. *Carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics* (p. 2149).

C

Cancer

de Rose (Marie-France) :

37 Solidarités et santé. *Recul des dépistages du cancer du sein* (p. 2134).

Chirurgiens-dentistes

de Rose (Marie-France) :

36 Solidarités et santé. *Réforme des tarifs des chirurgiens-dentistes* (p. 2134).

Chômage

Détraigne (Yves) :

139 Travail. *Dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs seniors* (p. 2148).

Circulation routière

Joissains (Sophie) :

106 Intérieur. *Sanction de toutes les infractions au code de la route filmées par vidéo* (p. 2118).

de Rose (Marie-France) :

142 Transition écologique et solidaire. *Fermeture des voies sur berges à Paris* (p. 2146).

Collectivités locales

Perrin (Cédric) :

81 Transports. *Compensation du versement transport* (p. 2148).

Collèges

de Rose (Marie-France) :

44 Éducation nationale. *Réforme du collège* (p. 2105).

Communes

Kaltenbach (Philippe) :

25 Intérieur. *Conséquences, en matière de carte grise, de la création d'une commune nouvelle* (p. 2113).

93 Cohésion des territoires. *Projet de fusion des communes d'Issy-les-Moulineaux et de Boulogne-Billancourt* (p. 2093).

Masson (Jean Louis) :

19 Intérieur. *Nomenclature budgétaire et comptable M14* (p. 2113).

22 Intérieur. *Pistes de ski de fond* (p. 2113).

24 Agriculture et alimentation. *Limite entre un chemin rural et un terrain privé* (p. 2090).

Congés

Détraigne (Yves) :

121 Solidarités et santé. *Extension de la loi permettant le don de jours de repos au parent d'un enfant gravement malade* (p. 2139).

Coopération

Deromedi (Jacky) :

51 Europe et affaires étrangères. *Aide au développement* (p. 2111).

Culture

Perrin (Cédric) :

186 Culture. *Défaillance du guichet unique du spectacle occasionnel* (p. 2097).

Raison (Michel) :

203 Culture. *Défaillance du guichet unique du spectacle occasionnel* (p. 2097).

D

Déchets

Détraigne (Yves) :

123 Transition écologique et solidaire. *Perturbation de la filière de tri des déchets* (p. 2145).

Décrets et arrêtés

Détraigne (Yves) :

65 Premier ministre. *Inflation des textes et des normes* (p. 2087).

Défense nationale

Perrin (Cédric) :

79 Europe et affaires étrangères. *Défense et Brexit* (p. 2111).

Développement durable

Leroy (Jean-Claude) :

181 Europe et affaires étrangères. *Part de l'aide publique au développement consacrée à l'agriculture* (p. 2111).

Diabète

de Rose (Marie-France) :

144 Solidarités et santé. *Épidémie de diabète de type 2* (p. 2140).

Directeurs d'école

Bockel (Jean-Marie) :

164 Éducation nationale. *Situation des personnels de direction de l'éducation nationale* (p. 2108).

Drogues et stupéfiants

de Rose (Marie-France) :

138 Intérieur. *Conséquences des « salles de shoot » pour les riverains* (p. 2120).

E**Eau et assainissement**

Joyandet (Alain) :

- 137 Transition écologique et solidaire. *Sanctions pour défaut de mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif* (p. 2146).

Masson (Jean Louis) :

- 20 Cohésion des territoires. *Perception de taxes d'entrée ou de sortie de locataire* (p. 2092).

Égalité des sexes et parité

Détraigne (Yves) :

- 67 Égalité femmes hommes. *Parité des candidatures dans les élections* (p. 2109).

Élections

Détraigne (Yves) :

- 64 Intérieur. *Utilisation des machines à voter* (p. 2115).

Kaltenbach (Philippe) :

- 187 Intérieur. *Risques des machines à voter* (p. 2122).

Électricité

Bailly (Dominique) :

- 110 Transition écologique et solidaire. *Projet de reconstruction de la ligne à très haute tension Avelin - Gavrelle* (p. 2145).

Élus locaux

Raison (Michel) :

- 104 Économie et finances. *Indemnités des élus municipaux* (p. 2100).
107 Économie et finances. *Indemnités des élus départementaux* (p. 2100).
109 Économie et finances. *Indemnités des élus régionaux* (p. 2100).

Emploi (contrats aidés)

Cabanel (Henri) :

- 119 Travail. *Avenir des contrats aidés* (p. 2148).

Énergie

Leroy (Jean-Claude) :

- 182 Transition écologique et solidaire. *Consommation énergétique affichée des appareils électroménagers* (p. 2147).

Enfants

Gonthier-Maurin (Brigitte) :

- 91 Solidarités et santé. *Situation de l'aide sociale à l'enfance des Hauts-de-Seine* (p. 2137).

Enseignants

Joissains (Sophie) :

150 Éducation nationale. *Liste complémentaire du concours de professeur des écoles* (p. 2107).

Kaltenbach (Philippe) :

74 Éducation nationale. *Manque d'enseignants pour la prochaine rentrée dans l'académie de Versailles* (p. 2106).

de Rose (Marie-France) :

167 Éducation nationale. *Taux de remplacement de courte durée dans le second degré et compétences des chefs d'établissement* (p. 2108).

Enseignement supérieur

Assassi (Éliane) :

6 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Gestion du système des admissions post-bac* (p. 2109).

Férat (Françoise) :

11 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Tirage au sort dans les universités* (p. 2109).

Entreprises

Raison (Michel) :

127 Économie et finances. *Crédit d'impôt recherche et sommes indues* (p. 2101).

Entreprises (petites et moyennes)

Deromedi (Jacky) :

39 Économie et finances. *Application de l'abattement renforcé aux sociétés reprenant une activité plusieurs années après leur création ou acquisition* (p. 2098).

Établissements scolaires

Botrel (Yannick) :

48 Cohésion des territoires. *Dépenses des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal* (p. 2092).

Leroy (Jean-Claude) :

162 Éducation nationale. *Avenir du dispositif « plus de maîtres que de classes »* (p. 2107).

Perrin (Cédric) :

83 Éducation nationale. *Autonomie des établissements scolaires* (p. 2106).

Raison (Michel) :

213 Éducation nationale. *Autonomie des établissements scolaires* (p. 2108).

État civil

Bonhomme (François) :

7 Intérieur. *Transfert de procédures aux communes* (p. 2112).

Perrin (Cédric) :

72 Justice. *Changement de prénom* (p. 2124).

Raison (Michel) :

206 Justice. *Changement de prénom* (p. 2128).

Étudiants

Perrin (Cédric) :

163 Solidarités et santé. *Régime étudiant de sécurité sociale* (p. 2142).

F

Fiscalité

Deromedi (Jacky) :

54 Économie et finances. *Fiscalité des cotisations des conseillers du commerce extérieur de la France* (p. 2098).

Fournier (Jean-Paul) :

165 Action et comptes publics. *Déductibilité fiscale de la commission de souscription versée par les sociétés civiles de placements immobiliers* (p. 2089).

Joyandet (Alain) :

105 Économie et finances. *Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation* (p. 2100).

130 Intérieur. *Société civile immobilière et collectivité territoriale* (p. 2119).

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Bonhomme (François) :

5 Action et comptes publics. *Automatisation de la gestion du FCTVA* (p. 2088).

Français de l'étranger

Deromedi (Jacky) :

41 Europe et affaires étrangères. *Réciprocité de l'application de l'accord entre la France et États-Unis du 14 novembre 2013* (p. 2110).

43 Solidarités et santé. *Couverture sociale des Français de l'étranger à leur retour en France* (p. 2134).

47 Solidarités et santé. *Base de calcul des allocations familiales* (p. 2135).

50 Solidarités et santé. *Persistance des difficultés en matière de certificats de vie pour les Français de l'étranger* (p. 2135).

53 Europe et affaires étrangères. *Efficacité des services de sécurité à l'étranger* (p. 2111).

55 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Excellence académique à l'international et grade de master* (p. 2109).

56 Personnes handicapées. *Prise en charge des handicapés retraités* (p. 2130).

57 Intérieur. *Associations et rescrit prévu par la loi du 1er juillet 1901* (p. 2115).

59 Personnes handicapées. *Double discrimination à l'encontre des parents ayant élevé leurs enfants handicapés à l'étranger* (p. 2130).

61 Justice. *Service de la nationalité des Français de l'étranger* (p. 2124).

62 Cohésion des territoires. *Français de l'étranger et logement en France* (p. 2093).

- 63 Solidarités et santé. *Remboursement par la mutuelle générale de l'éducation nationale de certains médicaments à l'étranger* (p. 2135).
- 95 Économie et finances. *Attestations de résidence en matière d'assurance vie* (p. 2100).
- 112 Économie et finances. *Aides liées à l'amélioration de la qualité environnementale des biens immobiliers en France des Français de l'étranger* (p. 2101).

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 27 Europe et affaires étrangères. *Apostille* (p. 2110).
- 101 Justice. *Création d'un fonds pour la présence française à l'étranger* (p. 2126).
- 135 Premier ministre. *Représentation des Français de l'étranger au Conseil économique, social et environnemental* (p. 2087).

Fraudes et contrefaçons

Kaltenbach (Philippe) :

- 84 Action et comptes publics. *Rapport du comité opérationnel départemental anti-fraudes dans les Hauts-de-Seine* (p. 2088).

Frontaliers

Schillinger (Patricia) :

- 33 Solidarités et santé. *Double affiliation des travailleurs frontaliers en matière d'assurance maladie* (p. 2133).

G

Gaz de France (GDF)

Perrin (Cédric) :

- 180 Transition écologique et solidaire. *Projet d'évolution de l'organisation des activités d'intervention de l'entreprise GRDF* (p. 2147).

Gens du voyage

Grosdidier (François) :

- 156 Intérieur. *Troubles à l'ordre public liés au rassemblement de gens du voyage à Grostenquin* (p. 2120).

Gouvernement

Kaltenbach (Philippe) :

- 80 Premier ministre. *Création d'un haut-commissariat à l'aide aux victimes* (p. 2087).

Grandes écoles

Joissains (Sophie) :

- 143 Éducation nationale. *Réforme des statuts de l'école nationale supérieure des arts et métiers* (p. 2106).

H

Handicapés

Doineau (Élisabeth) :

- 113 Personnes handicapées. *Trisomie 21 et intégration* (p. 2130).

Hervé (Loïc) :

111 Éducation nationale. *Scolarisation des enfants handicapés* (p. 2106).

Joissains (Sophie) :

154 Personnes handicapées. *Politique du handicap* (p. 2131).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Lefèvre (Antoine) :

30 Personnes handicapées. *Capacité d'accueil insuffisante des instituts médico-éducatifs* (p. 2130).

Handicapés (prestations et ressources)

Perrin (Cédric) :

184 Solidarités et santé. *Exclusion des travailleurs d'établissements et services d'aide par le travail du bénéficiaire de la prime d'activité* (p. 2143).

Homosexualité

Lefèvre (Antoine) :

115 Solidarités et santé. *Situation des jeunes homosexuels en errance* (p. 2138).

Hôpitaux

de Rose (Marie-France) :

161 Solidarités et santé. *Inquiétudes des hôpitaux quant à la baisse de leurs tarifs* (p. 2141).

Hôpitaux (personnel des)

de Rose (Marie-France) :

152 Solidarités et santé. *Conditions de travail du personnel de santé* (p. 2141).

Hôtels et restaurants

Kern (Claude) :

103 Économie et finances. *Restauration commerciale entre particuliers* (p. 2100).

I

Imagerie médicale

Grosperin (Jacques) :

136 Solidarités et santé. *Tarifification des actes d'imagerie médicale* (p. 2139).

Perrin (Cédric) :

77 Solidarités et santé. *Avenir des structures radiologiques* (p. 2137).

Immigration

Deromedi (Jacky) :

52 Intérieur. *Interconnectivité des données biométriques entre les services de police* (p. 2115).

Impôt sur le revenu

Deromedi (Jacky) :

60 Économie et finances. *Déductibilité des intérêts d'un emprunt substitutif* (p. 2098).

Joissains (Sophie) :

146 Économie et finances (M. le SE auprès du ministre). *Prélèvement de l'impôt à la source* (p. 2104).

Joyandet (Alain) :

132 Économie et finances. *Exonération de l'impôt sur le revenu en cas de cession de titres détenus dans plusieurs sociétés lors du départ à la retraite d'un dirigeant* (p. 2102).

133 Action et comptes publics. *Dons versés à des syndicats d'initiative* (p. 2089).

Impôts locaux

Joyandet (Alain) :

129 Économie et finances. *Absence de représentant de l'administration fiscale lors des réunions des commissions communales des impôts directs* (p. 2101).

Marc (François) :

210 Intérieur. *Taxe sur les friches commerciales* (p. 2123).

Industrie pharmaceutique

Joissains (Sophie) :

147 Solidarités et santé. *Industrie du médicament* (p. 2140).

Information des citoyens

Perrin (Cédric) :

160 Économie et finances. *Protection des lanceurs d'alerte* (p. 2103).

Intercommunalité

Botrel (Yannick) :

49 Cohésion des territoires. *Fusion des intercommunalités et financement de la compétence de collecte des ordures ménagères* (p. 2092).

Marc (François) :

212 Intérieur. *Délégation de gestion d'un établissement public de coopération intercommunale vers une commune* (p. 2123).

Masson (Jean Louis) :

23 Éducation nationale. *Regroupement pédagogique intercommunal* (p. 2105).

Internet

Bonnefoy (Nicole) :

29 Numérique. *Accès à l'internet très haut débit dans les territoires ruraux* (p. 2129).

Perrin (Cédric) :

168 Numérique. « *Cookies tiers* » et protection des données (p. 2129).

Raison (Michel) :

159 Numérique. « *Cookies tiers* » et protection des données (p. 2129).

J

Jeunes

Joissains (Sophie) :

- 141 Solidarités et santé. *Report d'âge pour bénéficier de la sécurité sociale des parents* (p. 2139).

Journal officiel

Deromedi (Jacky) :

- 40 Premier ministre. *Numérisation des documents parlementaires* (p. 2087).

Justice

Bockel (Jean-Marie) :

- 158 Justice. *Financement des politiques pénales locales et des politiques de juridiction* (p. 2126).

Perrin (Cédric) :

- 94 Justice. *Accès à la justice* (p. 2125).
- 177 Justice. *Inspection générale de la justice* (p. 2126).

Raison (Michel) :

- 201 Justice. *Inspection générale de la justice* (p. 2127).
- 202 Justice. *Moyens de la justice* (p. 2127).

L

Laïcité

Joissains (Sophie) :

- 148 Intérieur. *Principe de laïcité* (p. 2120).

Lait et produits laitiers

Leroy (Jean-Claude) :

- 170 Agriculture et alimentation. *Revendications exprimées par les producteurs de lait* (p. 2090).

Langues étrangères

Raison (Michel) :

- 198 Éducation nationale. *Inscription du tibétain comme langue optionnelle au baccalauréat* (p. 2108).

M

Maires

Joyandet (Alain) :

- 128 Cohésion des territoires. *Redevances impayées* (p. 2094).

Maladies

Campion (Claire-Lise) :

- 17 Solidarités et santé. *Financement du plan de lutte contre la maladie de Lyme et prise en charge des patients* (p. 2132).

Détraigne (Yves) :

70 Solidarités et santé. *Maladies provoquées par les morsures de tiques* (p. 2136).

Férat (Françoise) :

10 Solidarités et santé. *Reconnaissance de la maladie de Lyme* (p. 2132).

Paul (Philippe) :

99 Solidarités et santé. *Maladie de Charcot et maladies rares* (p. 2138).

Watrin (Dominique) :

153 Solidarités et santé. *Prise en charge des patients atteints de cystite interstitielle* (p. 2141).

Médecins

Joissains (Sophie) :

155 Intérieur. *Autorisation de stationnement pour les personnels de santé effectuant des soins à domicile* (p. 2120).

de Rose (Marie-France) :

157 Solidarités et santé. *Mise en place d'un réseau national de centres de santé afin de lutter contre les déserts médicaux* (p. 2141).

Médiation

Masson (Jean Louis) :

18 Intérieur. *Médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif* (p. 2112).

2072

Médicaments

Détraigne (Yves) :

71 Solidarités et santé. *Faciliter la production du médicament en France* (p. 2136).

Perrin (Cédric) :

193 Solidarités et santé. *Prescription de médicaments princeps* (p. 2144).

Mutuelles

Marc (François) :

204 Économie et finances. *Mutuelles communales* (p. 2104).

N

Nationalité française

Micouleau (Brigitte) :

26 Intérieur. *Acquisition de la nationalité française* (p. 2113).

Notariat

Perrin (Cédric) :

88 Économie et finances. *Libre installation des notaires* (p. 2099).

O

Orthophonistes

Perrin (Cédric) :

185 Solidarités et santé. *Indemnisation des contraintes liées aux stages d'orthophonie* (p. 2143).

P

Papiers d'identité

Botrel (Yannick) :

34 Intérieur. *Nouvelle procédure d'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité* (p. 2115).

Hervé (Loïc) :

98 Intérieur. *Conséquences de la réforme des modalités de délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2117).

Lefèvre (Antoine) :

28 Intérieur. *Délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2114).

Partis politiques

Kaltenbach (Philippe) :

97 Intérieur. *Transparence du financement des « micro-partis »* (p. 2117).

Pauvreté

Perrin (Cédric) :

90 Économie et finances. *Dispositions fiscales relatives aux dons de denrées alimentaires* (p. 2099).

Pêche

Botrel (Yannick) :

46 Agriculture et alimentation. *Réglementation de la profession de moniteur guide de pêche* (p. 2090).

Permis de conduire

Joyandet (Alain) :

126 Intérieur. *Conduite des tracteurs par les agents communaux avec le permis B* (p. 2119).

Plans d'urbanisme

Hervé (Loïc) :

108 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Dématérialisation des registres d'enquêtes publiques* (p. 2095).

Police

Kaltenbach (Philippe) :

92 Intérieur. *Projet de fermeture de seize commissariats dans le département des Hauts-de-Seine* (p. 2117).

Lefèvre (Antoine) :

117 Intérieur. *Arrêt de l'accueil du public à la brigade de Vic-sur-Aisne* (p. 2118).

Politique agricole commune (PAC)

Botrel (Yannick) :

- 38 Agriculture et alimentation. *Bonnes conduites agricoles et environnementales et procédures d'aménagement foncier volontaire* (p. 2090).

Lefèvre (Antoine) :

- 194 Agriculture et alimentation. *Retard de versement des aides dans le cadre de la politique agricole commune* (p. 2091).

Politique industrielle

Perrin (Cédric) :

- 86 Économie et finances. *Plan de sauvetage d'Alstom* (p. 2099).

Pollution et nuisances

Masson (Jean Louis) :

- 21 Intérieur. *Stockage de fumier sur un terrain privé* (p. 2113).

Prestations familiales

Perrin (Cédric) :

- 89 Solidarités et santé. *Conséquences pernicieuses de l'effet de seuil lors du décès d'un enfant* (p. 2137).

Raison (Michel) :

- 196 Solidarités et santé. *Décès d'un enfant* (p. 2145).

2074

Prisons

Assassi (Éliane) :

- 8 Justice. *Surpopulation carcérale des mineurs* (p. 2124).

Doineau (Élisabeth) :

- 169 Solidarités et santé. *Situation des personnes hospitalisées en psychiatrie et placées en contention ou faisant l'objet de mesures d'isolement* (p. 2142).

Perrin (Cédric) :

- 76 Justice. *Justice des mineurs* (p. 2124).

Raison (Michel) :

- 208 Justice. *Justice des mineurs* (p. 2128).

Produits toxiques

Botrel (Yannick) :

- 35 Transition écologique et solidaire. *Réglementation en matière de dérive dans le cas de l'utilisation de produits dés herbants* (p. 2145).

Détraigne (Yves) :

- 68 Solidarités et santé. *Présence de perturbateurs endocriniens dans les produits cosmétiques* (p. 2136).

Leroy (Jean-Claude) :

- 175 Solidarités et santé. *Présence de substances indésirables dans les produits cosmétiques* (p. 2143).

Professions et activités paramédicales

Détraigne (Yves) :

- 69 Intérieur. *Stationnement des professionnels de santé dans l'exercice de leur profession* (p. 2116).

Professions judiciaires et juridiques

Perrin (Cédric) :

- 191 Justice. *Difficultés de reconversion professionnelle des titulaires d'un diplôme de notaire* (p. 2127).

Propriété littéraire, artistique et intellectuelle

Yung (Richard) :

- 13 Culture. *Contrats de transmission des droits d'auteur* (p. 2096).

R

Radiodiffusion et télévision

Perrin (Cédric) :

- 16 Culture. *Autorisation d'émettre en zones frontalières* (p. 2096).

Raison (Michel) :

- 15 Culture. *Autorisation d'émettre en zones frontalières* (p. 2096).

Rave-parties

Marc (François) :

- 189 Intérieur. *Modalités de comptage des personnes sur site lors d'une « rave-party »* (p. 2122).

Recherche et innovation

Perrin (Cédric) :

- 173 Économie et finances. *Crédit d'impôt recherche et sommes indues* (p. 2103).

Rythmes scolaires

Détraigne (Yves) :

- 66 Éducation nationale. *Concertation préalable avec l'ensemble des acteurs sur les réformes organisationnelles de l'école* (p. 2105).

Michel (Danielle) :

- 2 Éducation nationale. *Retour à la semaine de quatre jours à l'école* (p. 2105).

S

Sang et organes humains

Hervé (Loïc) :

- 116 Solidarités et santé. *Marchandisation du plasma par des laboratoires privés* (p. 2139).

Santé publique

Cohen (Laurence) :

- 3 Solidarités et santé. *Santé des personnes LGBT+* (p. 2132).

Raison (Michel) :

102 Solidarités et santé. *Prise en compte de l'apnée du sommeil* (p. 2138).

de Rose (Marie-France) :

140 Transition écologique et solidaire. *Conséquences de la définition française des perturbateurs endocriniens sur l'accès à la vitamine D* (p. 2146).

Sapeurs-pompiers

de Rose (Marie-France) :

125 Intérieur. *Cri d'alarme des pompiers* (p. 2119).

Sécurité

Perrin (Cédric) :

122 Intérieur. *Cyber-attaques* (p. 2118).

Sécurité routière

Lefèvre (Antoine) :

32 Intérieur. *Prévention routière* (p. 2114).

Leroy (Jean-Claude) :

166 Intérieur. *Externalisation du pilotage des voitures-radars à des prestataires privés* (p. 2121).

2076

Sécurité sociale

Détraigne (Yves) :

96 Solidarités et santé. *Avenir des soins bucco-dentaires en France* (p. 2137).

Sécurité sociale (prestations)

Férat (Françoise) :

9 Solidarités et santé. *Santé bucco-dentaire* (p. 2132).

Gatel (Françoise) :

1 Solidarités et santé. *Situation de la médecine bucco-dentaire* (p. 2132).

Perrin (Cédric) :

190 Solidarités et santé. *Difficultés liées à la dégénérescence maculaire liée à l'âge* (p. 2144).

Services publics

Kaltenbach (Philippe) :

14 Intérieur. *Accueil des étrangers à la préfecture de Nanterre* (p. 2112).

Sociétés d'économie mixte (SEM)

Raison (Michel) :

205 Cohésion des territoires. *Mise en œuvre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République* (p. 2094).

T

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Perrin (Cédric) :

85 Économie et finances. *Taxe foncière sur les propriétés bâties* (p. 2098).

Raison (Michel) :

215 Économie et finances. *Taxe foncière sur les propriétés bâties* (p. 2104).

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Marc (François) :

151 Économie et finances. *Fraude à la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 2102).

Perrin (Cédric) :

192 Personnes handicapées. *Taxe sur la valeur ajoutée et rénovation des logements locatifs en vue de les adapter aux handicapés* (p. 2131).

Téléphone

Bonhomme (François) :

4 Cohésion des territoires. *Couverture mobile et internet en zones rurales* (p. 2091).

Télévision numérique terrestre (TNT)

Deromedi (Jacky) :

45 Culture. *Décodeurs de télévision satellite* (p. 2096).

Terrorisme

Perrin (Cédric) :

82 Justice. *Travaux de la mission sénatoriale sur le désendoctrinement des djihadistes en France et en Europe* (p. 2125).

Raison (Michel) :

211 Justice. *Rapport sénatorial sur le désendoctrinement* (p. 2128).

de Rose (Marie-France) :

134 Intérieur. *Échec des programmes de déradicalisation pour les djihadistes* (p. 2120).

Tourisme

Férat (Françoise) :

12 Économie et finances. *Sites de réservation hôtelière* (p. 2097).

Hervé (Loïc) :

120 Action et comptes publics. *Transfert des compétences optionnelles des offices du tourisme* (p. 2088).

Perrin (Cédric) :

87 Économie et finances. *Avenir de la filière touristique* (p. 2099).

Raison (Michel) :

199 Économie et finances. *Avenir de la filière touristique* (p. 2104).

Traitements et indemnités

Marc (François) :

178 Intérieur. *Indemnité du maire délégué dans le cas d'une commune associée* (p. 2121).

Transports maritimes

Marc (François) :

214 Transition écologique et solidaire. *Développement du transport décarboné de marchandises sur de grands voiliers* (p. 2147).

Transports routiers

Perrin (Cédric) :

73 Intérieur. *Escorte des convois exceptionnels* (p. 2116).

Raison (Michel) :

209 Intérieur. *Forces de l'ordre à l'escorte des convois exceptionnels* (p. 2122).

Transports sanitaires

Lefèvre (Antoine) :

31 Solidarités et santé. *Prise en charge financière par les centres hospitaliers des transports assurés par le service départemental d'incendie et de secours* (p. 2133).

Travail

Doineau (Élisabeth) :

172 Solidarités et santé. *Discrimination d'accès à l'emploi pour les personnes diabétiques* (p. 2142).

Travail (conditions de)

Raison (Michel) :

100 Travail. *Risques électriques sur le lieu de travail* (p. 2148).

Travailleurs indépendants

Perrin (Cédric) :

176 Solidarités et santé. *Régime social des indépendants et référent territorial* (p. 2143).

Raison (Michel) :

195 Solidarités et santé. *Régime social des indépendants et référent territorial* (p. 2144).

U

Union européenne

de Rose (Marie-France) :

124 Affaires européennes. *Sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne* (p. 2089).

Universités

Leroy (Jean-Claude) :

118 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Modalités d'inscription à l'université des futurs bacheliers* (p. 2110).

Urbanisme

Marc (François) :

- 197 Cohésion des territoires. *Précision des règles d'information aux propriétaires par les communes dans les procédures de plan local d'urbanisme* (p. 2094).
- 216 Intérieur. *Taxe communale sur la cession de terrains rendus constructibles* (p. 2123).

V

Vaccinations

de Rose (Marie-France) :

- 42 Solidarités et santé. *Vaccination obligatoire* (p. 2134).

Ventes aux enchères

Pozzo di Borgo (Yves) :

- 78 Justice. *Obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques* (p. 2125).

Voirie

Joissains (Sophie) :

- 145 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Transfert de la compétence voirie des communes vers la métropole Aix-Marseille-Provence* (p. 2095).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Situation de l'aide à domicile

1. – 6 juillet 2017. – **M. Dominique Watrin** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des associations d'aide à domicile. La non-application des rares (et trop modestes) avancées de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la mise en place de tarifs départementaux uniques à la baisse, les nouvelles contributions financières imposées aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) poussent le secteur de l'aide à domicile, déjà à bout de souffle, à l'agonie. Ainsi la précarité du personnel engendre des taux de sinistralité et d'absentéisme tels que les associations n'arrivent plus à recruter. Il lui demande si elle compte, elle aussi, laisser se dégrader cette situation qui pousse à un nouveau modèle économique dominé par le privé lucratif et le gré à gré. Il lui demande également quand elle entend revaloriser la participation de l'État à l'APA pour permettre de rémunérer le service rendu au juste prix (24,24 euros/heure selon la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en 2013), améliorer le service rendu et revaloriser le métier d'aide à domicile.

Rénovation de la ligne POLT

2. – 6 juillet 2017. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la situation de la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse), qui souffre depuis plusieurs années d'équipement vétustes et de retards chroniques, sans compter le fait qu'il est quasiment impossible d'utiliser les réseaux téléphoniques et mobiles ce qui pénalise les usagers de cette ligne, en particulier les décideurs économiques. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire savoir où en sont les travaux de modernisation du matériel roulant et leur état d'achèvement, en insistant particulièrement sur le fait que, depuis l'abandon du projet de création de la ligne LGV Paris-Poitiers-Limoges, cette ligne constitue l'unique axe ferroviaire entre l'ancienne région Limousin et Paris.

Situation du personnel du lycée Louis Massignon à Abu Dhabi

3. – 6 juillet 2017. – **Mme Claudine Lepage** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation du personnel du lycée français Louis Massignon à Abu Dhabi. Elle rappelle que l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) a décidé de mettre fin aux logements de service servant à loger les salariés de l'AEFE ou ceux de l'établissement en contrat local, accordant, en contrepartie, une allocation à laquelle les personnes logées contractuellement auraient droit. Elle indique que cela entraîne une inégalité dans les avantages, les nouvelles grilles salariales ayant été établies pour homogénéiser les traitements et progressions de carrière. De plus, elle souligne que cela met en péril le renouvellement des visas de travail qui exige des contrats officiels de locations et, partant, l'avenir même de l'établissement qui serait alors privé de son personnel. D'autres solutions auraient pu être envisagées et c'est pourquoi elle lui demande si, à l'avenir, un dispositif pourrait être mis en place afin d'organiser une concertation avec les représentants du personnel permettant ainsi de repenser la distribution de l'aide

Présence judiciaire dans l'Aisne

4. – 6 juillet 2017. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le nécessaire maintien d'une présence judiciaire équilibrée dans le territoire de l'Aisne. Dans le cadre de la préparation de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, les ministères de la justice et des affaires sociales ont rendu conjointement, en février 2016, un rapport sur le transfert de contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) et commissions départementales d'aide sociale (CDAS) vers les nouveaux pôles sociaux des tribunaux de grande instance, l'objectif recherché étant – selon ce rapport – « d'offrir une justice de qualité, proche des citoyens ». L'intention est louable. Sachant, d'une part, que le département de l'Aisne compte deux TASS, l'un à Laon, l'autre à Saint-Quentin et que, d'autre part, la comparaison des affaires en stock entre ces deux juridictions montre une meilleure évacuation des affaires en faveur du tribunal de Laon, ce rapport prévoit néanmoins

l'absorption du TASS de Laon par celui de Saint-Quentin (p.69). Cette disposition aboutirait à la concentration exceptionnelle d'un pôle économique et social dans cette dernière ville, au détriment de la ville-préfecture, faisant fi de l'éloignement géographique qui augmenterait considérablement pour de nombreux justiciables (parfois plus de 200 km aller-retour), faisant fi de l'efficacité avérée du TASS de Laon, et faisant fi des locaux du conseil de prud'hommes de Laon qui sont en capacités logistiques et immobilières d'accueillir le TASS de Laon au sein d'un pôle cohérent et efficace. Cet exemple illustre les risques liés à l'avenir et à l'organisation des juridictions en matière d'accès au droit pour l'ensemble des justiciables et des professionnels du droit, ainsi que s'agissant du maintien d'une présence judiciaire équilibrée dans ce département. Il lui demande par conséquent quelles actions elle compte mettre en place afin de consolider la présence d'un pôle social à Laon, et au-delà quels moyens et décisions elle compte prendre afin de garantir cet équilibre judiciaire au niveau des territoires.

Qualité des infrastructures de transport dans l'Aisne

5. – 6 juillet 2017. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M^{me} la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur l'accès, le maintien et la qualité des infrastructures de transport dans l'Aisne. Ce département est situé sur l'axe stratégique qui relie Paris à la Belgique, il constitue par conséquent une voie de passage très empruntée. Malgré cet intérêt et cette forte fréquentation, les infrastructures terrestres et ferroviaires ne disposent toujours pas de la hauteur des investissements nécessaires à leur pleine exploitation, provoquant un engorgement chronique et altérant la qualité du transport de voyageurs. Sensibles à cette problématique, les élus du département et le conseil régional se sont mobilisés en faveur de l'amélioration et du doublement des voies de la RN2, ainsi qu'en faveur du maintien et de la réalisation de travaux sur la ligne ferrée Laon-Paris, aux-côtés de la SNCF. L'État doit cependant participer à cet effort d'autant plus indispensable pour l'ensemble des élus qu'il conditionne grandement le développement économique du territoire départemental. Concernant les travaux nécessaires relatifs à la RN2, il demande quel calendrier et actions le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'accélérer l'amélioration de cette infrastructure. Concernant la ligne ferrée Paris-Laon, il demande au Gouvernement comment il compte préparer l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires régionaux de voyageurs, afin de concilier la prise de responsabilité croissante de la région, ainsi que le maintien d'une infrastructure adéquate et performante. Plus spécifiquement, et sur ce dernier aspect, le développement de la navette CDG Express – qui doit relier l'aéroport Charles-de-Gaulle à la Gare de l'Est - vient de franchir une nouvelle étape, avec la publication de la loi n° 2016-1887 du 28 décembre 2016 relative à une liaison ferroviaire entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Cette navette devra emprunter le tronçon des voies ferrées qui sont utilisées par le TER Picardie de la ligne Paris-Laon et ce, sur 24 km (sur les 32 de cette nouvelle ligne), en plus de la ligne K et du RER B. Face à cette situation, le secrétaire d'État aux transports de la précédente législature, avait assuré que le développement de cette navette « ne se réalisera pas au détriment des transports du quotidien ». Or les usagers de cette ligne Paris-Laon souffrent d'ores et déjà de perturbations récurrentes : ponctualité déficiente, suppression de train, mauvais état de la ligne etc. Dès lors, il demande au Gouvernement quelles garanties et mesures concrètes il apportera afin d'attester que la mise en œuvre de cette nouvelle ligne, d'ici 2023, ne dégradera pas l'offre et la ponctualité des trains TER Picardie qui empruntent cette voie ferrée.

État du déploiement des réseaux numériques fixe et mobile

6. – 6 juillet 2017. – M. Hervé Maurey interroge M. le ministre de la cohésion des territoires sur l'état des déploiements des réseaux numériques fixe et mobile sur le territoire français. La France a pris un retard considérable dans le déploiement des réseaux, alors même qu'ils représentent un enjeu fort de compétitivité et d'accès à des services essentiels. Notre pays est ainsi classé au 27^{ème} rang des pays européens pour le très haut débit selon la Commission européenne. Les perspectives sont préoccupantes. Dans un rapport publié récemment, la Cour des comptes évalue à 15 Mds d'euros l'investissement manquant afin de financer le plan France Très Haut Débit en l'état actuel des projets de déploiement. L'objectif d'une couverture du territoire en 2022 ne devrait pas être tenu, tablant sur 2030. Dans les territoires relevant de l'initiative privée, les collectivités s'inquiètent d'une couverture qui reste largement partielle. Selon l'Agence du numérique, à la fin 2016, le déploiement a commencé dans seulement 652 communes sur les 3 405 qui constituent la zone AMII. Sur 480 de ces communes, moins de la moitié du territoire était couvert. L'état des déploiements sur la zone très dense n'est pas plus rassurant. Ce constat est le résultat des stratégies des opérateurs qui raccordent prioritairement les zones les plus rentables laissant de côté les zones moins denses, mais aussi des règles de répartition des territoires en zone AMII qui, en l'absence d'obligations assez fortes de couverture, conduisent à une « course » entre les opérateurs pour préempter les territoires, pas pour les couvrir. Des conventions formalisant les engagements de déploiement devaient être signées

entre les opérateurs et les collectivités avant la fin 2015. Force est de constater que deux ans après, celles-ci n'ont pas toutes été signées. Lorsqu'elles ont été entérinées, les sanctions en cas de non respect sont inexistantes. Il en résulte qu'un grand nombre de locaux non fibrés se retrouve « gelé ». Enfin, dans les zones publiques, si les déploiements s'accélèrent grâce aux efforts des collectivités territoriales (1,1 M. de prises), la commercialisation, elle, tarde. Le déploiement des réseaux mobiles n'est pas en reste en matière d'engagements non tenus. En particulier, la résorption des zones blanches est le sujet le plus problématique. Ce sont plus de 570 centres-bourgs (15 %), recensés en 2015 et 2016, qui attendent encore d'être couverts en 2G aujourd'hui, alors même que le Gouvernement avait annoncé la fin des zones blanches en fin 2016. La conséquence de ce retard est directement liée à l'abandon par l'État de sa promesse d'installer les pylônes accueillant les antennes. Au-delà, c'est la stratégie pour la couverture mobile du territoire qui doit être révisée en profondeur, impliquant la redéfinition d'une zone considérée comme « couverte » avec un degré de précision infra-communal. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement sur ces sujets.

Développement des ports de l'Axe Seine

7. – 6 juillet 2017. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le développement des ports de l'Axe Seine. Regroupés au sein de l'entité HAROPA, ces ports sont une véritable porte d'entrée maritime pour le commerce extérieur français. Le Havre, premier port conteneurs français accueille chaque année près de 2,6 millions de conteneurs équivalent vingt pieds. Rouen, premier port européen pour les céréales a vu transiter plus de 9M tonnes pour 2016. Cependant, les ports normands subissent deux handicaps majeurs. Le premier est lié à l'impossibilité de massifier le transport de marchandises en raison d'une liaison ferroviaire inadaptée aux enjeux. Actuellement, seuls 5 % du trafic conteneur du Grand Port Maritime du Havre transite par le ferroviaire, alors que 80 % de ces conteneurs sont acheminés par la route et que 15 % utilisent le transport fluvial. Plusieurs aménagements ferroviaires s'imposent donc et sont identifiés. Il s'agit de la ligne nouvelle Paris-Normandie, de la ligne Serqueux-Gisors ou encore de l'électrification de la ligne Amiens-Châlons-en-Champagne. Le second handicap tient à l'absence d'une politique nationale ambitieuse au service des ports français, directement concurrencés par les ports du Nord de l'Europe. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ces sujets.

Poursuite du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest

8. – 6 juillet 2017. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la poursuite du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) à travers la réalisation des lignes à grande vitesse (LGV) Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax. Alors que le 30 mars 2015, la commission d'enquête avait émis un avis négatif pour ces deux projets, le 26 septembre 2015, le Gouvernement de l'époque s'était, lui, engagé, à poursuivre la procédure du GPSO, au grand soulagement de nos concitoyens et des acteurs économiques locaux. De fait, le 5 juin 2016, M. le secrétaire d'État chargé des transports signait le décret déclarant d'utilité publique (DUP) la réalisation de ces deux LGV. Le GPSO porte une double ambition : créer non seulement des lignes ferroviaires nouvelles à grande vitesse entre Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne, mais aussi des aménagements ferroviaires, sur la ligne existante, au sud de Bordeaux (AFSB) et au nord de Toulouse (AFNT). De plus, l'intégration au sein de la grande vitesse ferroviaire de la région Occitanie et de la métropole toulousaine, la quatrième de France en nombre d'habitants, mais la première en termes de croissance démographique et économique ces dernières années, représente une opportunité exceptionnelle de renforcer les liens avec la capitale nationale et de positionner favorablement région et métropole à l'échelle du Sud-Ouest européen. Par ailleurs, en permettant de relier Paris à l'ensemble des pôles importants de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie en un peu plus de trois heures, la réalisation du programme GPSO, outre un gain de temps indéniable, apporterait une alternative crédible et viable aux mobilités routières et aériennes et participerait ainsi à une réduction de l'empreinte écologique et à un meilleur bilan carbone. Si le tribunal administratif de Bordeaux a prononcé, le 28 juin 2017, l'annulation de l'arrêté du préfet de la Gironde du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, c'est, pour l'essentiel, en raison d'une absence de solidité financière du projet. Or, un comité des financeurs, auquel participent les collectivités locales de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie concernées par le projet, a été lancé il y a un an. Par ailleurs, toujours concernant le financement de ce projet, les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, en y associant les métropoles de Bordeaux et de Toulouse, les conseils départementaux et les agglomérations concernés, ont mandaté, il y a plusieurs mois, le cabinet Ernst and Young afin d'étudier quelles ressources innovantes pourraient être mises en place avec le soutien, voire l'intervention de l'État. Ce cabinet indépendant ne devrait pas

tarder à rendre ses conclusions et à avancer des propositions concrètes et réalistes. Ainsi, à terme, le motif d'annulation de cette DUP ne devrait plus avoir de raison d'être. Aussi, et alors que durant la campagne de l'élection présidentielle, le président de la République avait, dans un communiqué de presse en date du 23 mars 2017, réaffirmé « son complet soutien » à la LGV Bordeaux-Toulouse, elle lui demande de bien vouloir lui confirmer la poursuite du GPSO et le respect du calendrier initial qui doit aboutir aux mises en service de la LGV Bordeaux-Toulouse en 2024 et de la LGV Bordeaux-Dax en 2027.

Difficultés rencontrées dans l'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie

9. – 6 juillet 2017. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les difficultés auxquelles sont confrontés des élus locaux de la Haute-Savoie quant à l'accueil des gens du voyage en raison de leur non-respect de la réglementation en vigueur, et alors même que les collectivités ont engagé de lourds investissements pour satisfaire aux obligations posées par la loi. En effet, appréciée pour sa richesse économique et ses attraits touristiques, ainsi que par la proximité de Genève, la Haute-Savoie est un des départements français les plus prisés tant par les petits groupes de voyageurs que par les organisateurs de grands rassemblements estivaux de caravanes qui sillonnent, de mai à septembre, les routes de France. Lors de leurs déplacements, ni les aires d'accueil, ni les terrains de grands passages définis dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGV) ne sont respectés. Il est de plus en plus fréquent que des groupes non annoncés et composés d'un grand nombre de caravanes - jusqu'à plus de 100 - investissent, sans autorisation et en toute illégalité, des propriétés publiques ou privées. Ces campements illicites conduisent, d'une part, à des conditions de vie indécentes pour les voyageurs, et d'autre part, engendrent des troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la salubrité publique. Ces difficultés touchent alors toute la population et notamment le tissu économique des territoires concernés. Il est fréquent que les situations dégénèrent et des altercations très violentes se sont produites entre gens du voyage, riverains, agriculteurs, élus et forces de l'ordre. En raison du comportement inadmissible de ces groupes irrespectueux des lois de la République, les élus haut-savoyards craignent très sérieusement qu'un drame ne se produise si l'État ne prend pas les mesures urgentes et appropriées pour gérer ces situations. Certes, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les lois successives n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, complétées par certaines dispositions prises récemment dans le cadre de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, permettent au préfet de procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite, mais, par manque de moyens, les forces de l'ordre sont souvent dans l'incapacité d'agir efficacement. Les réflexions conduites par des associations d'élus et de représentants de gens du voyage montrent qu'il est nécessaire de clarifier et d'actualiser les textes ne répondant plus aux préoccupations actuelles : les gens du voyage veulent un statut proche du droit commun qui préserve leur mode de vie, et les élus souhaitent que les procédures simplifiées d'expulsion puissent être mise en œuvre rapidement et efficacement en cas d'occupation illicite. Par ailleurs, les difficultés rencontrées avec le mode de vie des gens du voyage doivent trouver aussi une solution avec l'accès facilité au service public de l'éducation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. Toutefois, les dispositifs et aménagements spécifiques prévus par la circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012 peinent à se mettre en place, ce qui freine l'inclusion de ces élèves en classes ordinaires, qui constitue pourtant la modalité principale de scolarisation recherchée. C'est pourquoi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à faire évoluer la situation actuelle de l'accueil des gens du voyage qui nourrit l'incompréhension des élus et des populations et engendre chez eux de fortes et légitimes attentes.

2083

Application de la décision no397151 du Conseil d'État

10. – 6 juillet 2017. – Mme Laurence Cohen interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la disponibilité des trois vaccins obligatoires contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Le 8 février 2017, par sa décision n° 397151, le Conseil d'État a demandé au ministère de la santé de saisir les autorités compétentes, dans les six mois, en vue de l'adoption de mesures destinées à permettre la disponibilité de vaccins correspondant aux seules obligations de vaccinations antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélitique prévues aux articles L. 3111-2 et L. 3111-3 du code de la santé publique. La même décision a aussi indiqué que le ministère ne pouvait, légalement, se borner à « rappeler les laboratoires à leurs obligations » en refusant, par sa décision du 12 février 2016, de faire usage des pouvoirs qu'il détient en vue d'assurer la mise à disposition du public des vaccins permettant de satisfaire aux seules vaccinations obligatoires. Afin de permettre la disponibilité de vaccins, le Conseil d'État donne des pistes d'action très claires, notamment le recours au régime de licence d'office, en vertu de l'article 613-16 du code de la propriété intellectuelle. Elle lui demande comment elle compte respecter les décisions du Conseil d'État et dans quels délais.

Éligibilité aux aides de la fondation du patrimoine des villes à secteur sauvegardé

11. – 6 juillet 2017. – **M. Yannick Botrel** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la non-éligibilité des villes à secteur sauvegardé aux déductions fiscales de la fondation du patrimoine. En effet, il appartient au législateur de fixer le périmètre de l'éligibilité à déduction fiscale géré par la fondation du patrimoine. Dans les faits, il a estimé qu'une telle éligibilité pour les villes à secteur sauvegardé n'était pas pertinente dans la mesure où les dispositions de la loi n° 62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière, dite loi Malraux s'appliquaient. Néanmoins, du fait de l'évolution du droit, il apparaît que la loi Malraux a perdu au fil du temps la plupart des avantages financiers prévus initialement. Il en résulte une différence de traitement des projets de sauvegarde et de restauration du patrimoine national en fonction de la classification des communes, ce qui freine les porteurs de projet situés dans une telle sectorisation. Dans un souci d'égalité de traitement des communes en la matière, il l'interroge sur la possibilité d'élargir l'éligibilité aux aides de la fondation du patrimoine aux villes à secteur sauvegardé.

Santé publique et lutte contre les nuisibles

12. – 6 juillet 2017. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la prolifération des nuisibles sur le territoire français et sur ses conséquences en termes de santé publique. Frelons asiatiques, moustiques tigre, chenilles processionnaires urticantes, tiques, punaises de lit, rats, les nuisibles envahissent de plus en plus espaces verts, exploitations agricoles, forêts, villes et villages, logements et toits avec le risque accru d'en importer davantage des quatre coins du globe durant la période des vacances d'été. Le 6 juin 2017, première journée mondiale dédiée à la prévention des nuisibles, les professionnels n'ont pas manqué de tirer la sonnette d'alarme. Dans nos communes, les particuliers se tournent très naturellement vers leur maire souvent désarmé face à un fléau qui ne connaît pas de frontière et qui peut conduire à des hospitalisations des personnes touchées et à des chocs allergiques chez les animaux. À cela s'ajoute la restriction (totalement justifiée d'ailleurs) des solutions biocides pour raisons environnementales, mais qui rend les traitements moins efficaces. Dans le département de la Seine-et-Marne, la prolifération de la chenille processionnaire est devenue un véritable sujet de santé publique touchant plus de 300 communes contre lequel les collectivités locales n'ont pas les moyens techniques et financiers de lutter. Outre les conséquences parfois terribles sur la vie quotidienne, on estime en France, à 38 millions d'euros par an les coûts engendrés par les nuisibles. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les seuls rongeurs sont responsables de 10 à 15 % des pertes de nourritures mondiales et sont vecteurs de quelque 30 maladies humaines. Face à un fléau qui appelle la mise en place urgente de moyens de lutte à l'échelle nationale nécessitant une collaboration étroite entre État et collectivités territoriales, elle lui demande quel plan d'action il compte développer pour enrayer rapidement une prolifération qui inquiète nos populations.

Avenir des départements de la petite couronne

13. – 6 juillet 2017. – **M. Christian Favier** interroge **M. le ministre de la cohésion des territoires** au sujet de l'avenir des départements de petite couronne et des politiques utiles au quotidien des habitants qui en émanent. Selon ses informations, des consultations seraient en cours afin de bâtir un projet portant sur la fusion des trois départements de petite couronne avec la métropole du Grand Paris. Alors que de nombreux habitants et élus – de toutes sensibilités – du Val-de-Marne lui ont exprimé leurs inquiétudes à ce sujet, il lui demande de confirmer ou d'infirmier ces réflexions et ce projet de fusion ainsi que des précisions sur les consultations à l'œuvre et celles éventuelles à venir, notamment avec les élus des territoires et les habitants concernés. Il lui demande également, et si ce projet de réforme aboutissait, comment l'État compte-t-il précisément maintenir des politiques à l'œuvre dans le Val-de-Marne telles la gestion de 76 crèches départementales ou le remboursement de 50 % de la carte Imagin'R pour les jeunes.

Inquiétudes concernant le déficit financier du centre hospitalier de Narbonne

14. – 6 juillet 2017. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les fortes inquiétudes exprimées par les représentants syndicaux du personnel hospitalier de Narbonne concernant le déficit financier de ce centre hospitalier. Il l'alerte sur le fait que l'établissement connaît une hausse constante de son activité, avec un taux d'occupation des lits de 97 % sur le pôle médecine et 44 000 passages annuels aux services des urgences, et que les conditions d'exercice du service de santé publique proposé aux Narbonnais deviennent précaires, compte tenu des problèmes financiers rencontrés par le centre hospitalier. Les représentants

syndicaux dénoncent l'état de souffrance professionnelle des équipes (non-remplacement des personnels absents, mouvements de personnels) et redoutent que le déficit actuel ne vienne impacter une vingtaine d'emplois, directement ou indirectement (gels de postes ou suppressions), voire génère des fermetures de lits ou encore ne provoque l'externalisation de l'entretien de l'établissement. Il lui précise que des dettes contractées par l'établissement auprès de tiers restent, à ce jour, non honorées comme c'est le cas pour plusieurs entreprises ayant réalisé des travaux récents ou encore à l'égard de la plateforme logistique de Carcassonne. Il lui indique qu'il lui semble donc nécessaire d'apporter à cette structure, à titre exceptionnel et de manière très urgente, des moyens supplémentaires indispensables pour le maintien de la qualité du service public médical sur le territoire narbonnais. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment par rapport à cette situation particulièrement préoccupante ainsi que les initiatives susceptibles d'être engagées dans les meilleurs délais pour la corriger.

Baisse de la densité médicale dans 86 départements

15. – 6 juillet 2017. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** que, toutes spécialités confondues, 86 départements ont enregistré une baisse de la densité médicale entre 2007 et 2016. Par ailleurs, selon certaines informations, 148 cantons se trouvent sans médecin généraliste. Au total, près de quatre millions de Français vivraient dans des territoires à la situation alarmante. Il lui indique, cependant, que le nombre de médecins n'a jamais été aussi important en France : 285 840 en 2016 contre 112 066 en 1979. Dès lors, le problème ne provient pas pour l'essentiel du nombre de médecins, mais plutôt de la concentration de ceux-ci, dans certaines zones urbaines. Il lui fait en outre remarquer que, parmi les raisons qui expliquent que nombre de Français renoncent à consulter un médecin figure, pour 15 % d'entre eux, l'absence de médecin de proximité. Or, il tient à rappeler que selon l'OMS (Organisation mondiale de la santé), « le droit à la santé comprend, l'accès en temps utile à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante et d'un coût abordable ». Pourtant, force est de constater la persistance d'une augmentation des inégalités d'accès aux soins. Ainsi, la lutte contre ces inégalités passe déjà par la création de maisons de santé pluridisciplinaires. Cependant, leur utilité dépend de la présence de praticiens de la santé pour y assurer des permanences. En fait, il lui précise qu'il semble ne pas y avoir qu'une seule solution, face à ce problème, mais bien un ensemble de solutions. Ainsi, parmi les demandes exprimées par les élus, figure celle d'un *numerus clausus géographique* ou d'une aide à la mobilité des praticiens itinérants, ou encore celle consistant à conditionner l'installation d'un médecin à un quantum d'années d'exercice dans les zones sous-dotées. De même, est-il suggéré la création d'un statut de « médecin praticien territorial », face aux lacunes de la couverture du territoire par la médecine libérale, initiative qui s'est traduite par la proposition de loi n° 459 (2015-2016) déposée sur le bureau du Sénat le 20 mars 2016. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer l'ensemble des mesures susceptibles d'être engagées, afin d'assurer pour tous, le principe de protection de la santé, qui est garanti par le préambule de la Constitution de 1946.

Emplois d'avenir

16. – 6 juillet 2017. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le devenir des emplois d'avenir. Dans l'attente de nouvelles dispositions après la constitution du nouveau gouvernement, il apparaît que les aides à l'accompagnement des jeunes au travers des missions locales sont actuellement bloquées. Dans les premières semaines à la tête du Gouvernement, le Premier ministre a indiqué qu'il considérait comme élevé le coût de tels contrats, et souhaitait dès lors ne plus continuer à y recourir que de « façon maîtrisée ». Créés en 2012, les emplois d'avenir ont pour objectif de faciliter l'insertion sur le marché du travail des jeunes peu ou pas qualifiés en leur proposant un emploi à temps plein de longue durée incluant un projet de formation. Le bilan établi à la fin de l'année 2016 prévoyait qu'un an après la signature de leur contrat, trois jeunes sur quatre en emploi d'avenir auraient bénéficié d'une formation et un sur deux d'une formation certifiante. Cet accès plus facile à la certification résulte d'un effort de formation qui bénéficie notamment aux non-diplômés et aux plus jeunes. Aussi, plus de 325 000 contrats d'emplois d'avenir ont été signés depuis 2012, et 51 % des jeunes inscrits dans le dispositif ont trouvé un emploi dans les six mois suivant la fin de leur contrat. Depuis le début de sa mise en œuvre, ce dispositif a ainsi constitué une véritable réussite en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes. Elle souhaite dès lors l'interroger sur les intentions réelles du Gouvernement quant à la suite donnée à cette politique de soutien de l'emploi.

Transport des greffons

17. – 6 juillet 2017. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les améliorations à apporter dans le transport des greffons. Ce sujet a déjà été abordé lors de débats parlementaires sans trouver de solution sinon que de confier une énième mission à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS). Or il y a urgence, dans une situation où trop d'intervenants paralysent les chaînes de décision. Ainsi la solidarité nationale, exprimée par les donneurs, est gaspillée. Lors de sa prise de fonctions, Mme la ministre a insisté sur la nécessité de déployer de la créativité et de l'ingéniosité parce que les budgets sont contraints. Les professionnels souhaitent donc l'organisation d'une réunion de tous les acteurs concernés, de l'Agence de la biomédecine, de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris (AP-HP), de l'Union des Hôpitaux pour les Achats (UniHA), des présidents de la conférence des directeurs généraux de centres hospitaliers universitaires, de la Fédération Hospitalière de France, des directeurs d'administrations centrales (Direction générale de l'offre de soins, Direction générale de la santé, Direction générale de l'aviation civile), du ministère des armées, afin de définir une stratégie pilotée par le ministre de la santé, d'énoncer la démarche à suivre pour l'Agence de la biomédecine et de les transcrire de manière opérationnelle via UniHA. Aussi il lui demande si elle envisage d'agir rapidement pour simplifier et optimiser les procédures de transport des greffons afin de permettre à tous les dons de greffons d'atteindre leur noble but qui est de sauver des vies.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Numérisation des documents parlementaires

40. – 6 juillet 2017. – **Mme Jacky Deromedi** expose à **M. le Premier ministre** que la bibliothèque nationale de France a fait un travail considérable de numérisation des journaux officiels sous la IIIe République, qu'il s'agisse de l'édition des lois et décrets, de celles des débats de la Chambre des députés et de ceux du Sénat et des feuillets. Ce travail permet aux chercheurs et aux historiens de visualiser un nombre impressionnant de pages de notre histoire politique. Le travail de numérisation a commencé concernant les documents parlementaires (impressions), mais un certain nombre d'années sont manquantes : pour la Chambre des députés, les années 1882 à 1913 et 1921 à 1933, et pour le Sénat, les années 1889 et 1890, 1892 à 1909. Elle lui demande s'il est envisagé de procéder prochainement à ces numérisations.

Inflation des textes et des normes

65. – 6 juillet 2017. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **M. le Premier ministre** au sujet de l'inflation du nombre de textes examinés par le conseil national d'évaluation des normes (CNEN) en 2016. Avec 544 textes examinés dont 375 projets de décrets, soit un accroissement de plus de 35 % par rapport à l'année précédente, le CNEN a connu son niveau d'activité le plus élevé depuis la création de la commission consultative d'évaluation des normes en 2008. En mettant ces chiffres en perspective avec la mission première confiée audit conseil, à savoir la lutte contre la prolifération normative visant les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale, il convient de s'interroger sur cette inflation. S'il semble que 90 % des normes réglementaires examinées – décrets et arrêtés confondus – correspondent à des textes d'application des lois, cette « production » doit être néanmoins mieux contrôlée. En effet, les textes de lois sont toujours plus nombreux et les parlementaires les rendent toujours plus bavards. Le « principe de précaution » inscrit dans la Constitution pousse chacun à surenchérir dans l'édition de règles de plus en plus précises, voire au cas par cas... Considérant le coût induit par chaque nouvelle norme et les complexifications qu'elle entraîne sur le terrain, il lui demande s'il entend réviser le système de production des textes trop détaillés, en faisant notamment davantage confiance aux acteurs locaux pour l'adapter.

Création d'un haut-commissariat à l'aide aux victimes

80. – 6 juillet 2017. – **M. Philippe Kaltenbach** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la création d'un haut-commissariat à l'aide aux victimes. En effet, la création d'un haut-commissariat à l'aide aux victimes permettrait de coordonner les différents ministères et d'offrir un interlocuteur unique dédié aux victimes. Les victimes d'un événement tragique, d'un attentat, d'une catastrophe naturelle, collective, d'une agression ont besoin d'un accompagnement. Bien que les victimes soient toutes uniques, elles ont des besoins communs qui dépendent de différents organismes : le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions ; l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ; la cellule interministérielle d'aide aux victimes ; les cellules d'urgence médico-psychologique ; la maison départementale des personnes handicapées ; la caisse primaire d'assurance maladie et les caisses des autres régimes ; les centres de crises et de soutien rattachés au ministère de l'Europe et des affaires étrangères ; Santé publique France ; les comités locaux de suivi des victimes d'actes terroristes ; les associations de victimes et d'aide aux victimes. Une approche globale à travers un haut-commissariat dédié à l'aide aux victimes et par l'inter-ministériarité permet une réparation pleine, juste et plus efficiente. Face aux événements tragiques ayant eu lieu sur le territoire français, l'aide aux victimes doit être au centre des préoccupations de l'État et de notre société, afin d'assurer une reconstruction et une résilience entières et pérennes aux victimes. Aussi, il lui demande de bien vouloir créer dans les plus brefs délais un haut-commissariat à l'aide aux victimes afin de répondre aux besoins d'accompagnement des victimes et d'assurer une reconstruction entière aux victimes.

Représentation des Français de l'étranger au Conseil économique, social et environnemental

135. – 6 juillet 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'opportunité de prévoir une représentation des Français de l'étranger dans le nouveau Conseil économique, social

et environnemental (CESE). Elle rappelle qu'à l'occasion du Congrès, le président de la République a annoncé une réforme du CESE portant notamment sur sa composition, avec pour objectif d'en faire un « trait d'union entre la société civile et les instances politiques » et une « Chambre du futur, où circuleront toutes les forces vives de la Nation ». Elle souligne que les Français de l'étranger font partie des forces vives de la Nation et peuvent apporter à cette chambre une ouverture sur les meilleures pratiques internationale dans l'ensemble des domaines dont le CESE aurait à connaître. Elle rappelle que les Français de l'étranger avaient, un temps, été représentés au CESE, jusqu'à ce que ces postes soient supprimés au prétexte que les expatriés auraient désormais des députés. L'article 7 de la loi organique n° 2010-704 du 28 juin 2010 relative au Conseil économique, social et environnemental, obligeait néanmoins le Gouvernement à désigner un représentant des activités économiques françaises à l'étranger parmi les dix personnalités choisies en raison de leur expérience dans le domaine économique – condition qui n'a pourtant pas été remplie. Elle suggère que cette représentation des Français de l'étranger soit, cette fois-ci, plus précisément prévue par les textes et ne se limite pas à une représentation des intérêts économiques à l'étranger, mais couvre plus globalement les enjeux de la présence et du rayonnement français à l'étranger.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Automatisation de la gestion du FCTVA

5. – 6 juillet 2017. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) annoncée par l'ancien président de la République à l'occasion du 99ème Congrès des maires. Le système actuel est en effet jugé peu performant et repose sur une qualité de service médiocre, les collectivités territoriales jugeant la procédure d'instruction illisible, peu homogène sur le territoire et archaïque sur le plan de la gestion. Le rapport réalisé conjointement par l'inspection des finances et l'inspection générale de l'administration, qui vient d'être rendu public, propose l'automatisation du fonds sur une base purement comptable et l'abandon de sa gestion manuelle. Le FCTVA serait attribué l'année suivant l'engagement des investissements au lieu du versement actuel à trois dates différentes (l'année même, l'année suivante et deux ans après) selon le type de dépenses. Cependant, la contrainte liée aux développements informatiques nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme impose une inscription de cette dernière dans le projet de loi de finances. Aussi il souhaite avoir des précisions sur les intentions du Gouvernement et savoir si cette réforme attendue par les collectivités territoriales sera prévue dans le projet de loi de finances pour 2018 pour une mise en œuvre, comme précédemment annoncée, effective au 1^{er} janvier 2018.

Rapport du comité opérationnel départemental anti-fraudes dans les Hauts-de-Seine

84. – 6 juillet 2017. – M. Philippe Kaltenbach appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le dernier bilan du comité opérationnel départemental anti-fraudes (Codaf) des Hauts-de-Seine selon lequel le montant de la fraude détectée par les administrations CODAF et hors CODAF a atteint quelque 35 millions d'euros dans le département en 2016 contre environ 33,9 millions d'euros pour l'année 2015 et 23,8 millions d'euros en 2014. Ce chiffre inclut le travail illégal, la fraude fiscale et sociale. Si cette fraude a bien été détectée, les services floués n'ont récupéré qu'un peu moins de six millions sur l'ensemble en raison, semble-t-il, d'un manque de personnel pour lancer les procédures de recouvrement. Face à ce constat et au manque à gagner pour la collectivité, il lui demande ce qu'il compte faire afin que les administrations disposent de moyens humains permettant un taux de recouvrement plus important.

Transfert des compétences optionnelles des offices du tourisme

120. – 6 juillet 2017. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » introduit dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Jusqu'alors plusieurs réponses ministérielles se sont référées aux dispositions de l'article L. 133-3 du code du tourisme fixant les missions dévolues aux offices du tourisme, pour définir l'expression littérale : « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ». Ainsi, l'accueil, l'information des touristes, la promotion touristique des territoires concernés, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, qui font partie des missions obligatoires des offices du tourisme, sont transférés de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme ». L'article L. 133-3 du code du tourisme précise également que

les communes peuvent charger les offices du tourisme d'activités secondaires telles que « tout ou partie de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. » Cet article précise également que « l'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (...). Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. » Aussi, la question se pose de savoir si la clause de compétence générale des communes permet de fonder leur intervention dans ces domaines optionnels, notamment l'animation touristique et la commercialisation de produits touristiques. C'est pourquoi il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur le maintien dans la compétence communale de ces dernières compétences listées à l'article L. 133-3 du code du tourisme.

Dons versés à des syndicats d'initiative

133. – 6 juillet 2017. – M. Alain Joyandet interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la fiscalité des dons versés à des syndicats d'initiative par des particuliers ou des entreprises. En ce sens, il souhaiterait savoir si la réduction d'impôt (mécénat), égale à 60 % des versements pris dans la limite unique de 5 ‰ du chiffre d'affaires, prévue pour les entreprises qui versent des dons au profit des organismes mentionnés à l'article 238 *bis* du code général des impôts, est applicable aux syndicats d'initiative. De la même manière, il souhaiterait savoir si les dons et les cotisations versés par des particuliers au profit d'organismes définis à l'article 200 du code général des impôts peuvent également bénéficier d'une réduction d'impôt, égale à 66 % des versements pris dans la limite unique de 20 % de leurs revenus imposables. Il le remercie pour les précisions et la réponse qu'il sera susceptible de lui apporter en la matière.

Déductibilité fiscale de la commission de souscription versée par les sociétés civiles de placements immobiliers

165. – 6 juillet 2017. – M. Jean-Paul Fournier appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics au sujet de déductibilité fiscale de la commission de souscription versée par les sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI). Dans le cadre de la réglementation comptable qui leur est applicable, les SCPI comptabilisent dans un compte de charge la commission de souscription qu'elles versent à la société de gestion à l'occasion de la collecte de capitaux. Toutefois, elles peuvent, à la clôture de l'exercice, si les statuts le prévoient, décider d'imputer ladite commission sur la prime d'émission. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser si la solution dérogatoire visée au BOI-BIC-CHG-20-30-20 n° 90 trouve également à s'appliquer à la commission de souscription versée par les SCPI. Le Bulletin officiel des Impôts (BOI) prévoit, en effet, que les frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses d'une société peuvent être déduits extra-comptablement.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

124. – 6 juillet 2017. – Mme Marie-France de Rose attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes sur la question de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Il semblerait qu'il ait été fait mention par la presse française le vendredi 23 juin 2017 d'un éventuel maintien du Royaume-Uni au sein de l'Union européenne. Ces articles s'appuient sur une récente déclaration du président du conseil européen, un an exactement après le succès des partisans d'une sortie du Royaume-Uni de l'Europe à l'occasion du référendum organisé par le gouvernement britannique d'alors, qui a affirmé « imaginer » une issue dans laquelle « le Royaume-Uni resterait dans l'Union européenne ». De plus, les résultats des élections britanniques de juin 2017 illustrent l'instabilité politique outre-Manche sur la question de la sortie de l'Europe, et jettent le doute sur l'avenir des relations européen-britanniques. Elle souhaiterait que le Gouvernement clarifie sa position quant à la question d'une sortie ou non du Royaume-Uni de l'Union européenne. Dans le cas où il serait partisan d'une sortie, elle souhaiterait également savoir s'il est favorable à l'établissement d'accords commerciaux et de libre-échange avantageux entre le Royaume-Uni et l'Union européenne ou bien à une rupture plus nette des liens économiques et commerciaux avec Londres.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Limite entre un chemin rural et un terrain privé

24. – 6 juillet 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le cas d'une haie et d'un fossé qui appartiennent à une commune et qui servent de limite entre un chemin rural et un terrain privé. L'agriculteur se plaint de ce que les racines de la haie empêchent l'écoulement normal des tuyaux de drainage de son terrain, lequel se déverse dans le fossé. Il se plaint également de ce que progressivement, la haie appartenant à la commune empiète sur son terrain. Il lui demande si la commune a des obligations spécifiques pour l'entretien de la haie et pour les nuisances qui peuvent en résulter sur l'écoulement des tuyaux de drainage.

Bonnes conduites agricoles et environnementales et procédures d'aménagement foncier volontaire

38. – 6 juillet 2017. – M. Yannick Botrel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés générées par l'application des règles de bonnes conduites agricoles et environnementales (BCAE) dans le cadre de procédures d'aménagement foncier volontaire. Ces règles, définies par l'arrêté du 24 avril 2015 (NOR : AGRT1503740A), ne sont en effet pas sans poser quelques difficultés. Cet arrêté dispose que, en cas de destruction de haies, l'exploitant agricole doit être en mesure de proposer une réimplantation de haies sur une longueur équivalente pour son exploitation selon une logique parfaitement compréhensible. Or en pratique, dans le cadre de telles procédures, il arrive fréquemment que l'on détruise certaines haies qui sont largement compensées par la création de nouvelles haies mieux implantées par rapport à des objectifs de lutte contre l'érosion, le ruissellement ou simplement d'amélioration du cadre paysager. Il n'y a donc pas de correspondance parfaite sur le plan linéaire pour chaque exploitation. Cette compensation se raisonne néanmoins à l'échelle du périmètre global de l'opération d'aménagement foncier et non au niveau de chaque exploitant. Cela entraîne donc en l'état des pénalités parfois conséquentes pour ces derniers. En ce sens, il l'interroge sur la possibilité d'assouplir cette règle, voire d'étendre la dérogation actuelle aux seules opérations d'aménagement foncier en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique à l'ensemble des opérations. Enfin, il l'interroge sur la compétence du conseil départemental en la matière, qui lui semble sous-utilisée alors que ce dernier dispose d'une expertise en matière de préservation des espaces naturels sensibles et d'aménagement foncier ainsi que des politiques menées pour la gestion, la préservation et la reconstitution du bocage, et sur la possibilité de le mentionner dans les organismes habilités pour un conseil environnemental.

Réglementation de la profession de moniteur guide de pêche

46. – 6 juillet 2017. – M. Yannick Botrel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la problématique de la réglementation applicable à la profession de moniteur guide de pêche. Comme cela a été indiqué à l'occasion d'une réponse du ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche à la question écrite n° 950, publiée dans le *Journal officiel* des questions du Sénat le 3 janvier 2013, ainsi que dans une réponse à sa question écrite n° 13582, publiée au *Journal officiel* du Sénat le 6 novembre 2014, une distinction est opérée par la réglementation entre les moniteurs guides de pêche exerçant une activité à vocation pédagogique et ceux exerçant une activité commerciale. Dans ces réponses, il avait été admis que cette dernière entraîne en pratique une insécurité juridique pour les moniteurs guides de pêche exerçant en mer car elle a une incidence sur les titres de formation professionnelle maritime qui leur sont demandés, en particulier par les forces de l'ordre. Il avait également été indiqué qu'un travail serait engagé pour dépasser ces difficultés, en association des professionnels du secteur. Ces derniers indiquent à ce stade que ce n'est pourtant pas le cas. Il l'interroge donc sur les actions qui ont été engagées en la matière depuis janvier 2015 et celles qui restent à engager.

Revendications exprimées par les producteurs de lait

170. – 6 juillet 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les revendications exprimées par les producteurs de lait. En effet, ceux-ci se trouvent dans une situation difficile depuis plusieurs mois, en raison notamment de la faiblesse des cours du lait. Alors que les cours du beurre connaissent une très forte hausse sur les marchés internationaux par manque de matière première et que le prix de la poudre de lait augmente, le prix payé aux éleveurs stagne à environ 30 centimes le litre, soit 300 euros pour 1 000 litres. Les producteurs souhaitent donc une revalorisation de leur prix de vente pour couvrir les coûts de production, qui s'élèvent en moyenne à 340 euros pour 1 000 litres et dégager une rémunération minimale. Ils demandent ainsi une meilleure répartition des marges entre les différents acteurs de la filière

française, à savoir la grande distribution, les transformateurs et les éleveurs. Ils indiquent également que l'application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 » doit permettre une meilleure transparence des négociations commerciales. Aussi, dans la perspective des états généraux de l'alimentation qui seront lancés début juillet 2017, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour soutenir les producteurs laitiers.

Hausse de l'artificialisation des terres agricoles

183. – 6 juillet 2017. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la hausse de l'artificialisation des terres agricoles. D'après un rapport de la Fédération Nationale des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (FNSafer), l'artificialisation des sols mesurée par le nombre de transactions concernant des terres qui perdent leur vocation agricole repart à la hausse ces dernières années, à raison de 50 000 à 60 000 hectares par an. L'augmentation du nombre de transactions, qui était de 3,8 % en 2015, s'élève ainsi à plus de 22 % en 2016. Si ce phénomène d'urbanisation des terres se poursuit à ce rythme, 2,2 à 2,6 millions d'hectares auront été artificialisés à l'horizon 2060, soit 8 à 9 % de la surface agricole utile (SAU). A cette échéance, un cinquième des terres occupées par des activités agricoles aura alors été perdu en un siècle. Cette artificialisation (qui correspond souvent à la bétonisation, ou à la bitumisation des terres) risque d'avoir de lourdes conséquences, puisqu'elle entraîne une imperméabilisation du sol, qui devient inutilisable pour l'agriculture pendant une très longue période. Ces conséquences sont d'autant plus importantes que le changement climatique risque de réduire les rendements. Face à ce constat, beaucoup insistent sur la nécessité de protéger les sols agricoles, pour s'adapter au réchauffement climatique et réduire le déficit européen de terres agricoles, l'Union européenne important déjà l'équivalent de 20 % de sa surface agricole. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Retard de versement des aides dans le cadre de la politique agricole commune

194. – 6 juillet 2017. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le retard des versements PAC aux agriculteurs. Depuis 2015, ces retards de paiement des aides PAC s'accumulent, et il est vraiment temps d'y mettre fin. Alors que le Président de la République avait pris en 2013 des engagements budgétaires fermes, de nombreux éleveurs s'inquiètent du retard de ces paiements, mais aussi les jeunes agriculteurs installés en 2016, dans le cadre de groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) en particulier, et dont le versement de leur part de PAC devait intervenir en décembre 2016 et qui, contrairement à celle de leurs associés, ne l'a toujours pas été début juin 2017. Si les agriculteurs souhaitent vivre du fruit de leur travail, ces aides sont malheureusement d'une importance capitale face à la situation précaire de nombre d'exploitants. Au-delà de cette inquiétude, leur condition est d'autant plus insupportable pour l'ensemble de la profession, eu égard à la profonde crise qu'elle traverse. Il lui demande, alors même que Bruxelles a versé l'argent à l'État français, si les dossiers de PAC, dont les retards de gestion ont notamment pour conséquence de pénaliser la trésorerie des jeunes exploitants, vont pouvoir être traités rapidement et ainsi régulariser au plus tôt cette situation.

2091

COHÉSION DES TERRITOIRES

Couverture mobile et internet en zones rurales

4. – 6 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur l'urgente nécessité de la mise en place d'un plan France mobile afin de généraliser sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les zones rurales et de montagne la couverture mobile. Les opérateurs de très haute définition (THD) ont d'abord investi dans les zones à forte densité, gage de rentabilité, et leurs besoins d'investissements ont été obérés par les coûts d'acquisition des licences imposées par l'État. Cependant, la logique d'aménagement du territoire impose aujourd'hui que soit redéfinie la notion de zones dites « couvertes » avec un degré de précision infra-communal afin qu'aucune zone en milieu rural ne soit laissée à l'écart de ce réseau structurant. La définition de zone couverte devrait correspondre à celle des zones de « bonne couverture » ou de « très bonne couverture » de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). Ce schéma imposerait le doublement du nombre de sites en secteur rural et de montagne. Aussi, alors que les gouvernements précédents ont déclaré leur intention de traiter cette question majeure, celle-ci reste entière pour un très grand nombre de territoires ruraux et semi-ruraux. C'est pourquoi, alors qu'on évoque la généralisation sur

l'ensemble du territoire de la 5G dans les cinq années à venir, il lui demande un calendrier précis sur lequel le Gouvernement s'engage avec les opérateurs et les collectivités territoriales afin que de permettre une véritable couverture mobile et internet de ces zones rurales et de montagne.

Perception de taxes d'entrée ou de sortie de locataire

20. – 6 juillet 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur le fait que certains services publics de distribution de l'eau perçoivent auprès des bailleurs, une taxe ou redevance intitulée « taxe d'entrée ou taxe de sortie du locataire ». Ces taxes ou redevances sont perçues lorsqu'il est procédé au moment du départ du locataire ou à son arrivée, à la mutation du titulaire du compteur d'eau installé dans un appartement donné en location. Il lui demande si la perception de ces taxes ou redevances d'entrée et de sortie sont licites.

Dépenses des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal

48. – 6 juillet 2017. – M. Yannick Botrel appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Ce décret prévoit que pour l'application de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, la capacité d'accueil des élèves dans les écoles publiques du RPI dont relève la commune de résidence ne peut être opposée à la demande de prise en charge des frais de scolarisation d'un élève dans une école privée sous contrat d'association d'une commune d'accueil, qu'à la condition que ce RPI soit organisé dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel ont été transférées les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques et dont la commune de résidence est membre. Cette disposition réglementaire pose problème et le décret se révèle être difficilement applicable à certains égards. Les communes engagées en RPI ont trouvé en cette forme d'organisation scolaire les moyens efficaces de maintenir et de conforter leur école. En milieu rural particulièrement, les RPI garantissent une offre scolaire publique de qualité et cohérente sur les territoires. Cette forme d'organisation trouve d'ailleurs écho auprès des inspections académiques soucieuses de maintenir un maillage scolaire de proximité. Parallèlement, les communes sont regroupées en EPCI à qui elles ont transféré des compétences obligatoires et facultatives. En milieu rural, en Côtes-d'Armor en particulier, les intercommunalités rurales regroupent plusieurs dizaines de communes, la compétence scolaire est conservée par les communes, échelon rationnel et pertinent de la gestion scolaire. Au regard de cette réalité, le décret n° 2010-1348 va à l'encontre des objectifs de maintien de l'offre scolaire publique. Il va également à l'encontre de la prise d'initiative et des démarches volontaristes des élus locaux pour s'organiser dans une volonté de mutualisation. Certains RPI sont constitués sur plusieurs EPCI, d'autres ne représentent qu'une infime partie des écoles de l'EPCI. Sauf à considérer qu'un EPCI se doterait de la compétence scolaire et se doterait de moyens techniques et budgétaires pour répondre à une exception, le transfert de la compétence scolaire à l'EPCI, dans ce cas, est peu réaliste. De manière pragmatique et économique, les RPI sont organisés sous conventionnement relevant d'une mutualisation de moyens communaux. Le plus souvent sur plusieurs sites, ils maillent les territoires et ancrent les populations. Certains ont plus de trente années de fonctionnement et donnent entière satisfaction. En conséquence, les termes du décret n° 2010-1348 fragilisent la pérennité de l'offre scolaire constituée en RPI. En effet, si les communes engagées dans la mutualisation et l'engagement financier pour leur école doivent assurer la prise en charge des dépenses obligatoires de manière équivalente à une commune sans offre scolaire stricto sensu, il est fort à craindre que la scolarité publique en milieu rural soit en difficulté. Pour ces raisons, il s'interroge sur la pertinence du décret n° 2010-1348 et attire l'attention du Gouvernement sur sa modification ou sa suppression qui permettrait de garantir le maintien des écoles publiques rurales en RPI.

Fusion des intercommunalités et financement de la compétence de collecte des ordures ménagères

49. – 6 juillet 2017. – M. Yannick Botrel attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la problématique du financement de la compétence « collecte des ordures ménagères » dans la perspective du large mouvement de regroupement intercommunal que notre pays connaît actuellement. La direction générale des collectivités locales a rendu publique une note d'information NORINTB1617629N du 26 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle carte de l'intercommunalité en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. La fiche numéro 10 annexée à cette note d'information détaille l'impact des fusions en matière de financement de la compétence de collecte des ordures ménagères. Il existe à ce jour trois modes de financement pour cette compétence : l'utilisation du budget général, l'instauration

d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou le recours à une redevance d'enlèvement des ordures ménagères. En la matière, l'enjeu du processus de fusion des intercommunalités est donc à moyen terme l'harmonisation de ces modes de financement. La lecture combinée du III de l'article 1639 A bis du code général des impôts et de l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales établit un système transitoire dans ces cas de fusions. Dans le cas d'une intercommunalité nouvellement constituée et regroupant plusieurs intercommunalités ou parties d'intercommunalité qui n'avaient pas fait le même choix entre taxe et redevance, et en l'absence de délibération avant le 15 janvier 2017, la nouvelle intercommunalité peut percevoir à la fois la taxe et la redevance sur les parties de son territoire concernée, et ceci pour une durée maximale de cinq années, tant qu'une délibération de la nouvelle intercommunalité n'est pas prise. Cette disposition transitoire présente un intérêt logistique et financier conséquent pour les territoires concernés. Cette note d'information ne détaille pas le cas d'espèce d'une fusion de trois intercommunalités, l'une prélevant la taxe, la deuxième ayant établi une redevance et la troisième finançant la collecte des ordures ménagères sur son budget général. Il estime que, logiquement, la disposition transitoire devrait pouvoir s'appliquer à ce cas d'espèce de la même manière, ceci en l'absence de disposition légale et réglementaire contraire. Or, certaines directions départementales des finances publiques ne font pas la même analyse et incitaient les nouvelles intercommunalités à délibérer sur ce point avant le 15 janvier 2017 sous peine de ne plus pouvoir prélever taxe et ou redevance sur leur territoire. Il s'agit là d'une contrainte forte pour ces nouvelles intercommunalités. Il lui demande de clarifier la règle applicable en la matière au plus vite et, le cas échéant, d'introduire des correctifs à même d'assurer une égalité de traitement entre toutes les intercommunalités et d'autoriser dans tous les cas de figure la possibilité du recours à un tel système transitoire sur cinq années.

Français de l'étranger et logement en France

62. – 6 juillet 2017. – Mme **Jacky Deromedi** expose à M. le ministre de la cohésion des territoires que de nombreux Français expatriés ont gardé ou acquis en France un logement qu'ils maintiennent meublé et occupent en famille pendant les vacances. Ces personnes paient souvent un crédit immobilier pour payer ce logement auquel s'ajoute le montant des loyers de leur logement à l'étranger. Pour faire face à cette accumulation de dépenses, ils louent fréquemment leur logement en France pour des périodes de courte durée compatibles avec leurs congés annuels et les vacances scolaires de leurs enfants. Elle lui expose que ces familles, nombreuses dans le monde, sont préoccupées par les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dont il semble qu'elles interdisent désormais ce type de locations ponctuelles. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour résoudre ces difficultés.

Élargissement du dispositif fiscal dit « Pinel » aux communes situées en zone C

75. – 6 juillet 2017. – M. **Cédric Perrin** attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires quant à l'élargissement du dispositif fiscal dit « Pinel » aux communes situées en zone C. En effet, l'article 68 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit que : « dans les zones géographiques autres que celles mentionnées aux premier et deuxième alinéas, la réduction d'impôt s'applique aux logements situés dans des communes caractérisées par des besoins particuliers en logement locatif liés à une dynamique démographique ou économique particulière, qui ont fait l'objet, dans des conditions définies par décret, d'un agrément du représentant de l'État dans la région après avis conforme du comité régional de l'habitat et de l'hébergement mentionné à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation ». Ainsi, de nombreuses communes jusqu'alors exclues du bénéfice de ce dispositif telles que Beaucourt dans le Territoire de Belfort, sont concernées. Cependant, le décret de cette disposition n'a pas encore été publié à ce jour. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement compte publier rapidement ce décret d'application afin de permettre à ces collectivités territoriales de bénéficier de cet avantage fiscal et d'ainsi relancer l'investissement locatif.

Projet de fusion des communes d'Issy-les-Moulineaux et de Boulogne-Billancourt

93. – 6 juillet 2017. – M. **Philippe Kaltenbach** appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur le projet de fusion des communes d'Issy-les-Moulineaux et de Boulogne-Billancourt. Les deux conseils municipaux ont voté des délibérations au début du mois de juillet 2016, afin de créer une commune nouvelle. On peut s'interroger sur l'opportunité de fusionner deux villes de taille importante qui ont chacune leur histoire et leur identité, d'autant que ces délibérations ont été prises sans aucune consultation des citoyens. Ce projet de fusion était complètement absent des programmes lors des dernières élections municipales. Pourtant, la population

demande à être consultée, pour preuve, un sondage IFOP-Fiducial publié par le Journal du dimanche, où 83 % des sondés demandent un référendum local. Ce sondage permet également de montrer le peu d'enthousiasme suscité par ce projet de fusion auprès de la population, à peine 50 % de sondés favorables pour les Isséens et seulement 46 % pour les Boulonnais. Les arguments apportés par les deux maires sont uniquement financiers, ne se souciant pas de l'amélioration de la qualité de vie des habitants, but premier de la création d'une commune nouvelle, ou du devenir des personnels. En effet, les municipalités qui prennent des décisions concordantes de fusion avant la fin de l'année 2016 peuvent recevoir des avantages financiers conséquents, notamment le gel de la baisse des dotations, ce qui représenterait pour les communes d'Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt un gain d'une dizaine de millions d'euros. Néanmoins, ces incitations financières sont destinées uniquement aux communes nouvelles de 100 000 habitants maximum. À l'évidence, ce projet d'envergure nécessite une véritable consultation des habitants et surtout une cohérence territoriale. C'est pourquoi il demande au Gouvernement s'il a pour intention de proroger une nouvelle fois les incitations financières allouées lors de la création d'une commune nouvelle et s'il a pour projet de faire bénéficier ces avantages financiers aux communes nouvelles de plus de 100 000 habitants. Il souhaiterait également que le Gouvernement demande au préfet, qui aura le dernier mot, de ne rien valider sans qu'un référendum local ne soit organisé.

Redevances impayées

128. – 6 juillet 2017. – M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur le cas des redevances impayées émises par des établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, etc.). Il lui demande si, dans le cas de redevances impayées, les établissements publics intercommunaux « émetteurs » peuvent communiquer la liste des mauvais débiteurs ou redevables aux communes où résident ces derniers, afin que les maires puissent les relancer de façon amiable et gracieuse, préalablement à l'engagement de toute procédure ou démarche contentieuse.

Règles d'évaluation forfaitaire des revenus de l'aide personnalisée pour le logement

171. – 6 juillet 2017. – Mme Élisabeth Doineau interroge M. le ministre de la cohésion des territoires sur les règles d'évaluation forfaitaire des revenus de l'aide personnalisée pour le logement (APL). Ces règles créent une injustice patente. Lorsque les ressources sont inférieures à 1 015 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en vigueur au 31 décembre de l'année de référence, il est procédé à une évaluation forfaitaire en remplacement des revenus des demandeurs de l'APL, conformément à l'article R. 351-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour un non salarié, l'évaluation est égale à 1 500 fois le SMIC horaire en vigueur au 1^{er} juillet qui précède l'ouverture des droits. Pour un salarié, elle équivaut à 12 fois le salaire du mois civil qui précède l'ouverture du droit. Avec cette évaluation forfaitaire des revenus, de nombreuses personnes dans le besoin ne peuvent bénéficier de l'APL. Aussi, elle souhaite connaître l'intention du Gouvernement pour remédier à cette mesure.

Précision des règles d'information aux propriétaires par les communes dans les procédures de plan local d'urbanisme

197. – 6 juillet 2017. – M. François Marc attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la notion de publicité à donner à la procédure de plan local d'urbanisme (PLU) et d'enquête publique. Dans le cadre des enquêtes publiques d'établissement des PLU, une nécessaire information des propriétaires est légitimement exigée par les textes. Il arrive pourtant que ces modalités d'information donnent lieu à des contentieux. Une clarification dans la loi des moyens d'information des propriétaires concernés par la procédure de PLU, par les communes, s'avèrerait par conséquent salutaire. Afin d'éviter toute incompréhension ou tout conflit, il souhaiterait savoir de quelle manière il est possible de fixer dans une loi ou dans une charte les obligations des communes à l'égard des propriétaires en cas de procédure de PLU.

Mise en œuvre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

205. – 6 juillet 2017. – M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur deux points juridiques découlant de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, pour laquelle une directive ministérielle en date du 3 novembre 2016 a été adressée aux préfets. Cette directive confirmait que les départements actionnaires des sociétés d'économie mixte (SEM) étaient dans l'obligation, avant le 31 décembre 2016, de céder au minimum deux tiers des actions

détenues, selon des conditions négociées localement et sous réserve évidemment de trouver des acquéreurs. Premièrement, il lui demande si cette obligation de cession est maintenue au-delà de cette date butoir qui, dans de nombreux cas, n'a pas pu être respectée en dépit des efforts engagés pour céder les actions. Le cas échéant, il souhaite qu'il lui précise si un nouveau délai de cession est à respecter. Deuxièmement, il le prie de lui indiquer si une société anonyme d'économie mixte, au capital de laquelle un département déciderait de rester actionnaire minoritaire, peut encore cumuler la mission de portage immobilier et la mission de comité d'expansion. Dans ce cas, il lui demande si les actions de développement économiques doivent désormais être uniquement financées par les structures juridiques disposant de la compétence « comité d'expansion » telles que les régions, les communautés de communes ou encore les chambres consulaires.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Dématérialisation des registres d'enquêtes publiques

108. – 6 juillet 2017. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires sur les conséquences de la dématérialisation des registres d'enquêtes publiques. En effet, l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 prévoit le recours à la dématérialisation pour favoriser l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Il rend notamment obligatoire la mise à disposition du dossier d'enquête sur un site internet, la possibilité pour le public de communiquer ses observations par voie électronique et l'accessibilité à titre gratuit au dossier d'enquête publique sur un poste informatique situé dans un lieu ouvert au public. Certes, la volonté du Gouvernement d'élargir la consultation est louable, mais elle pose plusieurs questions financières, de sécurité et de sincérité. D'une part, ce nouveau dispositif nécessite de la part des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents en matière d'urbanisme, un nouvel investissement informatique non compensé financièrement pour mener simultanément des enquêtes publiques portant sur la révision de documents d'urbanisme de ses différentes communes membres. D'autre part, les collectivités s'inquiètent des sources de contentieux que pourraient générer des pratiques malveillantes lors des dépôts électroniques d'observations : identité usurpée du dépositaire, dépôt sous différents « logins » d'une même observation pouvant influencer le jugement du commissaire, attitude à adopter face à des observations diffamatoires. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de mettre à disposition un site national dédié et sécurisé permettant de parer aux préoccupations légitimes des collectivités territoriales dans ce domaine.

Transfert de la compétence voirie des communes vers la métropole Aix-Marseille-Provence

145. – 6 juillet 2017. – Mme Sophie Joissains attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires, sur le transfert - prévu par la loi en janvier 2018 - de la compétence voirie des communes vers la métropole Aix-Marseille-Provence. Une écrasante majorité des maires des communes membres de la métropole sont opposés au transfert de cette compétence, qui revêt des enjeux du quotidien et de proximité dont les élus communaux doivent continuer de pouvoir répondre auprès de leurs administrés. La compétence voirie englobe, en effet, des problématiques prégnantes au quotidien : fontaines à boire dans l'espace public, vidéo-protection, éclairage public, stationnement payant, parvis, alignement des arbres, désherbage des trottoirs et pieds d'arbres... Pour tous ces sujets du quotidien, qui ont peu à voir avec des projets structurants d'intérêt métropolitain, il convient d'en rester au principe simple et efficace de subsidiarité, qui consiste à privilégier le niveau inférieur d'un pouvoir de décision, aussi longtemps que le niveau supérieur n'a pas fait la preuve de sa capacité à agir de façon plus efficace. Si la métropole doit être compétente s'agissant de grands axes routiers d'intérêt métropolitain, le pouvoir de décision doit donc rester communal, dès lors qu'il s'agit de questions de proximité. Ces préoccupations ont été exprimées par plusieurs dizaines de maires, dans un courrier adressé au président de la métropole en septembre 2016. Dans sa réponse, ce dernier évoque la nécessaire mutualisation des coûts et des expertises, pour une plus grande efficacité de l'action publique. Un député s'est fait le relais de ces nombreux maires, en affirmant qu'il s'agissait avant tout, avec le transfert de la compétence voirie, d'un affaiblissement de la démocratie locale et que l'efficacité et la réactivité de l'action publique étaient en jeu. De plus, le fonctionnement chaotique de la métropole, qui éprouve encore de grandes difficultés à se faire connaître des habitants et à faire émerger des politiques publiques, laisse les élus locaux dubitatifs et inquiets quant à la capacité de cette nouvelle collectivité locale à opérer sereinement ce transfert de compétence. Lorsque la communauté urbaine de Marseille a été créée en 2000 avec dix-sept autres communes, un accord avait été trouvé à l'unanimité pour que les maires conservent leur compétence en matière de plans locaux d'urbanisme communaux, alors même

que la loi en imposait le transfert au niveau de la communauté urbaine. En conséquence, elle lui demande quand, comment et où les personnels en charge de ces sujets, au sein des services techniques des différentes communes, seront transférés, et quelles seront les modalités d'harmonisation des traitements de ces agents. Enfin, elle appelle de ses vœux une initiative gouvernementale visant à supprimer – ou, a minima, à reporter – le transfert de la compétence voirie des communes vers la métropole Aix-Marseille-Provence.

CULTURE

Contrats de transmission des droits d'auteur

13. – 6 juillet 2017. – M. Richard Yung interroge Mme la ministre de la culture sur les contrats de transmission des droits d'auteur. En vertu du deuxième alinéa de l'article L. 131-2 du code de la propriété intellectuelle, les « contrats par lesquels sont transmis des droits d'auteur doivent être constatés par écrit ». Ces dispositions ont été introduites par l'article 7 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Avant l'entrée en vigueur de cette dernière, l'article L. 131-2 comportait deux dispositions, l'une énumérant limitativement les contrats de droit d'auteur obligatoirement conclus par écrit, l'autre précisant que dans tous les autres cas, la preuve de la cession se faisait dans les termes du droit commun et pouvait donc résulter de la commune intention des parties. En effet, le designer qui remet à un fabricant le dessin d'une montre ou celui d'un modèle de maroquinerie cède nécessairement ses droits de reproduction, en contrepartie de l'honoraire qu'il reçoit ou du salaire qu'il perçoit. Il lui rappelle qu'en droit français les modèles (œuvres des arts appliqués et créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure) sont expressément protégés par le droit d'auteur au même titre que les créations relevant de l'art pur. Il note que les dispositions figurant au deuxième alinéa de l'article L. 131-2 ne précisent ni ne définissent les œuvres dont la cession doit être constatée par écrit. Selon le rapporteur de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, ces dispositions s'appliqueraient au « domaine des arts visuels ». Il souhaite savoir si ces dispositions ne concernent que les arts visuels et ne s'étendent pas aux œuvres des arts appliqués. Par ailleurs, il lui demande quels sont les cas concernés par le troisième alinéa de l'article L. 131-2, qui dispose : « Dans tous les autres cas, les dispositions des articles 1359 à 1362 du code civil sont applicables ».

Autorisation d'émettre en zones frontalières

15. – 6 juillet 2017. – M. Michel Raison interroge Mme la ministre de la culture sur le cadre légal encadrant aujourd'hui la conclusion d'accord d'émission de médias radios ou télévisés étrangers frontaliers à la France au sein de régions françaises frontalières. La législation applicable se révèle très contraignante en la matière. D'une part, la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication prohibe, en son article 40, la détention par des étrangers de plus de 20 % du capital ou des droits de vote d'une entreprise titulaire d'une autorisation relative à un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre assuré en langue française. À cette restriction s'ajoute, d'autre part, la compétence exclusive de l'Union européenne - depuis le traité de Lisbonne - de conclure des accords de ce type avec un État tiers. Or, dans l'hypothèse de la réunion d'une volonté commune des deux pays concernés et de l'éditeur du média, le Gouvernement entend-il faciliter la conclusion d'accord bilatéral afin de permettre l'émission de médias étrangers au sein des régions frontalières françaises ?

Autorisation d'émettre en zones frontalières

16. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin interroge Mme la ministre de la culture sur le cadre légal encadrant aujourd'hui la conclusion d'accord d'émission de médias radios ou télévisés étrangers frontaliers à la France au sein de régions françaises frontalières. La législation applicable se révèle très contraignante en la matière. D'une part, la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication prohibe, en son article 40, la détention par des étrangers de plus de 20 % du capital ou des droits de vote d'une entreprise titulaire d'une autorisation relative à un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre assuré en langue française. À cette restriction s'ajoute, d'autre part, la compétence exclusive de l'Union européenne - depuis le traité de Lisbonne - de conclure des accords de ce type avec un État tiers. Or, dans l'hypothèse de la réunion d'une volonté commune des deux pays concernés et de l'éditeur du média, le Gouvernement entend-il faciliter la conclusion d'accord bilatéral afin de permettre l'émission de médias étrangers au sein des régions frontalières françaises ?

Décodeurs de télévision satellite

45. – 6 juillet 2017. – **Mme Jacky Deromedi** expose à **Mme la ministre de la culture** que les décodeurs ont d'abord été vendus en analogique. À la suite de la décision de passage à la télévision numérique terrestre (TNT), les téléviseurs restaient compatibles. Suite au passage à la TNT numérique en haute définition, dite HD, il a fallu changer les décodeurs pour avoir la HD, mais alors les têtes de paraboles n'étant plus compatibles, il a donc fallu les changer elles aussi. Envoyer un signal numérique HD sur un téléviseur analogique ne donne pas de très bons résultats ; de ce fait, les téléviseurs analogiques sont devenus incompatibles et il a donc fallu les changer. La redevance a été automatiquement prélevée sur la feuille d'impôt, présumant que tout foyer possède un téléviseur et a accès à la télévision TNT (même si des exonérations sont prévues pour les retraités, faible revenus, handicapés...) Elle lui expose que les décodeurs de télévision satellite Canal SAT et les cartes fournies avec les décodeurs, donnent lieu à un paiement à chaque mise à jour du logiciel Canal SAT, au prétexte d'assurer un cryptage indécryptable des chaînes du satellite payantes et fournies par cet opérateur, alors que la TNT est indiquée comme gratuite sur l'emballage du décodeur. FRANSAT, concurrent de Canal SAT ne fait pas payer ses cartes et offre la TNT réellement gratuite. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour unifier ces pratiques pour tous les opérateurs, de façon à obtenir une réelle gratuité lors de chaque mise à jour.

Défaillance du guichet unique du spectacle occasionnel

186. – 6 juillet 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le fonctionnement du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). De nombreuses associations culturelles sont amenées à avoir une activité ponctuelle d'entrepreneur de spectacle et embauchent dans ce cadre des artistes et techniciens du spectacle vivant. Le GUSO permet alors à ces dernières de satisfaire à leurs obligations déclaratives (circulaire ministérielle n° DSS/5C/DMTS/2009/252 du 5 août 2009 prévoyant cette obligation). Or, le monde associatif et ses bénévoles se heurtent à la complexité du système, les décourageant à la hauteur des dysfonctionnements et des incompréhensions qu'ils rencontrent. En ce sens, un rapport remis par un député en 2015 signale ces difficultés et recommande « de régler la question du pilotage du GUSO pour garantir et améliorer son fonctionnement ». C'est pourquoi il lui demande quelles pistes de réflexion sont envisagées pour réformer le GUSO afin de faciliter les actions associatives et donc d'enrayer ce frein à l'activité et au développement culturel de notre pays.

Défaillance du guichet unique du spectacle occasionnel

203. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le fonctionnement du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). De nombreuses associations culturelles sont amenées à avoir une activité ponctuelle d'entrepreneur de spectacle et embauchent dans ce cadre des artistes et techniciens du spectacle vivant. Le GUSO permet alors à ces dernières de satisfaire à leurs obligations déclaratives (circulaire ministérielle n° DSS/5C/DMTS/2009/252 du 5 août 2009 prévoyant cette obligation). Or, le monde associatif et ses bénévoles se heurtent à la complexité du système, les décourageant à la hauteur des dysfonctionnements et des incompréhensions qu'ils rencontrent. En ce sens, un rapport remis par un député en 2015 signale ces difficultés et recommande « de régler la question du pilotage du GUSO pour garantir et améliorer son fonctionnement ». C'est pourquoi il lui demande quelles pistes de réflexion sont envisagées pour réformer le GUSO afin de faciliter les actions associatives et donc enrayer ce frein à l'activité et au développement culturel de notre pays.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Sites de réservation hôtelière

12. – 6 juillet 2017. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les réservations en ligne d'hôtel et restaurant. Les services de la répression des fraudes (DGCCRF) ont constaté que de nombreuses pratiques litigieuses et trompeuses pour le consommateur avaient lieu de la part de certains sites, alors qu'aujourd'hui 93 % de la clientèle hôtelière réserve ses nuitées par leur intermédiaire. Une enquête nationale a été menée auprès de 21 entreprises du secteur. De nombreuses infractions ont été constatées, notamment l'affichage de prix inexacts ne correspondant pas aux tarifs réels des hôteliers ; le classement des hôtels par étoiles

n'est pas toujours respecté, fausses allégations (exemple : « dernière chambre disponible »). De nombreuses infractions ont également lieu sur les sites de réservation de restaurants. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de sécuriser les consommateurs.

Application de l'abattement renforcé aux sociétés reprenant une activité plusieurs années après leur création ou acquisition

39. – 6 juillet 2017. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'abattement renforcé applicable aux plus-values de titres d'une PME de moins de dix ans à la date de la souscription ou d'acquisition des titres. Conformément à la réponse ministérielle à la question (Assemblée nationale) n° 59657, publiée au JO du 27 janvier 2015, il a été précisé que le régime de l'abattement renforcé n'est pas applicable aux sociétés créées ou acquises depuis moins de dix ans mais qui reprennent une activité existante (acquisition ou apport d'un fonds de commerce préexistant). Il arrive dans la pratique que la société se porte acquéreur d'un fonds commercial soit lors de sa constitution soit plusieurs années après sa constitution dans le cadre d'une croissance externe. Dans ce dernier cas, jusqu'à l'acquisition du fonds commercial, la société ne résultait pas d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise d'activités préexistantes. Aussi, elle lui demande de préciser si l'exclusion du régime des abattements renforcé s'applique également au cas où la société s'est portée acquéreur d'un fonds de commerce plusieurs années après sa création ou son acquisition.

Fiscalité des cotisations des conseillers du commerce extérieur de la France

54. – 6 juillet 2017. – **Mme Jacky Deromedi** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les cotisations des conseillers du commerce extérieur de la France ne sont pas déductibles des revenus taxables en France. Ce dispositif est très dissuasif. Elle lui demande si le Gouvernement entend proposer une telle déduction au Parlement afin d'encourager ces chefs d'entreprise et experts de l'international qui contribuent avec dévouement au développement de notre commerce extérieur et à la présence économique française dans le monde.

Déductibilité des intérêts d'un emprunt substitutif

60. – 6 juillet 2017. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la déductibilité des intérêts d'un emprunt substitutif incluant les frais de résiliation du prêt initial et les frais de souscription du nouvel emprunt. En effet, conformément au d) du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, « les intérêts de dettes contractées pour la conservation, l'acquisition, la construction, la réparation ou l'amélioration des propriétés » sont déductibles des revenus générés par les propriétés concernées. Bien que n'ayant pas cet objet, la déductibilité est maintenue en cas de prêt substitutif sous conditions (cf. 1. du C. du I. du BOI-RFPI-BASE-20-80). Dans la pratique, il n'est pas rare que le montant du prêt substitutif intègre le capital restant dû, mais également les pénalités de remboursement anticipé du prêt initial ainsi que les frais de souscription du nouvel emprunt (frais de dossier, frais de garantie, etc.). Dans cette situation, elle lui demande de bien vouloir préciser si la déductibilité est maintenue (cf. en ce sens la réponse ministérielle à la question écrite n° 16149 publiée au JOAN du 14/07/2003).

Taxe foncière sur les propriétés bâties

85. – 6 juillet 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'assujettissement des ouvrages appelés passes à poisson à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). À l'occasion de la construction ou de la rénovation des centrales hydroélectriques, l'État impose et finance l'installation de passes à poissons dans le cadre d'une politique publique cherchant à favoriser une continuité écologique à laquelle toutes les parties sont attachées. Au regard de son activité de production d'électricité nécessitant l'utilisation de moyens techniques importants, dont la force motrice est un élément capital, une centrale hydroélectrique est considérée comme un établissement industriel au sens de l'article 1499 du code général des impôts (CGI). Selon l'article 1388 du même code, la TFPB est établie d'après la valeur locative cadastrale de ces propriétés, sachant par ailleurs que les articles 1499 à 1500 du CGI déterminent le mode de calcul de la valeur locative des biens des établissements industriels. Il apparaît alors que les passes à poissons sont considérées comme faisant partie des immobilisations industrielles passibles de la TFPB. Pourtant, nul ne peut nier que ces ouvrages ne participent en rien à l'objectif économique recherché par l'établissement industriel concerné. C'est pourquoi, il apparaît logique de modifier les dispositions du code général des impôts afin que les

passes à poissons, ouvrages non productifs, ne soient pas intégrées au calcul de la valeur locative des immobilisations industrielles des établissements industriels. Il le remercie de bien vouloir lui livrer son analyse et, le cas échéant, les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à cette incohérence.

Plan de sauvetage d'Alstom

86. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'avancement du plan de sauvetage du site d'Alstom Belfort annoncé le 4 octobre 2016. Ce plan de sauvetage prévoit notamment un volet national de nouvelles commandes avec l'achat de quinze rames TGV, en plus des six prévues pour la ligne Paris-Turin-Milan, et l'achat par la SNCF de vingt locomotives diesel. Dans une réponse formulée le jeudi 6 février 2017 à l'occasion des questions d'actualité au Gouvernement au Sénat, l'ancien ministre de l'économie a confirmé la commande des quinze rames TGV mais omis de répondre sur l'achat des vingt locomotives et des six rames TGV Paris-Turin-Milan. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur l'achat des vingt locomotives et des six rames TGV Paris-Turin-Milan.

Avenir de la filière touristique

87. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la baisse du nombre de touristes étrangers dans certaines zones du territoire français et, plus généralement, sur l'avenir de la filière. Les attentats qui ont durement frappé notre pays en 2015 et 2016 ont eu un impact sur la filière touristique, laquelle représente plus de 7 % du produit intérieur brut (PIB) et emploie directement ou indirectement deux millions de personnes en France. Toutefois, à cette situation de fait, s'ajoute la très forte concurrence des politiques touristiques menées par nos voisins européens. Or, alors que l'attractivité de nos territoires constitue une source d'un fort potentiel de développement, les investissements engagés sur les territoires par les opérateurs privés ne bénéficient pas d'une coordination suffisante, ni du soutien souhaitable de la part des services publics dédiés. Aussi, il souhaite connaître les actions qu'il compte mettre en œuvre en matière d'organisation et de conduite des politiques publiques du tourisme et, notamment, celles attachées à la gouvernance centrale.

Libre installation des notaires

88. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et plus précisément sur les dispositions relatives à l'implantation des notaires dans les zones dites « d'installation libre ». Alors que le Conseil d'État avait suspendu en décembre dernier les premiers tirages au sort effectués pour « insuffisance de garanties procédurales », l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirages au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire, publié le mercredi 25 janvier, détaille les nouvelles modalités des tirages au sort qui doivent permettre la désignation des notaires autorisés à s'installer dans de nouveaux offices. Or, les notaires les plus jeunes s'estiment lésés par ce procédé qui autorise les notaires installés à concourir aux tirages au sort et qui ne leur permet donc toujours pas de pouvoir ouvrir leur office. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'il entend adopter le Gouvernement pour favoriser l'installation des jeunes notaires diplômés.

Dispositions fiscales relatives aux dons de denrées alimentaires

90. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les dernières modifications en matière fiscale relatives aux dons de denrées alimentaires par la grande distribution. La banque alimentaire associe depuis plus de trente ans la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'aide aux plus démunis. La majeure partie de leur approvisionnement (78 %) provient des dons effectués par les moyennes et grandes surfaces, les plateformes des grandes enseignes et les professionnels de l'agroalimentaire. Seulement, les nouvelles dispositions fiscales envisagées risquent d'avoir un impact très négatif sur l'approvisionnement et l'organisation logistique des associations bénéficiant habituellement de ces dons. En effet, l'introduction de deux taux distincts, selon que la date limite de consommation est inférieure ou non à trois jours, suscite l'inquiétude puisqu'elle conduirait sur un plan opérationnel à la gestion de deux catégories de produits. Les conséquences humaines et logistiques seraient alors très importantes pour l'ensemble de ce réseau ainsi que les milliers d'associations qui distribuent l'aide alimentaire. Ainsi, par ces nouvelles dispositions, la banque alimentaire se retrouve responsable des critères qui déterminent le taux de déduction des entreprises donatrices. De plus, elle fournit les éléments aux donateurs pour leurs déclarations fiscales et prend donc une part de la responsabilité de leurs calculs. C'est

pourquoi il demande au Gouvernement s'il entend revoir ces dispositions qui fragilisent ces structures dans une période où planent également des incertitudes sur la continuité après 2020 du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Attestations de résidence en matière d'assurance vie

95. – 6 juillet 2017. – Mme **Jacky Deromedi** expose à M. le **ministre de l'économie et des finances** le cas des Français établis hors de France qui ont conclu un contrat d'assurance vie avant d'avoir quitté la France. Les compagnies gestionnaires du contrat demandent la production d'une attestation de résidence en application des conventions fiscales conclues entre le pays de résidence et la France. Nos compatriotes utilisent à cet effet le formulaire Cerfa 5000-FR-SD – 12816* 02. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les intéressés sont tenus de faire vérifier le formulaire rempli au poste diplomatique ou consulaire dont ils relèvent, ou même de faire remplir ce formulaire par le poste. En effet, une telle formalité n'est prévue ni par les indications du formulaire Cerfa 5000 précité ni par les formulaires annexes 5001. La seule formalité indiquée est une déclaration de l'administration étrangère du pays de résidence. Or, des compatriotes concernés ont été invités à faire remplir leur formulaire par le poste diplomatique ou consulaire dont ils relèvent.

Restauration commerciale entre particuliers

103. – 6 juillet 2017. – M. **Claude Kern** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur l'apparition d'une nouvelle forme de restauration consistant en l'organisation de repas payants entre particuliers. Des plateformes de mise en relation hôtes-clients contribuent à l'essor de ce secteur. Contrairement à la restauration professionnelle qui est soumise à une réglementation particulière notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de vente d'alcool, ce nouveau secteur échappe à toute contrainte légale. Les revenus qui en découlent ne sont pas fiscalisés. Aussi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour réglementer ce secteur et faire cesser la concurrence déloyale subie par les établissements de restauration titulaires d'une autorisation d'exploitation.

Indemnités des élus municipaux

104. – 6 juillet 2017. – M. **Michel Raison** demande à M. le **ministre de l'économie et des finances** de lui faire connaître, pour l'année 2016 et pour l'ensemble des communes et des communauté de communes, à l'exclusion de Paris, le montant global des indemnités perçues par les élus municipaux (maire, adjoints, conseillers) et les élus intercommunaux ainsi que leur nombre et le montant des frais de déplacement.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

105. – 6 juillet 2017. – M. **Alain Joyandet** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Cette question revient de façon récurrente depuis de nombreuses années. Le système actuellement applicable en ce domaine est issu des années 1960-1970. Il est donc totalement obsolète et engendre une réelle injustice entre les contribuables. Un système très simple permettrait de surmonter les difficultés politiques et techniques relatives à la mise en œuvre d'une révision générale et immédiate des valeurs locatives des locaux d'habitation. Il suffirait que tous les actes de vente soient communiqués au fur et à mesure par les notaires aux services compétents des finances publiques, pour que la valeur locative des biens concernés par les transferts de propriété soit réévaluée. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement compte prendre dans un futur proche pour que la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation soit concrétisée.

Indemnités des élus départementaux

107. – 6 juillet 2017. – M. **Michel Raison** demande à M. le **ministre de l'économie et des finances** de lui indiquer pour l'année 2016, par département, le nombre d'élus départementaux, le montant global des indemnités perçues par ces élus, le montant de leurs frais de déplacement ainsi que le montant des crédits affectés aux groupes d'élus. Il lui demande enfin l'évolution attendue et souhaitée par le Gouvernement de ces données pour les années 2017 et 2018 dans le contexte de la nouvelle organisation territoriale de la République.

Indemnités des élus régionaux

109. – 6 juillet 2017. – M. Michel Raison demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui indiquer pour l'année 2016, par région, le nombre d'élus régionaux, le montant global des indemnités perçues par ces élus, le montant de leurs frais de déplacement ainsi que le montant des crédits affectés aux groupes d'élus. Il lui demande enfin l'évolution attendue et souhaitée par le Gouvernement de ces données pour les années 2017 et 2018 dans le contexte de la nouvelle organisation territoriale de la République.

Aides liées à l'amélioration de la qualité environnementale des biens immobiliers en France des Français de l'étranger

112. – 6 juillet 2017. – Mme Jacky Deromedi expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les Français de l'étranger ne peuvent jamais bénéficier des avantages non fiscaux comme, par exemple, le prêt à taux zéro accordé en vue de l'amélioration de la qualité environnementale d'un bien immobilier qui deviendra leur résidence principale à leur retour en France. Ils sont privés d'aide (bien qu'ils soient assujettis à l'impôt foncier en France au titre des biens immobiliers qu'ils y possèdent) et l'État se prive de l'activité que ceux-ci pourraient entraîner pour peu qu'ils en bénéficient. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

Crédit d'impôt au bénéfice des associations

114. – 6 juillet 2017. – M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) au bénéfice des associations, des fondations reconnues d'utilité publique, des centres de lutte contre le cancer, ainsi qu'au bénéfice des syndicats professionnels et des mutuelles mentionnés à l'article 1679 A du code général des impôts. Ce dispositif - adopté dans le cadre de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 - a été particulièrement bien accueilli par le secteur associatif. Toutefois, une inquiétude demeure au sein des structures privées non lucratives. En effet, ces dernières craignent que cet avantage soit compensé par une baisse d'autres aides dont elles sont actuellement bénéficiaires. Aussi, il demande au Gouvernement la garantie que l'obtention du CITS n'entravera pas les droits acquis jusqu'alors par les organismes privés sans but lucratif du secteur sanitaire, social et médico-social.

Crédit d'impôt recherche et sommes indues

127. – 6 juillet 2017. – M. Michel Raison interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'obtention du crédit d'impôt recherche (CIR). Le CIR vient en déduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche prises en compte pour le calcul du CIR ont été exposées. Cette imputation se fait au moment du paiement du solde de l'impôt. La rapide montée en charge du dispositif a logiquement entraîné un travail accru pour les services de l'administration fiscale qui doivent effectuer a posteriori des vérifications des déclarations des entreprises ayant formulé une demande de crédit. Aussi, il souhaite connaître, en pourcentage, la part des entreprises bénéficiaires ayant fait l'objet d'un contrôle et la part de ces dernières ayant perçu des sommes indues, ainsi que le montant des sommes rappelées dans cette éventualité (par année et depuis 2011). Il lui demande également de lui communiquer le nombre de contrôles opérés, par année, depuis 2011, par ce service ministériel.

Absence de représentant de l'administration fiscale lors des réunions des commissions communales des impôts directs

129. – 6 juillet 2017. – M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'absence de représentant de l'administration fiscale lors des réunions des commissions communales des impôts directs (CCID). La CCID joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales, dont celles des communes. En effet, elle dresse - notamment - la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. L'article 1650 du code général des impôts, qui prévoit l'institution d'une CCID dans chaque commune, définit également les modalités de son fonctionnement et de sa composition, ainsi que le fait que la désignation de ses membres, proposés par la commune, est effectuée par le directeur des services fiscaux. Néanmoins, les articles 1503, 1504 et 1505 du même code disposent, pour leur part, que toutes les opérations de recensement, de classement, ainsi que d'estimation des valeurs locatives des immeubles communaux, doivent être effectuées conjointement par la CCID et le représentant de l'administration. Néanmoins, il lui fait remarquer l'absence régulière depuis plusieurs années de représentant de

l'administration fiscale lors des réunions des CCID dans le département de la Haute-Saône. Il lui demande donc s'il ne serait pas pertinent de considérer une participation systématique de l'administration fiscale lors de chaque CCID, afin de permettre de répondre aux inquiétudes exprimées par les membres des commissions qui souhaiteraient bénéficier de l'aide technique mais aussi des compétences de l'État.

Taxation des rentes ordinaires simples versées par la Suisse

131. – 6 juillet 2017. – **M. Jacques Gersperrin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** à propos de la taxation en France des rentes ordinaires simples de vieillesse auxquelles les citoyens franco-suisse ont pu cotiser à titre facultatif et gratuit (sans intérêt) en Suisse. En effet, les personnes ayant cotisé vingt-cinq ans à titre facultatif et gratuit en Suisse pour obtenir une rente ordinaire simple de vieillesse (premier pilier de l'assurance vieillesse et survivants - AVS - suisse) se trouvent aujourd'hui dans un flou juridique. Depuis les accords bilatéraux, la rente ordinaire simple doit être déclarée en France. L'administration française estime qu'elle est taxable dans la catégorie des pensions, retraites et rentes selon les articles 79, 81 et 158-5 du code général des impôts (BOI-RSA-PENS). Or il semble que cette disposition ne soit pas clairement exprimée dans les accords bilatéraux, laissant penser que la rente ordinaire simple pourrait tout autant être considérée comme une rente viagère à titre onéreux, et ainsi taxable à 40 % seulement (car perçue à partir de 65 ans). Aussi l'interroge-t-il afin que lui soit communiqué le texte de référence des dispositions que fait appliquer l'administration fiscale française concernant les rentes ordinaires simples de vieillesse versées par la Suisse.

Exonération de l'impôt sur le revenu en cas de cession de titres détenus dans plusieurs sociétés lors du départ à la retraite d'un dirigeant

132. – 6 juillet 2017. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'exonération de l'impôt sur le revenu en cas de cession de titres détenus dans plusieurs sociétés lors du départ à la retraite d'un dirigeant. Pour l'application des dispositions de l'article 150-0 D ter du code général des impôts, relatives aux plus-values de cession de titres de PME réalisées par les dirigeants lors de leur départ en retraite, il a été récemment précisé (réponse ministérielle à la question écrite n° 14869 publiée au *Journal officiel* le 1^{er} septembre 2016 à la page 3742) que, dans l'hypothèse où ces derniers cèdent des titres de plusieurs sociétés, les avantages fiscaux s'appliquent pour chaque participation cédée. Aussi, il lui est demandé si, mutatis mutandis, le principe ainsi posé peut également s'appliquer dans le cadre des dispositions de l'article 151 septies A du code général des impôts, qui exonèrent d'impôt sur le revenu la plus-value réalisée lors la cession de la totalité des titres détenus dans une société de personnes par un associé, qui exerçait son activité professionnelle au sein de cette dernière, à l'occasion de son départ en retraite. La situation évoquée ci-dessus est celle où le contribuable exerce à titre professionnel ses activités dans le cadre de deux sociétés civiles de recherche, dont les activités sont similaires et complémentaires en tant qu'elles constituent au regard de l'impôt sur la fortune un seul et même bien professionnel exonéré. Dans cette situation, et toutes conditions légales étant remplies, il lui demande si l'exonération d'impôt sur le revenu prévue par l'article 151 septies A du code général des impôts peut bénéficier aux plus-values réalisées lors de la cession concomitante de ces deux participations et si, dans le cas contraire, l'exonération doit être limitée à une seule de celles-ci.

Fraude à la taxe sur la valeur ajoutée

151. – 6 juillet 2017. – **M. François Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question de la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pratiquée par des sociétés à statut précaire. Des informations récentes sur la fraude à la TVA font apparaître que la France supporterait un manque à gagner de 10 milliards d'euros chaque année en raison d'une pratique frauduleuse de sociétés « taxis ». On sait que, en France, le règlement de la taxe sur la valeur ajoutée se fait comme suit : l'entreprise règle par avance le montant qu'elle doit à l'État au titre de la TVA, et celui-ci lui rembourse ensuite l'indu. Les contrôles s'opèrent alors de manière aléatoire a posteriori. Les entreprises ne payent pas de TVA sur les produits vendus à l'étranger, les plaçant de fait en situation créditrice vis à vis de l'État. Des sociétés en profitent donc pour réclamer remboursement de TVA pour des ventes imaginaires censées s'être produites à l'étranger. L'État exécute le remboursement demandé. Ces sociétés se liquident ensuite rapidement après l'accomplissement de leur forfait, rendant compliquée si ce n'est impossible la poursuite des auteurs de la fraude. Face à cette situation, la Belgique a instauré un blocage du remboursement pour toute société de moins de six mois, le temps de mettre en œuvre les contrôles nécessaires.

Avec cette méthode de contrôle, le manque à gagner pour les finances de l'État belge est ainsi passé de 1,1 milliard à 18 millions d'euros par an. En conséquence, il lui demande si la solution de la Belgique ne pourrait pas être exploitée par ses services afin d'enrayer ce phénomène.

Protection des lanceurs d'alerte

160. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des lanceurs d'alerte. Une ancienne salariée de la banque UBS France, licenciée en 2012, milite depuis pour obtenir la protection des lanceurs d'alerte. En effet, les informations communiquées par cette personne à compter du mois de janvier 2011 ont permis à plusieurs services fiscaux européens d'identifier d'importantes sommes issues du blanchiment et de l'évasion fiscale. Son concours aurait permis de retrouver 38 000 comptes UBS logés en Suisse, rapatriant près de 12 milliards d'euros. Alors qu'un entretien en juillet 2016 lui a été octroyé par le Gouvernement précédent, la protection qu'elle réclame ne lui est toujours pas accordée. Au regard de la nouvelle définition issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, il souhaite savoir si cette personne pourrait désormais bénéficier de la protection octroyée aux lanceurs d'alerte.

Crédit d'impôt recherche et sommes indues

173. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'obtention du crédit d'impôt recherche (CIR). Le CIR vient en déduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche prises en compte pour le calcul du CIR ont été exposées. Cette imputation se fait au moment du paiement du solde de l'impôt. La rapide montée en charge du dispositif a logiquement entraîné un travail accru pour les services de l'administration fiscale qui doivent effectuer a posteriori des vérifications quant aux déclarations des entreprises ayant formulé une demande de crédit. Aussi, il souhaite connaître, en pourcentage, la part des entreprises bénéficiaires ayant fait l'objet d'un contrôle et la part de ces dernières ayant perçu des sommes indues, ainsi que le montant des sommes rappelées dans cette éventualité (par année et depuis 2011). Il lui demande également de lui communiquer le nombre de contrôles opérés, par année, depuis 2011, par ce service ministériel.

Finance durable

174. – 6 juillet 2017. – M. François Marc attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le comportement des banques françaises face à l'objectif des 2°C et sur la part des énergies renouvelables (EnR) dans le portefeuille des banques françaises. Orienter les investissements vers la sortie du charbon est aujourd'hui une nécessité ; il en va de la durabilité de notre modèle. De ce point de vue, la mobilisation du secteur financier s'avère cruciale pour accompagner la transition énergétique et la stabilisation du réchauffement global. Dans ce cadre, il tient à rappeler les résultats d'une étude publiée en novembre 2015 par des organisations non gouvernementales qui porte sur le soutien financier apporté par les banques aux EnR, comparativement au soutien aux énergies fossiles. Selon ce récent inventaire des vingt-cinq plus grandes banques mondiales, dont cinq françaises, les investissements dans les énergies fossiles demeurent en effet en moyenne près de dix fois supérieurs aux soutiens aux énergies renouvelables. Autrement dit, sur dix ans, si le financement des énergies renouvelables a certes progressé dans le monde (de 67 à 90 milliards d'euros entre 2004 et 2014), les énergies fossiles ont continué à drainer près de dix fois plus d'actifs (de 848 à 855 milliards d'euros entre 2004 et 2014). L'étude révèle que depuis le sommet sur le climat de Copenhague en 2009, les cinq plus grandes banques françaises ont soutenu les énergies fossiles à hauteur de 129 milliards d'euros, contre seulement 18 milliards d'euros aux énergies renouvelables. Les écarts s'avèrent considérables. Face à ce constat inquiétant pour l'avenir, il souhaiterait connaître les leviers que le Gouvernement entend actionner pour inciter les banques françaises à revoir en urgence leurs stratégies d'investissement pour s'inscrire dans la logique vertueuse prônée par la conférence de Paris sur le climat (COP21).

Crédit impôt association

179. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la mise en œuvre du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) au bénéfice des associations, des fondations reconnues d'utilité publique, des centres de lutte contre le cancer, ainsi qu'au bénéfice des syndicats professionnels et des mutuelles mentionnées à l'article 1679 A du code général des impôts. Ce dispositif - adopté dans le cadre de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 - a été particulièrement bien accueilli par le secteur associatif. Toutefois, une inquiétude demeure au sein des structures privées non lucratives. En effet, ces

dernières craignent que cet avantage soit compensé par une baisse d'autres aides dont elles sont actuellement bénéficiaires. Aussi, il demande au Gouvernement la garantie que l'obtention du CITS n'entravera pas les droits acquis jusqu'alors par les organismes privés sans but lucratif du secteur sanitaire, social et médico-social.

Avenir de la filière touristique

199. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la baisse du nombre de touristes étrangers dans certaines zones du territoire français et plus généralement, sur l'avenir de la filière. Les attentats qui ont durement frappé notre pays en 2015 et 2016 ont eu un impact sur la filière touristique, laquelle représente plus de 7 % du PIB et emploie directement ou indirectement deux millions de personnes en France. Toutefois, à cette situation de fait, s'ajoute la très forte concurrence des politiques touristiques menées par nos voisins européens. Or, alors que l'attractivité de nos territoires constitue une source d'un fort potentiel de développement, les investissements engagés sur les territoires par les opérateurs privés ne bénéficient pas d'une coordination suffisante, ni du soutien souhaitable de la part des services publics dédiés. Aussi, il souhaite connaître les actions qu'il compte mettre en œuvre en matière d'organisation et de conduite des politiques publiques du tourisme, notamment celles attachées à la gouvernance centrale.

Mutuelles communales

204. – 6 juillet 2017. – **M. François Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que, dans l'objectif de renforcer le pouvoir d'achat des habitants et de favoriser l'accès aux soins pour tous, un nombre croissant de communes souhaitent permettre à leurs administrés de bénéficier de prestations d'assurance complémentaire santé au meilleur rapport qualité-prix. C'est ainsi que des communes, parfois en s'appuyant sur leur centre communal d'action sociale (CCAS), organisent, dans ce domaine, la sélection de prestataires afin de proposer à leurs administrés une mutuelle la moins chère possible et avec les meilleures garanties, l'objectif consistant également à faire travailler les professionnels de santé locaux. Il lui demande si une telle pratique est légale du point de vue administratif et au regard du droit de la concurrence et des aides d'État.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

215. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'assujettissement des ouvrages appelés passes à poisson à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). À l'occasion de la construction ou de la rénovation des centrales hydroélectriques, l'État impose et finance l'installation de passes à poissons dans le cadre d'une politique publique cherchant à favoriser une continuité écologique à laquelle toutes les parties sont attachées. Au regard de son activité de production d'électricité nécessitant l'utilisation de moyens techniques importants, dont la force motrice est un élément capital, une centrale hydroélectrique est considérée comme un établissement industriel au sens de l'article 1499 du code général des impôts (CGI). Selon l'article 1388 du même CGI, la TFPB est établie d'après la valeur locative cadastrale de ces propriétés, sachant par ailleurs que les articles 1499 à 1500 du CGI déterminent le mode de calcul de la valeur locative des biens des établissements industriels. Il apparaît alors que les passes à poissons sont considérées comme faisant partie des immobilisations industrielles passibles de la TFPB. Pourtant, nul ne peut nier que ces ouvrages ne participent en rien à l'objectif économique recherché par l'établissement industriel concerné. C'est pourquoi il apparaît logique de modifier les dispositions du code général des impôts afin que les passes à poissons, ouvrages non productifs, ne soient pas intégrées au calcul de la valeur locative des immobilisations industrielles des établissements industriels. Il le remercie de bien vouloir lui livrer son analyse et, le cas échéant, de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à cette incohérence.

ÉCONOMIE ET FINANCES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Prélèvement de l'impôt à la source

146. – 6 juillet 2017. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances**, sur la mise en place du prélèvement à la source qui devrait intervenir le 1^{er} janvier 2018. Comme le montre le rapport (rapport d'information n° 98 (2016-2017)) présenté par le rapporteur général de la commission des finances du Sénat, il semble techniquement très difficile de mettre en place ce système dont la complexité et la charge vont retomber sur les entreprises. Il existe cependant une piste alternative, pour faire que ce recouvrement de l'impôt se fasse à la source : le généraliser en utilisant le prélèvement

mensuel existant, mais au titre de l'année en cours et non plus de l'année précédente et maintenir que ces prélèvements soient faits par les services du ministère, et non pas par des entreprises dont on connaît déjà les difficultés. En conséquence, elle lui demande la position du Gouvernement sur ce projet.

ÉDUCATION NATIONALE

Retour à la semaine de quatre jours à l'école

2. – 6 juillet 2017. – Mme Danielle Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la possibilité qu'il entend donner de revenir à la semaine d'école de quatre jours à l'école primaire. Elle lui rappelle qu'en France, les élèves auront les journées les plus longues par rapport aux autres élèves européens sur le plus faible nombre de jours. Cette concentration du temps scolaire se fera au détriment de l'attention des élèves. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser ce qui a changé depuis les conclusions présentées par le comité de pilotage de la conférence nationale sur les rythmes scolaires, installé le 7 juin 2010. En effet, cette conférence qui avait comme objectif d'aborder la question de l'équilibre entre le temps de l'école, le temps de repos, les vacances, les activités sportives et culturelles, avait établi le constat suivant : « La journée est trop longue et fatigante, à tous niveaux : amplitude trop longue pour les plus jeunes, temps d'apprentissage qui ne prennent pas en compte les temps de concentration optimale et les temps de moindre vigilance, pauses méridiennes tronquées, services de restauration trop courts. La semaine de quatre jours à l'école primaire est inadaptée et fait l'unanimité dans la description de ses inconvénients : fatigue des élèves et resserrement des enseignements. » En outre, dans un rapport parlementaire de 2010, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 8 décembre 2010, le ministre, à l'époque directeur général de l'enseignement scolaire au ministère de l'éducation nationale, avait avancé lors de son audition que « le monde des adultes » s'était entendu « sur le monde des enfants » en précisant que la situation française se caractérisait par un paradoxe avec d'une part, une forte concentration des jours d'école dans l'année, soit 144 jours « ouvrables » et, d'autre part, un grand nombre d'heures d'enseignement dans la journée, souvent supérieur, quel que soit l'âge des élèves, à celui des autres pays développés.

Regroupement pédagogique intercommunal

23. – 6 juillet 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le cas de communes rurales qui s'associent pour construire et gérer un ensemble scolaire dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Or compte tenu des orientations nationales, les préfets refusent parfois de créer un syndicat intercommunal scolaire. Le RPI prend alors la forme d'une simple entente intercommunale prévue à l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 212-2 du code de l'éducation. Lorsque les élèves sont domiciliés dans une commune n'ayant pas d'école mais ayant refusé d'adhérer au RPI, il lui demande si cette commune peut être tenue de participer à la fois aux frais de fonctionnement et aux frais d'amortissement des emprunts souscrits pour la construction des bâtiments scolaires.

Réforme du collège

44. – 6 juillet 2017. – Mme Marie-France de Rose attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale concernant la réforme du collège. Les enseignements pratiques interdisciplinaires, appelés aussi EPI, ont été mis en place depuis septembre 2016. Ces EPI consistent à mélanger au moins deux matières, deux heures par semaine, autour de thèmes très divers, n'ayant parfois aucun lien entre eux. Cette nouvelle mesure prend sur les heures de mathématiques, d'histoire-géographie ou de français, éradiquant ainsi tous les fondamentaux qui étaient déjà chancelants pour 20 % des élèves en échec scolaire complet. Les professeurs n'ont d'ailleurs pas été préparés à ces enseignements aux contours pour le moins flous. Les jeunes sans repères seront confrontés à un véritable nivellement par le bas. Les seuls qui s'en sortiront seront les enfants de professeurs ou de famille aisées, capables de bénéficier de cours particuliers pour combler leurs lacunes et leur retard. C'est l'inverse du but recherché car les inégalités vont se creuser. Ce n'est pas en détruisant ce qui tire les enfants vers le haut que l'on facilitera l'avenir des jeunes générations, déjà durement touchées par le chômage. Elle souhaite savoir ce qu'il compte faire pour remédier à cet échec scolaire croissant, accentué par la réforme du collège et ses EPI.

Concertation préalable avec l'ensemble des acteurs sur les réformes organisationnelles de l'école

66. – 6 juillet 2017. – M. Yves Détraigne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les réflexions en cours en matière d'aménagement des rythmes scolaires et sur la nécessité d'une concertation avec les

collectivités locales. La réforme, lancée à la rentrée 2013 et généralisée à la rentrée 2014, du passage à la semaine de 4,5 jours a été décidée de façon unilatérale et s'est faite dans la douleur pour de nombreuses collectivités locales, malgré un certain nombre de mesures d'assouplissement prises par la suite et la création d'un fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Le coût de cette réforme reste encore majoritairement à la charge des collectivités qui voient, par ailleurs, leurs dotations se réduire. Pendant la campagne électorale, le président de la République avait précisé vouloir laisser davantage de liberté aux communes sur les rythmes, en concertation avec les enseignants et les parents. Ce serait le sens du décret en cours de rédaction qui permettrait « au directeur académique des services de l'Éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ». Les collectivités qui resteront à 4,5 jours seront-elles encore soutenues financièrement ? De la même manière, il est question de limiter – dès la rentrée 2017 – les classes de CP et CE1 à 12 élèves dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire. Ces mesures vont encore venir impacter l'organisation et les finances des communes et de leurs groupements. Quelles aides financières et matérielles seront apportées aux collectivités pour augmenter le nombre de classes ? Considérant qu'il est trop tard dans l'année pour que ces évolutions s'opèrent sereinement pour la rentrée de septembre 2017, il lui demande de prendre le temps d'engager une réelle concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin de mener à bien cette réforme.

Manque d'enseignants pour la prochaine rentrée dans l'académie de Versailles

74. – 6 juillet 2017. – M. Philippe Kaltenbach appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le manque d'enseignants pour la prochaine rentrée dans l'académie de Versailles, qui regroupe les départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise. En effet, alors que la rentrée approche, le corps enseignant de l'académie de Versailles émet de vives inquiétudes. Il semblerait que le nombre de postes vacants pour la rentrée 2017 soit très important, notamment en mathématiques où il manquerait 255 professeurs ou en technologie avec 97 postes non pourvus. De plus, les territoires les plus touchés par cette carence sont bien souvent ceux où les inégalités sociales sont les plus importantes. Aussi, il demande au Gouvernement de prendre des mesures d'urgence pour la rentrée de 2017 et de mettre en place un plan pluriannuel de recrutement pour que la situation ne se répète pas les années suivantes.

Autonomie des établissements scolaires

83. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question de l'autonomie des établissements scolaires. Alors que notre système éducatif affiche des résultats très insatisfaisants - en témoigne un rapport publié en décembre 2016 par le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), institution rattachée au Premier ministre - le pilotage centralisé a conduit les établissements scolaires dans l'impasse. Les expérimentations proposées par le programme « Eclair » de 2011 offrait la possibilité à 300 établissements scolaires situés en zone sensible de sélectionner leurs enseignants. Aussi, il souhaite connaître le bilan des expérimentations mises en œuvre dans le cadre de ce programme, ainsi que les dispositions prises par le Gouvernement pour renforcer le rôle des chefs d'établissement dans la gestion des moyens humains.

Scolarisation des enfants handicapés

111. – 6 juillet 2017. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés éprouvées par les parents d'enfants en situation de handicap à permettre la scolarisation de leurs enfants dans de bonnes conditions. En effet, les parents vivent chaque année dans l'angoisse de connaître le sort réservé à leur demande d'aide d'une auxiliaire de vie scolaire (AVS), véritable sésame à une inclusion scolaire bienveillante. Ces AVS ne bénéficient pas d'un statut particulier, leur offrant un véritable parcours professionnel, ni d'une formation préalable spécifique au handicap. Leur embauche sous la forme d'un contrat à durée déterminée aidé ne leur permet pas de construire une relation privilégiée avec l'enfant qui, au contraire, a besoin d'un équilibre et de favoriser avec les enseignants une véritable complémentarité. Il souhaite savoir à quelle échéance sera mis en œuvre le programme du président de la République, donnant accès à une AVS à tous les enfants en situation de handicap qui en ont besoin pour leur scolarité. Il souhaite également connaître les intentions du Gouvernement quant à la professionnalisation des AVS pour susciter des vocations pérennes.

Réforme des statuts de l'école nationale supérieure des arts et métiers

143. – 6 juillet 2017. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de décret réformant les statuts de l'école nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM). Conformément aux propositions de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), les présidents des conseils des centres régionaux, tous membres de la société des anciens, ne siégeront plus au conseil d'administration de l'école d'ingénieurs. Le projet crispe. Le 24 février 2016, le ministère annonçait vouloir modifier le décret statutaire de l'ENSAM « pour permettre un rééquilibrage des pouvoirs au sein de son conseil d'administration ». En cause, l'influence, jugée excessive, de la société des anciens élèves, la « Soce », dans un rapport publié le même jour par l'IGAENR. Ainsi, les présidents des conseils des centres régionaux, tous membres de la Soce, ne siégeront plus au conseil d'administration (CA). Cette disparition permet de rééquilibrer le nombre de « Gadzarts » en son sein et de diminuer, en fait, leur influence dans les prises de décision stratégiques. Ces présidents de centres se retrouveront dans un conseil territorial. Cette nouvelle instance n'aura qu'un rôle consultatif. Autre nouveauté, dix personnalités extérieures à l'établissement siégeront au CA, contre cinq actuellement. Elles seront nommées par des entreprises, des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur, eux-mêmes désignés par le ministère, sur proposition du directeur général. La volonté de la rue Descartes est claire : il faut aller vite. En un peu moins de trois semaines, le texte aura donc été produit par le ministère puis soumis à l'établissement. En conséquence, elle lui demande de reporter la publication de ce décret afin de ne pas passer en force cette réforme ; car si les modifications statutaires voulues par le ministère ne sont pas complexes à mettre en œuvre, elles touchent en revanche à un véritable symbole : la place des « Gadzarts » dans la vie de l'école.

Liste complémentaire du concours de professeur des écoles

150. – 6 juillet 2017. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation dans laquelle se trouvent les personnes inscrites sur la liste complémentaire du concours de professeur des écoles pour l'académie d'Aix-Marseille. Parmi les enseignants qui ont passé le concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) en 2016 dans l'académie d'Aix-Marseille, actuellement trente candidats sont inscrits sur la liste complémentaire (LC) de recrutement de professeur des écoles (vingt-trois pour le concours externe et sept pour le concours troisième voie). Le recours à la LC est prévu par le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État et par l'arrêté du 28 décembre 2015 fixant au titre de l'année 2016 le nombre et la répartition par académie des postes offerts aux concours externe, externe spécial, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeur des écoles. Ainsi, jusqu'en novembre 2016, les recrutements sur la LC pour pallier les démissions de professeur des écoles stagiaires (PES) ont été effectués chaque fois qu'un PES démissionnait, de façon à ce que les élèves aient toujours un enseignant. Mais, le 20 novembre 2016, le rectorat de l'Académie les informait qu'« il n'y avait plus de budget pour les recrutements ». Malgré les démissions, les recrutements sont arrêtés et ainsi, les postes ne sont plus compensés. Or les candidats inscrits sur la liste complémentaire, sont prêts à prendre les postes Il apparaît aujourd'hui que la situation rentre dans l'ordre au niveau des démissions, mais toujours pas au niveau des remplacements. En effet, il n'y a plus de remplaçants disponibles dans certaines circonscriptions pour effectuer des remplacements d'arrêt maladie, maternité, etc... Il faut aussi souligner que cela créera de gros problèmes l'année prochaine au niveau des affectations puisqu'il y aura un manque des professeurs des écoles. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour que les candidats inscrits sur la LC de l'académie d'Aix-Marseille obtiennent le déblocage de la situation.

Avenir du dispositif « plus de maîtres que de classes »

162. – 6 juillet 2017. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'avenir du dispositif « plus de maîtres que de classes ». En effet, ce dispositif initié par la circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012 concerne prioritairement les classes de CP et de CE1 et permet d'attribuer des moyens d'enseignement supplémentaires, c'est à dire l'affectation d'un maître supplémentaire dans une école au bénéfice des élèves du cycle 2. Ce dispositif mis en œuvre depuis trois ans, dont une évaluation est attendue pour la fin de l'année, est largement salué et est notamment plébiscité par les enseignants concernés, qui en soulignent les bienfaits pour les élèves. Selon les récentes annonces gouvernementales, l'effectif des classes de CP des réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP +) serait plafonné à 12 élèves maximum dès la rentrée 2017-2018. La mise

en place de cette mesure suscite l'inquiétude de nombreux enseignants et membres de la communauté éducative qui craignent qu'elle ne se substitue au dispositif « plus de maîtres que de classes ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Situation des personnels de direction de l'éducation nationale

164. – 6 juillet 2017. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels de direction de l'éducation nationale. En effet, ces personnels de direction voient leur situation se dégrader d'année en année et demandent une plus grande reconnaissance de leur fonction. Ceux-ci doivent actuellement faire face à de réels problèmes de gouvernance : les établissements scolaires sont pris en étau entre les velléités territoriales et les injonctions institutionnelles diverses et variées, hebdomadaires voire quotidiennes, ne laissant plus de place pour les priorités des établissements. Les personnels de direction sont en attente d'une véritable gestion des ressources humaines, d'une clarification des leurs missions et d'une reconnaissance morale et matérielle de leur profession (modification des grilles indiciaires, nouveau plafond de fin de carrière...) En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour que les personnels de direction voient leurs conditions de travail valorisées et leur revendications entendues.

Taux de remplacement de courte durée dans le second degré et compétences des chefs d'établissement

167. – 6 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le taux de remplacement de courte durée dans le second degré et l'accroissement des compétences des chefs d'établissement. La Cour des comptes est très critique, dans un référé publié le 8 mars 2017, sur le dispositif de remplacement des enseignants des écoles, collèges et lycées : plus de 13 millions de journées d'absence pour la seule année scolaire 2013-2014, un coût de 2,8 millions d'euros et un système complexe jugé non satisfaisant. En 2015, l'éducation nationale comptait plus de 65 000 enseignants titulaires remplaçants et près de 30 000 contractuels pour le secteur public, ainsi que 23 000 remplaçants dans le secteur privé. Dans le premier degré, le dispositif de remplacement est jugé rigide pour les remplacements de longue durée, c'est-à-dire de plus de quinze jours, alors que dans le second degré, le remplacement des enseignants de courte durée est considéré comme un échec durable. Le taux de remplacement est particulièrement bas, d'où une situation dégradée : le taux de couverture des absences de courte durée serait de 5 à 20 % selon les établissements. Elle lui demande de bien vouloir étudier le fait de donner davantage de pouvoirs aux chefs d'établissements pour pallier notamment les absences de professeurs car à ce jour, aucune mesure renforçant les prérogatives des proviseurs de lycée et principaux de collège n'accompagne les décisions ministérielles. Il suffirait pour cela d'appliquer un décret d'août 2005 très rarement mis en œuvre et qu'il faudrait réactiver, demandant un accroissement substantiel des compétences des chefs d'établissement.

Inscription du tibétain comme langue optionnelle au baccalauréat

198. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet d'inscription du tibétain comme langue optionnelle au baccalauréat qu'il a présenté au Gouvernement précédent le 4 novembre 2015. Suite à cette rencontre, les services administratifs - conformément à une instruction formulée par le cabinet du ministre - se sont engagés à lui transmettre les dates et les critères de décision des dernières langues inscrites à l'examen ainsi que les raisons des réserves émises à au moment de l'entretien. Malgré de multiples relances, ces informations ne lui ont jamais été transmises. Aussi, il espère obtenir ces informations sous cette nouvelle législature.

Autonomie des établissements scolaires

213. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la question de l'autonomie des établissements scolaires. Alors que le système éducatif affiche des résultats très insatisfaisants - comme en témoigne un rapport publié en décembre 2016 par le commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), institution rattachée au Premier ministre - le pilotage centralisé a conduit les établissements scolaires dans l'impasse. Les expérimentations proposées par le programme « écoles, collèges et lycées pour l'ambition et la réussite » (ÉCLAIR) de 2011 offraient la possibilité à 300 établissements scolaires situés en zone sensible de sélectionner leurs enseignants. Aussi, il souhaite connaître le bilan des expérimentations mises en œuvre dans le cadre de ce programme, ainsi que les dispositions que prendra le Gouvernement pour renforcer le rôle des chefs d'établissement dans la gestion des moyens humains.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Parité des candidatures dans les élections

67. – 6 juillet 2017. – M. Yves Détraigne attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la quasi-stagnation de la parité des candidatures aux élections législatives de 2017, et ce en dépit du renforcement des contraintes légales. En effet, selon les chiffres du ministère de l'intérieur, les partis politiques auraient investi 3 344 candidates aux élections législatives, soit 42,4 % de l'ensemble des candidatures enregistrées, contre 40 % en 2012 et 41,6 % en 2007. Cela signifie donc que, plus de 15 ans après la première loi (n° 2000-612 du 4 juillet 2000) incitant les partis politiques à investir 50 % de femmes parmi leurs candidats, les contraintes légales et les retenues financières n'ont pas permis d'amélioration notable malgré les renforcements des contraintes comme le doublement des pénalités financières pour les partis politiques qui ne présentent pas autant de femmes que d'hommes, comme prévu par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) regrette fortement cet état de fait et souligne, en sus, que ce chiffre de 42,4 % ne concerne que les candidates, et non les élues, et ne rend donc pas compte du nombre de femmes investies dans des circonscriptions réputées « non-gagnables ». Ainsi, en 2012, si 40 % de femmes étaient candidates pour 60 % d'hommes, l'Assemblée nationale, à l'issue des élections, comptait 26,9 % de femmes et 73,1 % d'hommes. Force est de constater que les retenues financières ne permettent pas de faire évoluer la situation, les partis politiques étant prêts à perdre de l'argent. Entre 2012 et 2017, ils ont ainsi renoncé à près de 28 millions d'euros de dotation publique pour non-respect de la parité aux candidatures des législatives, soit 8 % du total de leurs dotations. À partir de cette année, le montant des pénalités est porté à 150 % de l'écart rapporté au nombre de candidats, contre 75 % jusqu'à présent. Cela signifie concrètement qu'en présentant 100 hommes de plus que de femmes aux législatives, un parti est prêt à voir sa dotation amputée d'un tiers. Il convient sans doute de revoir la législation en vigueur, la loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ayant montré ses limites. Considérant que la France occupe aujourd'hui le 63ème rang mondial pour la féminisation de son Parlement, à égalité avec le Honduras et le Turkménistan, il lui demande quelles mesures elle entend mettre en œuvre afin que notre pays puisse s'honorer d'un rang plus satisfaisant.

2109

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Gestion du système des admissions post-bac

6. – 6 juillet 2017. – Mme Éliane Assassi interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** au sujet de la gestion des admissions post-bac (système APB). Selon les sections du SNES, de la CGT et de Sud Education du lycée Paul Eluard de Saint-Denis, seulement 235 élèves ont obtenu une réponse ferme en filière universitaire et 135 n'ont aucune proposition sur un total de 478 élèves. Il en est de même pour les demandes concernant les formations labélisées « pastille verte » qui ont été massivement rejetées. Le code source du système APB, obtenu par recours administratif, s'est révélé inexploitable et ne répond pas au besoin de transparence exprimé par les membres de la communauté éducative. Le nombre croissant de bacheliers ne bénéficiant pas de places dans un établissement de l'enseignement supérieur interroge sur la capacité de l'actuel système à permettre l'accès de tous et toutes à l'université. Elle l'interroge sur les moyens à mettre en œuvre afin que chaque bachelier puisse poursuivre son cursus scolaire dans le cycle supérieur.

Tirage au sort dans les universités

11. – 6 juillet 2017. – Mme Françoise Férat attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la pratique de tirage au sort au sein des universités. Ce procédé est utilisé depuis plusieurs années pour attribuer les places aux trop nombreux candidats à l'entrée de certaines filières. La circulaire n° 2017-077 du 27 avril dernier entérine cette pratique. Il s'agit d'une méthode inique et profondément injuste. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin que des solutions équitables soient mises en place.

Excellence académique à l'international et grade de master

55. – 6 juillet 2017. – Mme Jacky Deromedi expose à **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** que notre législation constitue, en matière de délivrance du grade de master, un frein

patent au développement de l'excellence académique à l'international. Les écoles d'ingénieur et de commerce peuvent se voir attribuer le droit de délivrer un diplôme « valant grade de master ». Si ceci est relativement simple pour la plupart des écoles d'ingénieurs et de commerce, ce processus s'avère très compliqué pour une école privée. Pourtant, les meilleures des écoles privées sont officiellement reconnues par l'État, délivrent un titre certifié niveau 1, et sont officiellement inscrite dans le processus de Bologne (licence-master-doctorat - LMD, système européen de transfert de crédits - ECTS). Elles sont considérées, à ce dernier titre, comme délivrant un master européen. La certification et la reconnaissance de l'État ne donnent pour autant en aucun cas l'accès au grade français de master. Pourtant les écoles privées sont très bien placées pour se projeter à l'international, notamment en s'implantant à l'étranger : elles ont à la fois l'envie, le savoir-faire et le dynamisme pour conquérir de nouveaux marchés. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend proposer au Parlement une modification des dispositions en vigueur afin d'attribuer le droit de délivrer un diplôme valant grade de master à toutes les écoles ayant obtenu la reconnaissance de l'État et dont le titre est certifié par lui. Ce dispositif paraît suffisant pour s'assurer de la qualité de la proposition, et pour permettre à ces écoles de se battre d'égal à égal avec la concurrence internationale, et de contribuer au rayonnement intellectuel et économique de la France.

Modalités d'inscription à l'université des futurs bacheliers

118. – 6 juillet 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les modalités d'inscription à l'université des futurs bacheliers. En effet, les universités françaises sont confrontées à un « boom démographique » et doivent accueillir plus de 30 000 étudiants supplémentaires chaque année. Dans certaines filières, le nombre de postulants en première année est supérieur au nombre de places disponibles. Ne pouvant répondre à la demande et la sélection des étudiants étant interdite, certaines universités ont progressivement mis en place des capacités d'accueil limitées et ont alors recours au tirage au sort . 3500 jeunes bacheliers ont ainsi été refusés l'an dernier dans la licence qu'ils demandaient en premier choix. La circulaire ministérielle du 27 avril 2017, adoptée notamment pour sécuriser juridiquement la situation, officialise le tirage au sort pour les filières dites "en tension", c'est à dire le droit, la psychologie, les STAPS (Sciences Techniques des Activités Physiques et Sportives) et Santé (Première Année aux Études Communes de Santé : PACES). L'utilisation de cette procédure d'admission s'amplifie pour la prochaine rentrée universitaire puisqu'elle pourrait concerner 169 filières, contre 78 l'an dernier. Cette méthode pour départager les candidats à l'inscription est perçue comme injuste, surtout pour les candidats qui n'ont pas la chance d'être tirés au sort et qui ne pourront pas poursuivre les études de leur choix. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour mettre fin à cette situation et améliorer les conditions d'accès à l'université.

2110

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Apostille

27. – 6 juillet 2017. – Mme Joëlle Garriaud-Maylam attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les moyens de rendre la procédure d'apostille plus accessible aux Français de l'étranger. Elle rappelle que l'apostille, instaurée par la Convention de La Haye du 5 octobre 1961, désigne la procédure de légalisation simplifiée qui authentifie un acte public. Peuvent notamment faire l'objet d'une apostille des actes d'état civil, des actes judiciaires, des actes notariés, des actes administratifs (avis d'imposition, diplômes scolaires, certificats de scolarité). Chaque cour d'appel est compétente pour délivrer l'apostille sur les actes publics dont le signataire de l'acte ou l'autorité ayant apposé une mention d'enregistrement ou de certification se situe sur son ressort. Les extraits de casiers judiciaires ne peuvent quant à eux être apostillés que par la cour d'appel de Rennes qui détient en la matière une compétence exclusive. Apporter les documents à apostiller à la cour d'appel compétente implique, pour nombre de Français de l'étranger, un déplacement en France coûteux. Il semblerait que certaines ambassades acceptent de faciliter l'envoi de ces documents par la valise diplomatique. Elle lui demande si une instruction pourrait être diffusée pour généraliser cette pratique.

Réciprocité de l'application de l'accord entre la France et États-Unis du 14 novembre 2013

41. – 6 juillet 2017. – Mme Jacky Deromedi attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'accord entre la France et les États-Unis du 14 novembre 2013 sur les conditions d'application de la loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers, le « foreign account tax compliance act » (FATCA). Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact que les États-Unis ne sont pas actuellement en mesure de fournir à la France des informations concernées par l'accord, relatives

notamment au solde des comptes ou à la valeur de rachat des contrats d'assurance-vie. Elle lui demande également de bien vouloir lui indiquer l'état d'application du a du 4 de l'article 6 de l'accord par les États-Unis en ce qui concerne l'adoption de règles imposant aux institutions financières déclarantes américaines d'obtenir et déclarer, s'agissant des entités française, le numéro d'identification fiscale (NIF) français, et s'agissant des personnes physiques, la date de naissance ou le NIF français, de chaque titulaire de compte d'un compte déclarable français conformément au 1 du b du 2 de l'article 2. Elle lui demande, en conséquence, s'il y a bien application réciproque de l'accord par toutes les parties.

Aide au développement

51. – 6 juillet 2017. – **Mme Jacky Deromedi** expose à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** que l'aide au développement devrait être un élément important de la lutte contre les migrations irrégulières. La France est l'un des principaux acteurs du développement de pays tiers, par le biais d'actions et de subventions diverses. Or, les financements sont peu ou pas contrôlés sur le terrain et leur impact reste limité. L'aide au développement conçue au travers d'outils comme les FSP (fonds de solidarité prioritaires) ou les FSD (fonds de soutien au développement) ne semble pas efficace. Investir à fonds perdus dans de petites associations locales est très louable mais cela n'aboutit malheureusement à aucun résultat en matière de fixation de migrants potentiels. En conséquence, elle lui demande s'il est envisagé de réorienter l'aide au développement vers des projets gouvernementaux aisément contrôlables : par exemple, la mise à niveau de l'état-civil national, la sécurisation des documents d'identité, la confection de bases de données biométriques nationales. Le contrôle des crédits déployés dans le cadre de ces actions pourrait être facilité par les actions de coopération et de formation que la France pourrait y adjoindre. Des partenariats économiques en découleront, l'aide au développement étant l'un des supports de la diplomatie économique et d'influence.

Efficacité des services de sécurité à l'étranger

53. – 6 juillet 2017. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés rencontrées par les services de police à l'étranger en matière de consultation des bases biométriques. Les représentants de la police nationale, quel que soit leur titre (attaché de sécurité intérieure, assistant, officier de liaison), à dominante immigration ou non, n'ont accès à aucune base de données nationale. Pour toute requête, ils doivent s'adresser à un point d'entrée unique à la direction de la coopération internationale (DCI), nommé H24. Cela inclut les demandes d'informations concernant les passeports, les visas ou tout autre titre de séjour ou de voyage. Il en résulte que, même si les policiers de H24 sont réactifs, en fonction de leur activité et des pics de demandes, les réponses peuvent être plus ou moins longues. Or, les officiers de liaison de l'immigration, qui procèdent aux vérifications des passagers aériens embarquant vers l'Europe, ont souvent besoin de réponses rapides. Les fonctionnaires de police en poste à l'étranger ont recours à un fonctionnement qui ne saurait répondre à l'ensemble des besoins : ils ont accès aux informations des visas et des passeports en fonction des relations qu'ils entretiennent avec les services diplomatiques et consulaires. En raison des décalages horaires, ou lorsque les contrôles sont effectués en fin de semaine, l'information n'arrive pas toujours à temps. Enfin, en cas des consultations de passeports, l'accès via les services du consulat ou de l'ambassade ne peut se faire que sous réserve qu'il s'agisse bien d'un document électronique/biométrique ; sinon, l'officier de police devra systématiquement envoyer la requête à H24 qui saisira ensuite l'organisme de délivrance (le plus souvent une préfecture) et sera à nouveau soumis aux délais de rigueur. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées pour remédier à cette situation.

Défense et Brexit

79. – 6 juillet 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences du Brexit sur la politique de défense européenne. Dans son rapport intitulé « Shifting the goal posts », la chambre des communes émet des doutes sur la réalité de l'augmentation du budget de la défense (2 % PIB et budget sanctuarisé) et sur la cohérence entre ce budget et les besoins réels en la matière. La « royal navy » souffre par ailleurs d'un sérieux problème de ressources humaines qui s'explique notamment par une faible fidélisation du personnel et par la diminution des recrutements dans les années 1990. L'affaiblissement de la marine britannique, et plus largement de l'armée britannique, est inquiétante pour la France mais aussi pour la mise en œuvre d'une véritable défense européenne. Aussi, il souhaite connaître l'analyse du Gouvernement sur la réalité de l'effort de défense engagé par le Royaume-Uni et quelles actions il prévoit d'engager au niveau européen.

Part de l'aide publique au développement consacrée à l'agriculture

181. – 6 juillet 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la part de l'aide publique au développement (APD) consacrée par la France à l'agriculture. En effet l'agriculture, et notamment l'agriculture familiale, occupe une place importante dans le monde. 63 % des terres agricoles mondiales sont exploitées par l'agriculture familiale, qui compte 500 millions d'exploitations et produit 60 % de la nourriture consommée dans le monde. L'agriculture familiale emploie 40 % de la population active et constitue donc un pilier mondial de l'emploi. Elle permet de lutter contre le chômage, l'exode rural et l'émigration économique. Pourtant, seuls 6 % des crédits alloués à l'aide publique au développement française sont consacrés à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Certaines associations de solidarité internationale souhaitent donc que ce taux soit porté à 15 %, ce qui coïnciderait avec la part de son aide au développement que l'Union européenne consacre à l'agriculture. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend augmenter la part de l'aide publique au développement consacrée à l'agriculture.

INTÉRIEUR

Transfert de procédures aux communes

7. – 6 juillet 2017. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les inquiétudes que suscitent auprès des élus locaux deux dispositions adoptées dans le cadre de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. La procédure de changement de prénom, auparavant du ressort du juge aux affaires familiales, est transférée à l'officier d'état civil avec la possibilité pour ce dernier de saisir le procureur de la République lorsqu'il estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime. Cette appréciation pourrait conduire à des décisions parfois différentes d'un point à l'autre du territoire. Par ailleurs, à compter du 1^{er} novembre 2017, la loi prévoit le transfert de l'enregistrement des PACS des greffiers des tribunaux d'instance aux officiers d'état civil. Toute la procédure du PACS sera ainsi transférée en mairie : déclaration conjointe des partenaires, modification et dissolution de la convention de PACS, publicité et réalisation de statistiques semestrielles. C'est l'officier d'état civil du lieu de la résidence commune des futurs partenaires qui est compétent. Ainsi, fin octobre, les 284 tribunaux d'instance qui conservent actuellement les données relatives aux PACS en vigueur et aux PACS dissous les remettront aux communes où ils sont localisés. Outre le problème évident de stockage de ces archives, les maires devront donc conserver des dossiers qui relèvent tantôt de leurs résidents, tantôt de non-résidents. Les élus s'inquiètent notamment des conséquences financières de cette mesure, puisqu'en vertu de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, l'accroissement des charges liées aux compétences des officiers d'état civil n'est pas assimilable à un transfert de compétence et n'ouvre donc pas droit à une compensation. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour accompagner les communes face à ces nouvelles responsabilités, et particulièrement s'il entend les indemniser pour le traitement des dossiers des non-résidents.

Accueil des étrangers à la préfecture de Nanterre

14. – 6 juillet 2017. – M. Philippe Kaltenbach appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la situation de la préfecture de Nanterre concernant l'accueil des étrangers pour le renouvellement de leur titre de séjour. En effet, il a été constaté une attente considérable pour les usagers qui souhaitent renouveler leur titre de séjour à cause d'un manque d'effectif au sein du service des étrangers de la préfecture de Nanterre. Certains usagers sont toujours en attente de réponse à leur dossier envoyé en février 2017. Les usagers se déplaçant à la préfecture attendent parfois pendant des heures sans pouvoir être reçu par le service. Cette situation n'est pas acceptable, les usagers doivent être accueillis dignement à la préfecture. Ce manque d'effectif entraîne un retard important dans le renouvellement des titres de séjour. Ce retard dans renouvellement des cartes de séjour peut avoir des conséquences graves pour certains usagers comme la perte de leur emploi. Aussi, il demande au Gouvernement que des moyens et des effectifs soient affectés très rapidement à la préfecture de Nanterre pour résoudre au plus vite cette situation.

Médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif

18. – 6 juillet 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 qui instaure la médiation dans les litiges relevant de la compétence du

juge administratif. Il lui demande si lors des opérations de médiation ordonnées en application du décret précité, une commune doit être impérativement représentée par le maire ou si celui-ci peut donner délégation à un élu ou au directeur général des services.

Nomenclature budgétaire et comptable M14

19. – 6 juillet 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la nomenclature budgétaire et comptable M14. Depuis la loi de finances 2016, les communes peuvent récupérer la TVA par le biais de comptes nouvellement créés, notamment le C/615221 qui concerne les dépenses d'entretien des bâtiments publics. Une note ministérielle d'information du 8 février 2016 définit les dépenses d'entretien comme des « dépenses ayant pour objet de conserver le patrimoine des bénéficiaires du fonds dans de bonnes conditions d'utilisation ». Sur ces bases, une commune ayant fait l'acquisition d'un revêtement destiné à préserver le sol d'une salle multisports a mandaté cette dépense au titre du C/615221. Toutefois, le comptable public l'a refusé sous prétexte que selon lui, l'imputation devrait se faire au compte C/60632 (« Fournitures de petit équipement »). Il lui demande de lui préciser dans quelles conditions, l'utilisation du compte C/615221 peut s'effectuer. Par ailleurs, il lui demande également si lorsqu'une commune effectue des achats de matériel mais utilise des employés communaux pour son installation, la TVA correspondant au compte C/615221 peut être récupérée sur le prix d'achat du matériel.

Stockage de fumier sur un terrain privé

21. – 6 juillet 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les pratiques de certains agriculteurs qui stockent des quantités importantes de fumier sur des parcelles privées le long de chemins ruraux. Or en cas de pluies importantes, le ruissellement s'effectue sur l'emprise des chemins ruraux. Il lui demande si le stockage de fumier sur un terrain privé est soumis à une réglementation et si le maire de la commune dispose de moyens de coercition pour éviter que les usagers d'un chemin rural soient victimes de nuisances.

Pistes de ski de fond

22. – 6 juillet 2017. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur que par une décision en date du 28 avril 2014, le Conseil d'État a jugé que les pistes de ski alpin faisaient partie du domaine public de la commune propriétaire de leur terrain d'assiette, dès lors que celle-ci est responsable du service public d'exploitation des pistes de ski et que cette piste a fait l'objet d'aménagements « indispensables ». Il lui demande si la même analyse prévaut en ce qui concerne les pistes de ski de fond.

Conséquences, en matière de carte grise, de la création d'une commune nouvelle

25. – 6 juillet 2017. – M. Philippe Kaltenbach appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les conséquences en matière de carte grise en cas de création d'une commune nouvelle. En 2015, dans le cadre de la possibilité offerte par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, plus de 920 communes ont fusionné donnant lieu à la création de 257 communes nouvelles. Ce régime de la commune nouvelle, dont l'attrait a été largement renforcé par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, prend donc de l'ampleur comme en témoignent également les 400 fusions déjà en préparation cette année. Les habitants de ces communes nouvelles, toutefois, sont confrontés à une difficulté d'ordre administratif. Ces derniers, en effet, s'ils possèdent une ancienne plaque d'immatriculation, se voient dans l'obligation de signaler leur changement d'adresse, afin d'établir une nouvelle carte grise. Les sous-préfectures, en outre, demandent une redevance de 2,76 € à laquelle s'ajoute le coût d'une nouvelle plaque d'immatriculation. Cette situation apparaît comme tout à fait injuste et irrationnel compte tenu de la logique de simplification administrative et de rationalisation des dépenses qui sous-tend la création d'une commune nouvelle. En conséquence, il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à cette situation.

Acquisition de la nationalité française

26. – 6 juillet 2017. – Mme Brigitte Micoulet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'article 59 de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui a été codifié à l'article 21-13-2 du code civil. Cet article prévoit que « peuvent réclamer la nationalité française à leur majorité,

par déclaration souscrite auprès de l'autorité administrative en application des articles 26 à 26-5, les personnes qui résident habituellement sur le territoire français depuis l'âge de six ans, si elles ont suivi leur scolarité obligatoire en France dans des établissements d'enseignement soumis au contrôle de l'État, lorsqu'elles ont un frère ou une sœur ayant acquis la nationalité française en application des articles 21-7 ou 21-11. » Dans l'exposé des motifs de l'amendement qui a donné naissance à cette nouvelle disposition, le législateur insistait sur le fait que l'objet de cette disposition était de « mettre fin à la différence de traitement dans l'accès à la nationalité française qui peut exister entre les enfants d'une même fratrie en fonction de leur lieu de naissance ». Et de préciser également : « Pour remédier à cette différence de traitement, il est proposé que l'enfant né à l'étranger puisse, à l'instar de son frère ou de sa sœur, s'il remplit les conditions voulues, devenir Français par déclaration plutôt que par la voie du décret de naturalisation. » Or, si la volonté du législateur était bien de mettre fin à la différence de traitement dans l'accès à la nationalité française qui peut exister entre les enfants d'une même fratrie en fonction de leur lieu de naissance, il semble qu'en citant précisément les cas d'un frère ou d'une sœur ayant acquis la nationalité française en application des articles 21-7 ou 21-11 du code civil, il a involontairement oublié ceux relevant de l'article 19-3 du code civil qui prévoit que : « Est français l'enfant né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né ». Concrètement, même si ce cas de figure peut apparaître comme exceptionnel, il existe et concerne par exemple une personne née en Algérie après le 19 mars 1962 de parents nés en Algérie avant la déclaration d'indépendance et dont le frère ou la sœur est né (e) après lui en France suite à l'établissement sur le territoire national de la famille. Aussi compte tenu de la volonté du législateur lors de la rédaction de l'article 59 de la loi n° 2016-274 de mettre fin à une différence de traitement manifeste dans l'accès à la nationalité française, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte mettre en œuvre pour que les personnes qui ont un frère ou une sœur ayant acquis la nationalité française en application de l'article 19-3 du code civil puissent également réclamer la nationalité française par déclaration souscrite auprès de l'autorité administrative en vertu de l'article 21-13-2 du code civil.

Délivrance des cartes nationales d'identité

28. – 6 juillet 2017. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les mesures relatives à la délivrance des cartes nationales d'identité (CNI). Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 a modifié le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant une carte d'identité. Il a supprimé notamment l'article 3 qui consacrait le principe de territorialisation des demandes. Depuis le 1^{er} mars 2017, l'instruction des demandes de carte nationale d'identité (CNI) nécessite l'utilisation de dispositifs de recueil (DR) de données biométriques, aujourd'hui utilisés pour les demandes de passeports. Seules les mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR) des empreintes digitales peuvent ainsi accepter les demandes de délivrance de CNI. En zone rurale, peu de communes disposent d'un tel équipement : pour le département de l'Aisne, les habitants n'ont plus maintenant à leur disposition que vingt et une mairies pour effectuer leurs démarches. Il s'agit là d'un affaiblissement de l'administration de proximité portée par les communes. Or, les maires veulent continuer à rendre ce service de proximité à leurs citoyens et plus particulièrement à ceux qui ne pourront se déplacer vers les communes équipées de dispositifs fixes : en effet, une fois pour le relevé des données, et une autre fois pour la récupération. De plus, le nouveau service « recentralisé » entraîne automatiquement des délais de traitement beaucoup plus longs. Ils dénoncent, de manière légitime, la suppression du lien entre les services municipaux et la population, et jugent cette réforme, prise une nouvelle fois de manière unilatérale dans le cadre du plan « Préfecture nouvelle génération », comme un affaiblissement inacceptable du service public qui va pénaliser, en premier lieu, les citoyens eux-mêmes. Les maires ruraux souhaitent en particulier que les conditions de remise de la CNI à leur titulaire soient assouplies, avec récupération dans la mairie de leur village, comme c'était cas auparavant. Il lui demande s'il entend revenir sur cette réforme, ou au moins l'aménager en écoutant les élus de terrain, comme par exemple, outre la récupération en mairie du domicile, un engagement pour acquérir plus de dispositifs mobiles, assurer leur acheminement dans les communes et former les personnels communaux pour leur permettre de mener à bien cette mission.

Prévention routière

32. – 6 juillet 2017. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le récent livre blanc « Zéro enfant tué sur nos routes », publié par l'association Prévention Routière. Arguant de plus de 20 000 signatures, l'association y présente cinq propositions concrètes sur lesquelles elle souhaite que le Gouvernement se penche, à savoir : un taux de TVA à 5,5 % pour les sièges auto - contre 20 % - aujourd'hui, la mise en place des systèmes anticollision piéton sur tous les véhicules neufs, la limitation de vitesse à 30 km/h généralisée à l'ensemble des zones de vie des enfants (écoles, gymnases, conservatoires, parcs et jardins publics,

lotissements, etc.), l'aménagement sécurisé de la totalité des passages piétons (ligne d'arrêt cinq mètres avant le passage) et enfin l'obligation d'inclure des bandes réfléchissantes sur tous les cartables et sacs à dos scolaires. Alors que chaque jour douze enfants sont victimes de la route, et que ce lourd bilan reste inchangé depuis dix ans, il lui demande donc ses intentions en la matière.

Nouvelle procédure d'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité

34. – 6 juillet 2017. – M. Yannick Botrel appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les délais d'attente pour obtenir les cartes nationales d'identité dans le cadre des expérimentations sur la nouvelle procédure d'enregistrement. Il apparaît que le niveau d'équipement en « DR » (dispositif de recueil d'empreintes) dans les territoires est à ce stade aléatoire et ne permet pas une expérimentation suffisamment précise. Au surplus, cela allonge parfois significativement le délai d'obtention des cartes nationales d'identité pour les particuliers, ce qui n'est pas sans poser des difficultés. En conséquence, il lui demande de lui préciser quelles sont les premières conclusions des expérimentations menées et si les limites logistiques rencontrées, en plus de pénaliser les citoyens dans leurs démarches administratives, ne sont pas de nature à biaiser l'expérimentation.

Interconnectivité des données biométriques entre les services de police

52. – 6 juillet 2017. – Mme Jacky Deromedi expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur que la lutte contre l'immigration irrégulière, ayant recours à de la fraude documentaire toujours plus sophistiquée, à la technique des imposteurs dits « look-alike », ne peut être efficace que si elle est basée sur l'interconnectivité entre les services et les échanges rapides de données biométriques. Or les modalités actuelles de consultation des bases biométriques font que les services de police sont amputés d'une partie de leur capacité d'investigation. Pour ce qui est du FNE (fichier national des étrangers), l'accès leur est ouvert mais sous une forme simplifiée de la base AGEDREF (application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France) des préfectures : par exemple, lors de la consultation d'un dossier, la photographie n'apparaît pas. Un problème d'accès au fichier des passeports et à celui des cartes nationales d'identité (CNI) se pose également. L'accès aux bases de données VISABIO, passeports et CNI ainsi que AGEDREF (application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France), sans restriction, faciliterait le travail de nos policiers en France comme à l'étranger. Le ministère de l'intérieur, qui gère ces bases de données, devrait se doter d'outils à la mesure des phénomènes et des réseaux auxquels il est confronté, dont les capacités de mutation et de résilience sont bien meilleures que notre propre réactivité à la menace. Pour toutes ces raisons, les services de police chargés de la lutte contre l'immigration irrégulière rencontrent des difficultés pour mener à bien leur mission en toute autonomie et dans des délais rapides. Elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour remédier à cette situation.

Associations et rescrit prévu par la loi du 1er juillet 1901

57. – 6 juillet 2017. – Mme Jacky Deromedi attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la question de savoir si, en cas de fusion de scission ou d'apport partiel d'actif d'associations, le rescrit prévu au IV de l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association doit se borner à un simple rappel des conditions légales que doit remplir l'association requérante pour obtenir l'autorisation, l'agrément, le conventionnement ou l'habilitation sollicitée ou s'il lui garantit vraiment que cette autorisation, cet agrément, ce conventionnement ou cette habilitation, selon les cas, sont effectivement accordés.

Associations reconnues d'utilité publique, membres de droit et droit de veto

58. – 6 juillet 2017. – Mme Jacky Deromedi demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître si les associations reconnues d'utilité publique peuvent comprendre des membres de droit, et, dans l'affirmative, si une proportion maximale est prévue dans les différentes instances de l'association : assemblée générale, conseil d'administration et bureau. Elle lui demande également de bien vouloir lui faire connaître si le membre de droit peut être investi d'un droit de veto sur tout ou partie des délibérations, notamment pour le choix des administrateurs et les cooptations ou agréments de membres de l'association, et, dans l'affirmative, si des conditions particulières sont requises.

Utilisation des machines à voter

64. – 6 juillet 2017. – M. Yves Détraigne attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur au sujet de l'utilisation des machines à voter. Utilisées pour la première fois en France lors de la présidentielle de 2007

dans 80 villes environ, ces machines ont immédiatement suscité de la défiance par rapport à leur niveau de sécurité. Un moratoire sur l'implantation de nouvelles machines a alors été décrété par le ministère de l'intérieur. Si certaines communes détentrices avaient alors remis leurs machines, d'autres ont continué et continuent à les utiliser. Ainsi, à Epernay, dans la Marne, comme dans 63 autres villes françaises, la collectivité est équipée de machines à voter depuis une dizaine d'années et leur usage n'a jamais posé de difficulté. Malgré quelques détracteurs, les retours du terrain sont très positifs. Les électeurs, les élus et les agents municipaux sont satisfaits de ces équipements largement éprouvés désormais. Les réticences sont liées à des craintes de piratage ou de falsification des résultats, le risque potentiel étant que le vote de l'électeur soit modifié à son insu. Pourtant, avec des machines à voter, qui ne sont ni interconnectées, ni reliées à Internet (comme c'est le cas à Epernay), aucun risque de piratage ou de modifications de vote n'existe. De plus, elles sont maintenues dans un local sécurisé et ne sont accessibles qu'en présence d'un nombre limité de personnels identifiés des services municipaux. À l'issue de l'introduction des données relatives au scrutin dans chaque machine, des scellés numérotés sont apposés sur chaque appareil, quelques jours avant chaque scrutin, sous le contrôle des candidats ou de leurs délégués. À cette occasion, un procès-verbal est signé par l'ensemble des participants et le jour du scrutin, les membres du bureau de vote doivent constater la correspondance entre les éléments du procès-verbal et la configuration de la machine installée, avant de procéder aux tests de bon fonctionnement prévus. L'usage des machines à voter est autorisé en France par l'article L. 57-1 du code électoral depuis la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 modifiant certaines dispositions du code électoral. Aucun dysfonctionnement remettant en cause la sincérité du scrutin n'a été relevé par l'État ou le juge des élections depuis le début de l'utilisation de ces machines. Ainsi, dans une réponse à la question écrite n° 88162 du député Bleunven, en avril 2016, le ministère de l'intérieur a confirmé que les fonctionnalités techniques des machines à voter permettaient de garantir la sincérité du scrutin et a précisé que, selon le Conseil constitutionnel, le secret du vote était préservé au vu des spécifications techniques imposées aux machines à voter, de la procédure d'agrément applicable et des contrôles dont elles font l'objet. Les informations disponibles le jour du scrutin dans les bureaux de vote tout comme la configuration des machines à voter permettant donc d'assurer la sincérité du scrutin, il lui demande de lever le moratoire et de permettre à chaque commune de pouvoir, si elle le souhaite, s'équiper de machines à voter.

2116

Stationnement des professionnels de santé dans l'exercice de leur profession

69. – 6 juillet 2017. – M. Yves Détraigne attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la question du stationnement des professionnels de santé dans l'exercice de leur profession au domicile de leurs patients. Récemment, la fédération des soins primaires (FSP) – qui réunit un certain nombre des acteurs de santé de proximité – a, en effet, dénoncé les taxes de stationnement qui ressemblent, selon elle, à une nouvelle « taxe professionnelle ». Elle demande que les mairies concernées rétablissent la tolérance qui prévalait jusqu'alors. Malgré différentes directives du ministère de l'intérieur demandant une plus grande souplesse dans la verbalisation des professionnels de santé, la FSP précise qu'il leur est désormais difficile d'exercer dans de bonnes conditions leurs missions de soins et de santé au domicile des patients alors même que cette tolérance bénéficie d'abord aux patients, et particulièrement aux patients très vulnérables comme les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie qui sont 750 000 en France à être visités quotidiennement par un professionnel de santé. Considérant la spécificité de leur activité, il lui demande de prendre des mesures en concertation avec les représentants des collectivités locales afin d'assurer la pérennité des visites à domiciles des auxiliaires de santé.

Escorte des convois exceptionnels

73. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la participation des forces de l'ordre à l'escorte des convois exceptionnels. Depuis 2011, l'accompagnement des convois exceptionnels est assuré en principe par des prestataires privés, chargés de guider le convoi, de signaler sa présence dans la circulation générale, d'indiquer aux usagers la conduite à tenir et de protéger la voirie. Ces dispositions ont été inscrites dans l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, et dans le code de la route par le décret n° 2011-335 du 28 mars 2011 relatif à l'accompagnement des transports exceptionnels. Cette évolution vise à recentrer les forces de l'ordre sur leurs missions prioritaires, la police ou la gendarmerie n'intervenant que si le besoin s'en fait ressentir. L'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 précise à cet égard « le préfet pourra imposer toute mesure d'accompagnement plus contraignante que les obligations minimales d'accompagnement des convois exceptionnels définies ci-dessus, ou toute mesure complémentaire, pouvant aller, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, jusqu'à la présence des forces de l'ordre ». Les « circonstances exceptionnelles » qui motivent cette présence ne sont pas précisées. Dans certains endroits, la présence des forces de l'ordre est systématiquement prescrite dès lors que le passage du convoi suppose la coupure

momentanée d'un axe de circulation. Ce choix est souvent justifié par le fait que les guideurs n'ont pas de pouvoir de police et qu'ils ne pourraient donc, en conséquence, interrompre le trafic routier. Or, le fait que les guideurs professionnels n'aient pas de compétences judiciaires, ne les empêche nullement de mettre en œuvre les mesures de circulation prescrites par l'arrêté préfectoral autorisant le transport exceptionnel. L'article R. 433-2 du code de la route qui sanctionne d'une contravention de quatrième classe le non-respect des indications des conducteurs des véhicules de guidage, donne à ces derniers un pouvoir d'injonction explicite. Dans ces conditions, les interruptions momentanées de circulation, dès lors qu'elles n'induisent pas de perturbation du trafic et en l'absence de danger particulier, peuvent être réalisées par des guideurs professionnels qui disposent de la formation et du cadre réglementaire suffisants pour assurer cette mission. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce dossier.

Projet de fermeture de seize commissariats dans le département des Hauts-de-Seine

92. – 6 juillet 2017. – M. Philippe Kaltenbach appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le projet de fermeture de seize commissariats sur vingt-cinq dans les Hauts-de-Seine. En effet, la sécurité publique départementale des Hauts-de-Seine prépare un projet de cartographie policière fixant à neuf le nombre de circonscriptions dans les Hauts-de-Seine au lieu de vingt-cinq actuellement. Le but est, prétendument, d'adapter l'organisation policière à la baisse d'effectifs tout en maintenant le niveau de sécurité et en faisant des économies. Il s'agit d'une évolution qui est censée s'inscrire dans le cadre du projet stratégique pour la sécurité du Grand Paris. Il est inacceptable qu'un tel projet soit préparé en dehors de toute concertation avec les élus des Hauts-de-Seine. Certes, il semble que la sécurité publique départementale des Hauts-de-Seine organise une concertation avec des groupes de travail composés de personnels de tous grades et de tous corps. Cependant, c'est largement insuffisant. Face à un projet entraînant de nombreux impacts sur le territoire et sur la sécurité au quotidien des habitants des Hauts-de-Seine, il est essentiel que les élus du département soient associés et écoutés. De plus, ce projet est établi en pleine période électorale et doit être présenté en juin 2017 au préfet de police. Il est clair que cette période est loin d'être propice à une réflexion posée, consensuelle et constructive. Le projet prévoit de diviser par trois le nombre des commissariats de police sur le territoire des Hauts-de-Seine, remplaçant la majorité des commissariats actuels en simple structure d'accueil. Pourtant, nos concitoyens sont attachés à une présence policière de proximité. La sécurité est un service public essentiel, elle doit donc être facilement accessible. D'ailleurs, dans son rapport d'activité pour 2016, le Défenseur des droits souligne bien l'importance de conserver des services publics de proximité afin de conseiller et d'orienter tous nos concitoyens, notamment les plus fragiles. Il demande donc au Gouvernement de mettre fin à ce projet inacceptable et de redémarrer une nouvelle concertation. Il est certain que, dans un passé récent, deux ou trois commissariats ont pu être ouverts dans les Hauts-de-Seine pour des raisons exclusivement politiciennes, mais il ne faudrait pas que, pour traiter ces rares cas particuliers, on aboutisse à la suppression de seize commissariats.

Transparence du financement des « micro-partis »

97. – 6 juillet 2017. – M. Philippe Kaltenbach appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le quinzième rapport d'activité de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques qui prend acte des évolutions favorables liées à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique en matière de contrôle et de financement des « micro-partis ». Ce rapport propose à cet égard des améliorations permettant d'améliorer le contrôle, tout particulièrement en imposant aux mandataires des partis des standards minima de présentation et de format utilisés pour leurs documents comptables permettant de faciliter la tâche de la commission, alourdie chaque année à raison de la croissance du nombre de ces « micro-partis ». Dans la mesure où le Gouvernement n'a pas souhaité limiter la constitution de ces « micro-partis », afin de respecter la liberté constitutionnelle de formation des partis, il lui demande de bien vouloir modifier les documents comptables exigés de ces partis pour renforcer le contrôle nécessaire du financement de ces entités. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelle mesure il entend prendre pour répondre aux préconisations de la commission en la matière.

Conséquences de la réforme des modalités de délivrance des cartes nationales d'identité

98. – 6 juillet 2017. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les conséquences de la nouvelle procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI), engendrée par la réforme des préfectures « préfectures nouvelle génération ». Cette mesure confie aux communes, équipées d'un dispositif de recueil de données (DR,) le soin de recueillir les demandes de CNI, à l'instar des demandes de

1. Questions écrites

passports. Après quelques mois de mise en œuvre, ces dernières sont confrontées à de graves difficultés pour absorber l'ensemble des demandes dans un délai raisonnable et satisfaisant pour les citoyens. Les délais rallongés et la perte de proximité ne font qu'accroître la colère des usagers et placent les agents instructeurs dans des conditions d'insécurité. De plus, cette réforme s'est accompagnée d'un transfert de moyens insignifiants au regard des créations d'emploi auxquelles elles ont dû consentir pour faire face à la demande du public. Les collectivités de Haute-Savoie menacent de suspendre le traitement des CNI sans réponse pertinente du Gouvernement. Aussi, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il envisage de prendre soit pour déployer des dispositifs de recueil supplémentaires et allouer des compensations à la hauteur des charges transférées, soit pour reporter la mise en application de cette réforme et examiner des solutions plus acceptables pour ce service prioritaire.

Sanction de toutes les infractions au code de la route filmées par vidéo

106. – 6 juillet 2017. – Mme **Sophie Joissains** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les articles L. 121-1, L. 121-2 et L. 121-3 du code de la route relatifs aux infractions prévues et relevables par la vidéo-verbalisation. Il semble que le franchissement d'une ligne continue ne fasse pas partie de la liste de ces infractions. Dans de nombreuses communes de France et plus précisément dans les Bouches-du-Rhône, les maires soulignent que le franchissement de lignes continues est source d'accidents mortels. À Venelles par exemple, les abords du passage à niveau n° 103, particulièrement dangereux, situé en pleine zone commerciale, ayant fait l'objet d'un accident mortel, sont équipés d'une caméra dôme et d'une caméra fixe. Un automobiliste qui s'obstine à franchir la ligne continue oblige les conducteurs qui le suivent à marquer un arrêt dangereux sur la voie ferrée. En conséquence, elle lui demande de prendre les mesures qui s'imposent pour sanctionner, à partir des images relevées par les caméras de vidéo, tout manquement aux règles du code de la route.

Arrêt de l'accueil du public à la brigade de Vic-sur-Aisne

117. – 6 juillet 2017. – M. **Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'absence d'accueil du public à la gendarmerie de Vic-sur-Aisne et l'obligation ainsi faite à la population de se rendre à Soissons s'ils souhaitent déposer plainte. Or cette mesure n'a, à aucun moment, fait l'objet d'une communication aux élus locaux, et est contraire aux engagements pris il y a quelques années de maintenir un accueil du public à Vic-sur-Aisne. En effet, le bassin vicois a une population peu mobile et cet accueil du public est d'autant plus important qu'en période touristique les campings du territoire augmentent de plus de 3000 personnes la population du vicois, soit plus de 30 %. Enfin, au regard des projets structurants prévus sur le territoire (commercial, industriel, fibre optique et écoquartier notamment), celui-ci sera amené à voir sa population augmenter dans les toutes prochaines années. Vic-sur-Aisne, comme d'autres communes voisines, s'est engagée dans le dispositif de la participation citoyenne afin d'apporter un relais présentiel et de veille plus important. Ce dispositif doit permettre une meilleure coopération avec les forces de l'ordre dans notre société qui change, mais n'a pas vocation à remplacer les forces de l'ordre. Il n'est pas interdit de penser que cette décision d'arrêter d'accueillir le public à la brigade de Vic-sur-Aisne aura pour conséquence une baisse des chiffres de la délinquance liée au fait que les victimes ne se rendront plus à la gendarmerie. En effet, la dématérialisation (pré-plainte en ligne) n'étant pas totale, les victimes doivent toujours encore se rendre en brigade pour déposer plainte. L'arrêt de l'accueil du public à la brigade de Vic-sur-Aisne pourrait remettre en cause le partenariat conclu avec le groupement de gendarmerie. Enfin, cet éloignement des forces de l'ordre du public peut décrédibiliser son action et lui faire perdre son « capital sympathie » lié à la proximité. Il lui demande donc de bien vouloir veiller, dans le cadre à la fois de la coopération existante entre les élus locaux et les forces de l'ordre, mais aussi d'un aménagement du territoire cohérent, à ce que le maillage en brigade territoriale de proximité soit maintenue et ainsi assurer sa mission de sécurité publique.

Cyber-attaques

122. – 6 juillet 2017. – M. **Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les cyber-attaques et les risques liés à ces menaces. En effet, alors que des cyber-attaques ayant pour but d'interférer avec le processus électoral américain se sont multipliées au cours de l'année 2016, les systèmes électoraux de plusieurs États américains ont aussi été victimes de piratages. La communauté du renseignement américaine a unanimement pointé du doigt l'origine russe de ces attaques, notamment le directeur du renseignement national lors de son audition par la commission de la défense du Sénat américain en janvier 2017. L'Europe a été - et est encore également - la cible de groupe de hackers liés aux services de renseignement russes (comme l'a montré

notamment l'attaque contre TV5 Monde les 8 et 9 avril 2015). Aussi, il souhaite savoir quels outils - tant de surveillance que de riposte - entend prendre le Gouvernement pour prévenir ces attaques de cyber-espionnage et de propagande attentatoires à nos libertés.

Cri d'alarme des pompiers

125. – 6 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, concernant le cri d'alarme des pompiers. Les sapeurs-pompiers de France sortent de leur réserve et cherchent à se faire entendre en tirant le signal d'alarme. Ils sont en effet tenaillés par des sollicitations qui ont atteint un seuil critique alors que leurs effectifs sont en berne et que les déserts médicaux grignotent du terrain. Tous les voyants sont au rouge : en dix ans, le nombre des interventions a bondi de 21 % pour atteindre les 4,4 millions en 2015, soit une fréquence moyenne d'une sortie toutes les sept secondes. Or, parallèlement, le nombre de centres de secours à quant à lui fondu de 9 000 à 7 000 au nom d'une rigueur budgétaire marquée par une chute vertigineuse de 26 % des investissements depuis 2010. Les effectifs ont accusé dans le même temps la perte de quelque 3 100 hommes et femmes pour passer sous la barre symbolique des 250 000. Par ailleurs, le délai d'intervention a augmenté en cinq ans de 1 minute et 8 secondes, ce qui revient à 10 % de chances de survie en moins en cas d'incident cardiaque. Les importantes disparités territoriales tendant à se creuser, le temps d'attente augmente et peut monter à 20 voire 30 minutes en secteur rural, générant une tension permanente et croissante. Les pompiers se sentent délaissés et méprisés alors même que les enjeux de ces polyvalents du secours d'urgence sont à la fois vitaux et ancrés dans le quotidien des Français si l'on en juge le chiffre de 3,6 millions d'assistances aux personnes par an, soit 82 % de leurs sorties. Elle lui recommande de bien vouloir lancer une campagne nationale de recrutement financée par l'État, comme cela se fait d'ailleurs pour la police, la gendarmerie, l'armée, les surveillants de prison... permettant aux recrues d'avoir en outre le droit d'intégrer la nouvelle garde nationale. Elle lui demande également de bien vouloir leur assurer plus de protection et de droit à l'anonymat lors de dépôts de plainte dans les cas d'agressions et de procéder à la formation de la population aux gestes de premiers secours, les citoyens devenant ainsi acteurs de leur propre sécurité.

Conduite des tracteurs par les agents communaux avec le permis B

126. – 6 juillet 2017. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la conduite des tracteurs par les agents communaux. Selon les anciennes dispositions des alinéas 2 à 4 du I de l'article L. 221-2 du code de la route, qui étaient applicables avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques : « (...) les conducteurs des véhicules et appareils agricoles ou forestiers attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole sont autorisés à conduire ces véhicules ou appareils pendant la durée de leur activité agricole ou forestière sans être titulaires du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré dès lors qu'ils sont âgés d'au moins seize ans, sauf exceptions prévues par décret en Conseil d'État. Les conducteurs des véhicules et appareils agricoles ou forestiers, attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole sont autorisés à conduire ces véhicules ou appareils après la cessation de leur activité agricole ou forestière dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises, ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents. Les employés municipaux et les affouagistes sont également autorisés à conduire ces véhicules ou appareils dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises, ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents ». L'article 26 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a remplacé les alinéas 3 et 4 du I de l'article L. 221-2 du code de la route par un nouvel alinéa, rédigé de la manière suivante : « les personnes titulaires du permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises, peuvent conduire tous les véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 kilomètres par heure, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés ». Aussi, il souhaiterait avoir la confirmation que, nonobstant ces modifications, les employés municipaux conservent le droit de pouvoir conduire des tracteurs uniquement avec la détention d'un permis « B ».

Société civile immobilière et collectivité territoriale

130. – 6 juillet 2017. – **M. Alain Joyandet** demande à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, si une collectivité territoriale, notamment une commune, peut constituer ou prendre des parts dans une société civile immobilière. Le cas échéant, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions ces opérations sont légales.

Échec des programmes de déradicalisation pour les djihadistes

134. – 6 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** concernant l'échec des programmes de déradicalisation pour les djihadistes. Les mesures mises en place depuis trois ans en France pour désendoctriner et réinsérer les djihadistes sont un échec. Ces programmes s'avèrent inadaptés pour les djihadistes radicaux de conviction, tout comme la problématique des jeunes revenant de Syrie et qui auront commis eux-mêmes des exactions. Rien n'est prévu pour l'instant pour ces cas... qui pourraient être rapprochés de la problématique des enfants-soldats. Il manque à nos méthodes les volets évaluation et prévention qui sont essentiels et qui ont le mérite d'intégrer les familles, premières vigies. A titre d'exemple, un Centre de Déradicalisation a ouvert en juillet 2016 pour 2,5 millions d'euros, censé accueillir des pensionnaires sur la base du volontariat... mais VIDE à ce jour... Elle lui demande de bien vouloir étudier la fermeture de ces centres qui ne sont que gabegie financière et amateurisme de la part du Gouvernement et dénonce l'absence d'une stratégie globale de prévention à l'heure où la France est toujours en situation d'état d'urgence.

Conséquences des « salles de shoot » pour les riverains

138. – 6 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, concernant les conséquences pour les riverains habitant à proximité des salles de consommation à moindre risque dites « salles de shoot ». Batailles rangées d'une extrême violence entre bandes rivales de toxicomanes et dealers, prostitution, bagarres régulières, saleté, hygiène déplorable... tels sont entre autres les désagréments dont sont victimes les riverains résidant à proximité de salles de shoot, qui lancent un véritable cri d'alarme à la suite d'incidents graves qui les contraignent de vivre sous les menaces, avec une situation qui dégénère de jour en jour et une présence policière de plus en plus rare. Elle lui demande de lui communiquer des informations concernant les dispositions que le Gouvernement compte mettre en œuvre en urgence afin de mettre fin au trafic et à la consommation de drogues qui se font désormais publiquement et impunément, afin de préserver un quartier qui ne doit pas devenir une zone de non-droit absolu.

Principe de laïcité

148. – 6 juillet 2017. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la nécessité de rappeler les grands principes de la laïcité et l'esprit de la loi de 1905. On voit les risques actuels de dévoiement de la laïcité, par exemple la tentation de renforcer le contrôle du comportement des individus, en multipliant les lois d'interdiction du port de signes religieux ou bien encore la remise en cause du principe de neutralité de la puissance publique qui ne doit ni s'immiscer dans l'organisation des religions, ni privilégier l'une d'elles au détriment des autres. En conséquence elle lui demande de veiller à ce que soit évité tout détournement de ce principe « de paix » et « d'unité ».

Autorisation de stationnement pour les personnels de santé effectuant des soins à domicile

155. – 6 juillet 2017. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les conséquences liées au vieillissement de la population, à l'augmentation des patients en situation de maladie chronique, dans un contexte généralisé de désertification médicale. Pour les patients ne bénéficiant pas des solutions de facilitation des soins primaires dans le cadre légal des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), il existe les soins à domicile donnés par des personnels de santé. Lors de leurs déplacements d'un domicile de patient à un autre, ces personnels de santé utilisent bien souvent leur véhicule. Les difficultés de stationnement entraînent inévitablement des amendes qui sanctionnent les stationnements d'urgence et de courte durée de ces personnels. En conséquence, elle demande qu'une indulgence soit accordée à ces personnels dans l'exercice de leur fonction, en leur permettant d'apposer une carte ou un badge justifiant l'encours de leur mission. Elle rappelle que cette mesure de tolérance bénéficiera au confort du praticien mais aussi des patients.

Troubles à l'ordre public liés au rassemblement de gens du voyage à Grostenquin

156. – 6 juillet 2017. – M. François Grosdidier expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur l'opposition des élus mosellans à l'organisation du rassemblement « Vie et Lumière », regroupant au moins 20 000 caravanes de gens du voyage sur le site de l'ancienne base aérienne de Grostenquin. Ce n'est pas une opposition de principe, car ils avaient été très coopératifs en 2015, mais cette opposition se fonde sur l'expérience. Elle a démontré qu'il était impossible de réaliser cette opération sans préjudice pour l'environnement, en dépit des mesures de prévention et des moyens déployés par l'État. Il avait généré de nombreux incidents et désagréments, sur le site de Grostenquin, mais aussi sur l'ensemble du département, en amont et en aval du rassemblement. D'innombrables incidents, incivilités, agressions, outrages, vols, entraves à la circulation, pollutions des sols et des eaux, dégradations de biens publics et privés ont été enregistrés. Pourtant, l'État s'était engagé à prendre toutes les dispositions pour les prévenir, après un premier rassemblement qui s'était mal déroulé. Effectivement, l'État avait mobilisé tous les moyens dont il assurait pouvoir disposer : patrouilles de la Gendarmerie avec des moyens renforcés venant même de la Garde Républicaine (300 gendarmes présents), implantation d'un grillage pour sécuriser la zone, versement d'une caution par les organisateurs, etc. Les nombreuses plaintes pour violation de propriété, dégradations, vols ont systématiquement été classées sans suite, sans le moindre début de commencement d'enquête. Les victimes, entreprises et collectivités, n'ont pas reçu la moindre indemnisation, pas même sur la caution versée à l'État. En outre, la voirie des villages environnant cette ancienne base aérienne est totalement inadaptée à un tel trafic de milliers d'attelages. Enfin il porte de graves atteintes à l'environnement sur un site protégé. Le territoire de la Plaine du Bischwald est classé au titre de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », en zone de protection spéciale au sein du réseau européen Natura 2000. En 2015, des dégradations, des infractions nombreuses ont été constatées par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, animateur du site Natura 2000, d'une part et, d'autre part, par les services de police (ONEMA, ONCFS, Gendarmerie) au sein du site Natura 2000. Ces dégradations se sont produites alors même que les mesures d'accompagnement avaient été mises en œuvre tant par les services de l'État que par les collectivités locales, sous la forme de la mobilisation d'un service de sécurité, de la mise à disposition de sanitaires et de bennes à déchets, d'informations préalables sur les règles de bonne conduite à observer eu égard à la fragilité du site et la présence des 300 gendarmes. L'expérience a démontré qu'il était impossible d'organiser ce rassemblement sur ce site sans préjudice pour l'environnement, en violation du droit national et européen. Il demande si le gouvernement entend reconsidérer sa décision d'organiser le rassemblement « Vie et Lumière » sur le site de Grostenquin au cours de l'été 2017.

Externalisation du pilotage des voitures-radars à des prestataires privés

166. – 6 juillet 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la question de l'externalisation programmée du pilotage des voitures-radars à des prestataires privés. Cette mesure, décidée dans le cadre du comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015, est destinée à libérer du temps de travail pour les forces de l'ordre, afin qu'elles se consacrent à leurs autres missions en matière de sécurité routière et de lutte contre la délinquance. Elle fait actuellement l'objet d'une expérimentation jusqu'au 1^{er} septembre 2017. Ainsi, alors que ce système de détection des infractions relève aujourd'hui de la seule prérogative des policiers et des gendarmes, les voitures radars en circulation depuis 2013 ont vocation à être conduites dès septembre 2017 par un opérateur externalisé sous le contrôle de l'État. Selon les associations de défense des automobilistes, des appels d'offres auraient déjà été lancés pour le recrutement de ces conducteurs privés, avant même la fin de l'expérimentation. Bien que différentes mesures aient été prises afin d'assurer la neutralité du contrôle effectué, cette perspective est de nature à soulever quelques inquiétudes chez les citoyens automobilistes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette question et de lui préciser les garanties envisagées pour assurer un encadrement strict et déontologique de cette ouverture des missions de sécurité routière.

Indemnité du maire délégué dans le cas d'une commune associée

178. – 6 juillet 2017. – M. François Marc attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les modalités de financement pour rétribuer un maire délégué. Plus précisément, dans le cas d'une commune avec une commune associée, il souhaiterait savoir si l'indemnité du maire délégué est prise en compte dans l'enveloppe globale allouée aux indemnités des élus de la commune ou si elle vient en sus. Alors que la loi indique que l'indemnité du maire délégué est calculée sur la base de la population de la seule commune associée, des cas de

figure peuvent interroger, quand notamment le montant maximal de l'indemnité du maire délégué dépasse l'enveloppe d'indemnité maximum du maire et des adjoints. Il le remercie de lui indiquer de quelle manière doit être établi ce calcul.

Risques des machines à voter

187. – 6 juillet 2017. – M. Philippe Kaltenbach interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les risques que représentent les machines à voter pour les scrutins. Divers incidents survenus lors des élections présidentielles de 2007 ont conduit à la mise en place d'un moratoire sur leur installation. Depuis cette date une commune ne peut adopter ce système de vote mais les communes qui avaient choisi ces machines avant peuvent les conserver. Il avait déposé sans succès plusieurs amendements et une proposition de loi visant à en interdire l'utilisation du fait de l'absence d'infailibilité et de contrôle citoyen sur les opérations de vote. Aujourd'hui plusieurs pays européens ont interdit les machines à voter et le débat est relancé avec la polémique sur les hackers qui auraient influencé l'élection américaine. À ce jour, les urnes électroniques sont encore utilisées dans soixante villes en France, dont onze communes sur trente-six dans les Hauts-de-Seine. Cela représente 300 000 électeurs qui utilisent ces machines dans les Hauts-de-Seine et 1,1 million d'électeurs dans le pays. En plus du risque lié à l'absence d'infailibilité, un autre risque doit être considéré. Il s'agit de celui d'une rupture d'égalité qui intervient lorsque les électeurs d'une même circonscription électorale sont confrontés à des règles différentes à travers l'utilisation de deux systèmes de vote différents. Cette rupture d'égalité entre électeurs peut être matière à des recours et entraîner l'annulation des scrutins concernés par cette situation particulière d'inconstitutionnalité. Cette notion de rupture d'égalité entre électeurs d'une même circonscription électorale a été abordée en séance publique à l'Assemblée nationale le 9 octobre 2014 lors de la discussion sur la proposition de loi organique visant à instaurer le vote par voie électronique (vote par internet) des Français de l'étranger à l'élection présidentielle et à l'élection des représentants au Parlement européen. L'argument de la rupture d'égalité avait été mis en avant par le Gouvernement indiquant que le Conseil constitutionnel pourrait considérer que ces dispositions sont inconstitutionnelles en raison de la rupture d'égalité qu'elles introduiraient entre les électeurs d'une même circonscription électorale. Il demande donc si le Gouvernement compte remédier à cette situation préoccupante au regard de la rupture d'égalité en supprimant les machines à voter.

2122

Modalités de comptage des personnes sur site lors d'une « rave-party »

189. – 6 juillet 2017. – M. François Marc attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le sujet des « rave-parties », ces rassemblements festifs mentionnés aux articles L. 211-5 à 8 du code de la sécurité intérieure. Ces rassemblements sont soumis à la déclaration requise auprès du préfet du département dans lequel ils doivent se dérouler, dès lors qu'ils répondent à l'ensemble des caractéristiques suivantes : ils donnent lieu à la diffusion de musique amplifiée ; le nombre prévisible des personnes présentes sur les lieux dépasse 500 ; leur annonce est prévue par voie de presse, affichage, diffusion de tracts ou par tout moyen de communication ou de télécommunication ; ils sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des participants, en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux. Il lui est signalé que, dans certains cas, il est fait état de seulement 490 personnes présentes dans le but de s'extraitre de la réglementation. S'agissant des modalités de décompte du nombre réel de participants, des élus locaux s'interrogent donc sur la fiabilité des méthodes de calcul. Afin de relayer les interrogations de certains élus ruraux confrontés à des « rave-parties » ayant drainé vraisemblablement plus de monde qu'annoncé, il souhaiterait pouvoir connaître les dispositifs susceptibles de résoudre ce problème du comptage des personnes sur site. Cette information portant sur le nombre réel de personnes présentes est d'autant plus importante que le seuil des 500 personnes enclenche de fait des contraintes et devoirs supplémentaires pour les organisateurs. Afin de rassurer les élus locaux dans leur gestion territoriale, il souhaiterait pouvoir connaître les mesures qu'il est possible de mettre en place pour améliorer et fiabiliser le recensement des personnes sur site.

Forces de l'ordre à l'escorte des convois exceptionnels

209. – 6 juillet 2017. – M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la participation des forces de l'ordre à l'escorte des convois exceptionnels. Depuis 2011, l'accompagnement des convois exceptionnels est assuré en principe par des prestataires privés, chargés de guider le convoi, de signaler sa présence dans la circulation générale, d'indiquer aux usagers la conduite à tenir et de protéger la voirie. Ces dispositions ont été inscrites dans l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, et dans le code de la route par le décret n° 2011-335 du 28 mars 2011 relatif à l'accompagnement des transports

exceptionnels. Cette évolution vise à recentrer les forces de l'ordre sur leurs missions prioritaires, la police ou la gendarmerie n'intervenant que si le besoin s'en fait ressentir. L'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 précise à cet égard que « le préfet pourra imposer toute mesure d'accompagnement plus contraignante que les obligations minimales d'accompagnement des convois exceptionnels définies ci-dessus, ou toute mesure complémentaire, pouvant aller, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, jusqu'à la présence des forces de l'ordre ». Les « circonstances exceptionnelles » qui motivent cette présence ne sont pas précisées. Dans certains endroits, la présence des forces de l'ordre est systématiquement prescrite dès lors que le passage du convoi suppose la coupure momentanée d'un axe de circulation. Ce choix est souvent justifié par le fait que les guideurs n'ont pas de pouvoir de police et qu'ils ne pourraient donc, en conséquence, interrompre le trafic routier. Or, le fait que les guideurs professionnels n'aient pas de compétences judiciaires ne les empêche nullement de mettre en œuvre les mesures de circulation prescrites par l'arrêté préfectoral autorisant le transport exceptionnel. L'article R. 433-2 du code de la route qui sanctionne d'une contravention de quatrième classe le non-respect des indications des conducteurs des véhicules de guidage, donne à ces derniers un pouvoir d'injonction explicite. Dans ces conditions, les interruptions momentanées de circulation, dès lors qu'elles n'induisent pas de perturbation du trafic et en l'absence de danger particulier, peuvent être réalisées par des guideurs professionnels qui disposent de la formation et du cadre réglementaire suffisants pour assurer cette mission. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier.

Taxe sur les friches commerciales

210. – 6 juillet 2017. – M. François Marc attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la nature des biens imposables à la taxe sur les friches commerciales (TFC), cet impôt local qui concerne certains biens commerciaux inexploités. Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut en effet imposer à la taxe annuelle sur les friches commerciales un certain nombre de biens. Peuvent ainsi être imposés les biens concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage), qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période. À travers la présente question, il souhaiterait savoir si la TFC peut s'appliquer à des bureaux et parkings situés dans un bâtiment à vocation industrielle. Une société peut en effet par exemple détenir des bureaux et des parkings dans ou à côté d'une usine ; ces derniers n'étant pas à proprement parler « industriels ». Afin de limiter certaines dérives de propriétaires fonciers laissant délibérément à l'abandon ce type de lieux (hors cas de contentieux ou redressement judiciaire par exemple), il souhaiterait savoir si le périmètre de la TFC est susceptible d'évoluer afin de couvrir de ce type de situations abusives.

Délégation de gestion d'un établissement public de coopération intercommunale vers une commune

212. – 6 juillet 2017. – M. François Marc attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la faculté offerte à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de procéder à une « délégation de gestion » vers l'une de ses communes. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet la possibilité pour les communautés urbaines et les communautés d'agglomération de confier, par convention, la gestion d'un équipement ou d'un service relevant de leurs compétences, à une commune membre (article L. 5215-27 et article L. 5216-7-1 du CGCT). Tant pour les services communs que pour les compétences transférées, la loi permet de déléguer aux communes a priori sans procédure préalable relevant de la commande publique. Cette « délégation de gestion » se justifie par exemple lorsque, pour des raisons de proximité ou d'opportunité, il apparaît plus commode que la commune assure le fonctionnement et la gestion d'un service ou d'un équipement. Dans ce cas de figure, la compétence reste bien communautaire puisque « délégation de gestion » et « délégation de compétence » sont juridiquement des notions bien distinctes. La « délégation de gestion » (d'un service ou d'un équipement communautaire) ne redonne en aucun cas la compétence aux communes ; ces dernières se comportant uniquement comme de simples prestataires et l'EPCI demeurant l'autorité qui définit juridiquement les politiques, les tarifs, les conditions d'exercice etc. Afin de clarifier ce cas particulier de « délégation de gestion » d'un EPCI vers une commune et pour le distinguer précisément de la « délégation de compétence », il souhaiterait connaître les modalités juridiques et financières encadrant ces deux cas de figure, notamment au regard des règles de la commande publique.

Taxe communale sur la cession de terrains rendus constructibles

216. – 6 juillet 2017. – M. François Marc attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la taxe communale sur la cession de terrains rendus constructibles et ses modalités d'application. Prévues à l'article 1529 du code général des impôts, la taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles peut être instituée, sur délibération, par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme. Sont précisément concernées les communes disposant d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale. Il souhaiterait que soient énoncées les modalités d'application de la taxe communale sur la cession de terrains rendus constructibles, dans le cas où une commune s'appête à instaurer une telle taxe, à la faveur d'un PLU, en cours d'adoption, tandis que son ancien plan d'occupation des sols (POS) est devenu caduc au 27 mars 2017. Dans ce cas où le RNU (règlement national d'urbanisme) s'applique dans l'intervalle, il souhaiterait savoir quel est le document de référence qui permet de qualifier un terrain « devenu constructible ». Le cas de figure de terrains nus étant par exemple déjà classés constructibles au POS (et le restant aussi au PLU) semble être sujet à interprétations divergentes quant à savoir si cette taxe communale sur la cession de terrains rendus constructibles s'applique à eux également puisque sous le régime transitoire du RNU, il n'existe plus de réel zonage. La présente question revient à savoir si la qualité de terrains rendus constructibles s'apprécie par rapport à l'ancien POS ou au RNU. Dans le premier cas, seuls les terrains nouvellement constructibles en raison du PLU seraient taxables. Dans le second cas, tous les terrains constructibles seraient taxables quel qu'ait été leur statut sous l'ancien POS. Afin de faire la lumière sur ces difficultés d'interprétation, il le remercie pour les éléments de réponse qu'il voudra bien apporter.

JUSTICE

Surpopulation carcérale des mineurs

8. – 6 juillet 2017. – Mme Éliane Assassi interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice au sujet de la surpopulation carcérale des mineurs. Dans un communiqué du 22 juin 2017, plusieurs syndicats et associations dont la CGT, le Syndicat de la magistrature et la Ligue des droits de l'Homme s'alarment du nombre de mineurs détenus, le plus important depuis 15 ans. Cette forte hausse de l'incarcération des mineurs se traduit par le partage de cellules – malgré la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire –, le transfert de détenus d'un centre de détention à un autre qui met à mal le travail éducatif entrepris jusqu'alors. Les effets néfastes de l'incarcération sont amplifiés : « fragilisation des liens familiaux, isolement sensoriel, exacerbation de la violence et des tensions, socialisation dans un milieu criminogène » et aboutissent à un taux de récidive de 70 %, soit 7 % de plus que pour les majeurs. Elle l'interroge sur les mesures à mettre en œuvre afin de doter les services de la protection judiciaire de la jeunesse de moyens conséquents permettant la bonne conduite de sa mission.

Service de la nationalité des Français de l'étranger

61. – 6 juillet 2017. – Mme Jacky Deromedi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation du service de la nationalité des Français de l'étranger. Elle lui expose que l'activité annuelle du service a augmenté d'environ 290 %, soit près du quadruple, par rapport à la dernière année civile complète (2004) précédant l'extension de sa compétence territoriale opérée par le décret n° 2005-460 du 13 mai 2005. Le service subit une grave pénurie d'effectifs et il en résulte logiquement une surcharge de travail pour les rédacteurs et des retards. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation.

Changement de prénom

72. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la mise en œuvre de la déjudiciarisation des changements de prénoms. La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit en effet qu'il sera désormais de la compétence des communes de réceptionner les demandes de changement de prénom comme définies au nouvel article 60 du code civil. Pour ce faire, les mairies sont désormais équipées du logiciel « e-magnus » de Berger Levrault qui permet de procéder à l'enregistrement des demandes de changements de prénom. Toutefois, des maires ainsi que des demandeurs indiquent que ce logiciel, faute de mise à jour, ne fonctionne pas et qu'ils ne peuvent donc pas enregistrer les demandes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai ce logiciel sera mis à jour.

Justice des mineurs

76. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur les conditions de travail des personnels pénitentiaires exerçant au sein du quartier pour mineurs de Fleury-Mérogis et sur l'avenir de l'établissement. À la suite d'affrontements violents entre plusieurs personnes détenues mineurs vendredi 7 avril 2017, le syndicat majoritaire chez les surveillants pénitentiaires fait part des « coups et blessures graves » subis par six gardiens qui tentaient de mettre fin au conflit. Dénonçant l'insuffisance des effectifs, les personnels pénitentiaires ont tenu une journée de mobilisation le 10 avril 2017. Au titre des revendications, le syndicat plaide également pour une plus grande sécurisation des abords de la maison d'arrêt ainsi que pour le report de l'ouverture de deux quartiers d'évaluation des personnes détenues radicalisée. Prévues le 24 avril, ces ouvertures semblent irréalisables dès lors qu'elles ne s'accompagneraient pas de l'affectation d'un personnel de surveillance à hauteur des besoins de sécurité et d'encadrement. Dès lors, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour renforcer les effectifs de surveillance au sein de cet établissement pénitentiaire et les mesures conditionnant l'ouverture des quartiers d'évaluation des personnes détenues radicalisée.

Obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

78. – 6 juillet 2017. – M. Yves Pozzo di Borgo demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice de bien vouloir lui préciser la portée et le champ d'application du « recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques » et notamment son application aux ventes de gré à gré. Ce recueil, approuvé par un arrêté du ministre de la justice et des libertés du 21 février 2012, découle de l'entrée en vigueur de la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires des meubles aux enchères publiques. Cette loi a autorisé les opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques à procéder à la vente de gré à gré d'un bien en tant que mandataire de son propriétaire. Il souhaiterait savoir s'il entre dans le champ de compétence du conseil des ventes volontaires, créé par la loi précitée du 20 juillet 2011, de se prononcer sur les « devoirs généraux », au sens du « I. – Les devoirs généraux » de l'arrêté du 21 février 2012, dans le cas d'une vente de gré à gré. Plus précisément, il lui demande si le conseil des ventes volontaires est compétent pour apprécier le respect du devoir de diligence du mandataire à l'égard de ses clients, vendeurs et acheteurs, et du devoir de loyauté vis-à-vis de ses clients, vendeurs et acheteurs et de leurs confrères. Par ailleurs, il lui demande si le conseil des ventes volontaires est compétent pour apprécier le respect du devoir de transparence à l'égard du vendeur, défini au « II. – Les opérations » du recueil déontologique. Il semblerait en effet anormal et dangereux pour la place de la France sur le marché de l'art que les obligations déontologiques définies par ce recueil, approuvé par le conseil des ventes volontaires, puissent ne pas s'appliquer à cette activité nouvelle de vente de gré à gré reconnue aux opérateurs de ventes volontaires. Une telle dérogation pourrait ouvrir la voie à des pratiques déloyales et opaques qui ne pourraient être sanctionnées sur le plan disciplinaire, contrairement à la lettre et à l'esprit de l'arrêté précité. Il souhaiterait donc connaître précisément la portée et le champ d'application de l'arrêté du 21 février 2012 précité.

2125

Travaux de la mission sénatoriale sur le désendoctrinement des djihadistes en France et en Europe

82. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur les premières conclusions rendues le 21 février 2017 par la mission d'information sénatoriale sur le désendoctrinement, le désembrigadement et la réinsertion des djihadistes en France et en Europe ». Le bilan d'étape de cette mission, constituée afin de procéder à une évaluation des dispositifs de prise en charge de la radicalisation violente, s'avère tout particulièrement inquiétant. La mission a en effet pointé « la hâte avec laquelle ces programmes de déradicalisation avaient été conçus » et « l'effet d'aubaine financière » qui a donné lieu à un « business de la déradicalisation » auprès de plusieurs associations « recherchant des financements publics en période de pénurie budgétaire (...) sans réelle expérience dans ce secteur ». Face à l'échec de la politique de prise en charge de la radicalisation, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière d'évaluation des dispositifs mis en place par l'État et les perspectives qu'il entend mettre en œuvre, tant en matière de prévention que de prise en charge des personnes détenues radicalisées ou incarcérées pour actes de terrorisme liés aux filières islamistes.

Accès à la justice

94. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et son article 113 qui créait - sans aucune concertation avec les professionnels - une nouvelle taxe dont devaient être redevables les commissaires-

priseurs judiciaires, les greffiers des tribunaux de commerce, les huissiers de justice, les notaires, les administrateurs et mandataires judiciaires. Intitulée « contribution à l'accès au droit et à la justice » et destinée à alimenter le fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice (FIADJ), cette nouvelle taxe - qui avait déjà fait l'objet d'une censure du Conseil constitutionnel (décision du Conseil constitutionnel n° 2015-715 DC du 5 août 2015) - est une nouvelle fois invalidée par les sages en raison de la différence de traitement qu'elle crée entre les assujettis (décision du Conseil constitutionnel n° 2016-743 DC du 29 décembre 2016). Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement concernant les provisions et l'usage du fonds de péréquation interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice afin de sécuriser la situation et les prévisions de l'ensemble des professionnels concernés par l'abondement.

Création d'un fonds pour la présence française à l'étranger

101. - 6 juillet 2017. - Mme Joëlle Garriaud-Maylam demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, que les budgets jusqu'ici alloués à la réserve parlementaire des députés et sénateurs des Français de l'étranger soient fléchés vers un fonds pour la présence française à l'étranger. Elle souligne que le projet de loi de moralisation de la vie publique prévoit la suppression de la dotation d'action parlementaire et le fléchage des fonds qui y étaient jusqu'ici consacrés vers un fonds d'action pour les territoires ruraux. Elle s'inquiète de ce que ce futur fonds ne finance que des projets situés sur le territoire français, alors même que les associations françaises à l'étranger ont plus que jamais besoin du soutien de la réserve parlementaire, dans un contexte de quasi disparition des subventions publiques. Les structures associatives d'enseignement français à l'étranger et les sociétés de bienfaisance venant en aide aux Français en difficulté à l'étranger sont particulièrement affectées par ces restrictions budgétaires. Par ailleurs, malgré le dépôt de propositions de loi, la demande de création d'un fonds de solidarité en faveur des Français confrontés à des catastrophes naturelles ou crises majeures à l'étranger n'a jamais pu aboutir : dans l'attente d'une déblocage de ce dossier au niveau européen, le fonds pour la présence française à l'étranger pourrait également jouer un rôle en la matière. La création d'une telle fondation pour la présence française à l'étranger permettrait non seulement de gérer le fléchage vers des projets à l'étranger du budget jusqu'ici mobilisés par la réserve des parlementaires représentant les Français établis hors de France, mais aussi de recueillir des dons et legs et, ainsi, de pallier la raréfaction des financements publics à de tels projets.

2126

Financement des politiques pénales locales et des politiques de juridiction

158. - 6 juillet 2017. - M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le financement des politiques pénales locales et des politiques de juridiction. Dans le cadre de la lutte contre la radicalisation violente comme principale priorité régionale de la politique pénale érigée par le procureur général, un programme expérimental de prise en charge des personnes soumises aux dérives radicales a été mis en place dans le Haut-Rhin, en septembre 2015. En janvier 2017, lors de son déplacement à la Cour d'appel de Colmar, dans le cadre du rapport d'information n° 483 (2016-2017) sur les collectivités territoriales et la prévention de la radicalisation, fait avec la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales, il a pu constater qu'aucune ligne budgétaire consacrée à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques pénales et par conséquent d'un tel programme n'existait. En effet, la direction des affaires criminelles et des grâces ainsi que la direction des services judiciaires ne bénéficient d'aucune ressource spécifique. Le ministère de la justice est en mesure de soutenir certaines initiatives par le biais de crédits prévus pour la mobilisation de contrats vacataires ou d'équipements. Cependant, il ne dispose pas de budget visant à financer des actions ou des politiques par les juridictions, alors même que les articles 35 et 39-1 du code de procédure pénale prévoient que le procureur général et le procureur de la République doivent mettre en œuvre et évaluer les politiques pénales existantes sur le ressort. Il est à souligner que la mise en œuvre et l'évaluation des politiques locales peuvent nécessiter le recours à des prestataires rémunérés. Or, actuellement, les juridictions ne disposent pas de ressources pour mener à bien ces missions. Au contraire, la direction interrégionale des services pénitentiaires ainsi que la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse ont mobilisé plusieurs centaines de milliers d'euros pour développer des politiques de lutte contre la radicalisation. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement. En effet, il lui semble plus qu'utile que soit créée une ligne budgétaire spécifique permettant de mettre en œuvre et d'évaluer des politiques pénales locales ainsi que les politiques de juridiction.

Inspection générale de la justice

177. - 6 juillet 2017. - M. Cédric Perrin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la justice, laquelle aura

compétence pour contrôler la Cour de cassation alors qu'auparavant ce contrôle se limitait aux juridictions du premier et du second degré. Estimant qu'il est porté atteinte au principe de la séparation des pouvoirs, le premier président de la Cour de cassation et le procureur général près cette même cour ont été reçus à la chancellerie lors de la précédente législature. Deux propositions ont été présentées par ces derniers : le rattachement de l'inspection générale de la justice au conseil supérieur de la magistrature et la mise en place d'un service interne d'inspection. Dès lors, il souhaite obtenir des précisions sur les intentions du Gouvernement et son avis sur ces deux pistes de réflexion. Il interroge également le Gouvernement sur la question de savoir s'il entend modifier ce décret qui rompt dangereusement les équilibres institutionnels.

Difficultés de reconversion professionnelle des titulaires d'un diplôme de notaire

191. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés de reconversion professionnelle des personnes en possession d'un diplôme de notaire. En effet, en dépit de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et des objectifs du Gouvernement d'ouvrir les professions réglementées, les diplômés notaires (diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire et diplôme supérieur de notariat) se voient toujours dans l'incapacité d'exercer cette profession en l'absence de nomination par la chancellerie, ou celles d'avocat ou de conseil juridique par le jeu des passerelles. Si les notaires sont effectivement dispensés de la formation théorique et pratique pour obtenir le diplôme d'avocat, les diplômés notaires non encore nommés par la chancellerie ne peuvent prétendre au titre de notaire. De ce fait, ils sont privés de la possibilité d'exercer la profession d'avocat ou de conseiller juridique en application de l'article 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. L'absence de nomination ministérielle ne modifie en rien la compétence des candidats non assermentés puisque tous sont titulaires du même diplôme de notariat et de la même qualification professionnelle. Dans la réponse faite à la question écrite n° 21399 du 19 mars 2013, publiée au *Journal officiel* « questions » de l'Assemblée nationale le 2 juillet 2013 (p. 6986), il est énoncé qu'il n'y avait pas de rupture d'égalité dans la mesure où les titulaires du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), n'ayant pas exercé en qualité d'avocat, ne sont pas éligibles à la passerelle vers la profession de notaire. C'est oublier que le titulaire du diplôme d'avocat peut exercer librement. Il lui suffit de s'inscrire à un barreau de son choix. Or, malgré l'adoption de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le diplômé notaire ne peut toujours pas exercer librement et doit être nommé par la chancellerie. Dès lors, il y a bien une rupture d'égalité. C'est pourquoi il souhaite connaître la position actuelle du Gouvernement quant à la possibilité pour les diplômés notaires de bénéficier de la passerelle vers la profession d'avocat.

Inspection générale de la justice

201. – 6 juillet 2017. – M. Michel Raison attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la justice, laquelle aura compétence pour contrôler la Cour de cassation alors qu'auparavant ce contrôle se limitait aux juridictions du premier et du second degré. Estimant qu'il est porté atteinte au principe de la séparation des pouvoirs, le premier président de la Cour de cassation et le procureur général près cette même cour ont été reçus à la Chancellerie. Deux propositions lui ont été présentées par ces derniers : le rattachement de l'inspection générale de la justice au conseil supérieur de la magistrature et la mise en place d'un service interne d'inspection. Dès lors, il souhaite obtenir des précisions sur les intentions du Gouvernement et son avis sur ces deux pistes de réflexion. Il interroge également le Gouvernement sur la question de savoir s'il entend modifier ce décret qui rompt dangereusement les équilibres institutionnels.

Moyens de la justice

202. – 6 juillet 2017. – M. Michel Raison attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la motion votée par les avocats du barreau de la Haute-Saône réunis le 10 février 2017 en assemblée générale extraordinaire. Elle dresse le constat d'une dégradation de leurs conditions d'exercice, situation tout autant préjudiciable pour les magistrats et l'ensemble des personnels judiciaires que, et surtout, pour les justiciables et plus globalement toutes les parties prenantes. Les avocats alertent ainsi la Chancellerie sur une insuffisance récurrente en termes d'effectifs au sein de la juridiction vésulienne, provoquant plusieurs suppressions d'audience et des allongements de procédure perturbant le bon déroulement de la justice. Il le remercie de lui confirmer cette réalité et de préciser les dispositions prises afin de remédier à cette situation difficile en termes de moyens humains. Il convient par ailleurs de souligner qu'elle est aggravée depuis deux ans par une installation matérielle provisoire se prolongeant dans un contexte immobilier incertain. Il le remercie par conséquent de bien vouloir apporter des

éléments de précision actualisés sur le financement de la réhabilitation du Palais de justice de Vesoul, sur l'état d'avancement des travaux de cette opération structurante et sur la date de livraison qui, à ce stade, doit être logiquement connue.

Changement de prénom

206. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la mise en œuvre de la déjudiciarisation des changements de prénoms. La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit en effet qu'il sera désormais de la compétence des communes de réceptionner les demandes de changement de prénom comme définies au nouvel article 60 du code civil. Pour ce faire, les mairies sont désormais équipées du logiciel « e-magnus » de Berger Levrault qui permet de procéder à l'enregistrement des demandes de changements de prénom. Toutefois, des maires ainsi que des demandeurs indiquent que ce logiciel, faute de mise à jour, ne fonctionne pas et qu'ils ne peuvent donc pas enregistrer les demandes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai ce logiciel sera mis à jour.

Accès au droit

207. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et son article 113 qui créait - sans aucune concertation avec les professionnels - une nouvelle taxe dont devaient être redevables les commissaires-priseurs judiciaires, les greffiers des tribunaux de commerce, les huissiers de justice, les notaires, les administrateurs et mandataires judiciaires. Intitulée « contribution à l'accès au droit et à la justice » et destinée à alimenter le fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice (FIADJ), cette nouvelle taxe - qui avait déjà fait l'objet d'une censure du Conseil constitutionnel (décision du Conseil constitutionnel n° 2015-715 DC du 5 août 2015) - est une nouvelle fois invalidée par les sages en raison de la différence de traitement qu'elle crée entre les assujettis (décision du Conseil constitutionnel n° 2016-743 DC du 29 décembre 2016). Il lui demande donc de préciser ses intentions concernant les provisions et l'usage du fonds de péréquation interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice afin de sécuriser la situation et les prévisions de l'ensemble des professionnels concernés par l'abondement.

Justice des mineurs

208. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conditions de travail des personnels pénitentiaires exerçant au sein du quartier pour mineurs de Fleury-Mérogis et sur l'avenir de l'établissement. À la suite d'affrontements violents entre plusieurs personnes détenues mineurs vendredi 7 avril 2017, le syndicat majoritaire chez les surveillants pénitentiaires fait part des « coups et blessures graves » subis par six gardiens qui tentaient de mettre fin au conflit. Dénonçant l'insuffisance des effectifs, les personnels pénitentiaires ont tenu une journée de mobilisation le 10 avril 2017. Au titre des revendications, le syndicat plaide également pour une plus grande sécurisation des abords de la maison d'arrêt ainsi que pour le report de l'ouverture de deux quartiers d'évaluation des personnes détenues radicalisée. Dès lors, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour renforcer les effectifs de surveillance au sein de cet établissement pénitentiaire et les mesures conditionnant l'ouverture des quartiers d'évaluation des personnes détenues radicalisées.

Rapport sénatorial sur le désendoctrinement

211. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conclusions rendues le 21 février 2017 par la mission d'information sénatoriale intitulée « Désendoctrinement, désembrigadement et réinsertion des djihadistes en France et en Europe ». Constituée afin de procéder à une évaluation des dispositifs de prise en charge de la radicalisation violente, cette mission a rendu un bilan d'étape particulièrement inquiétant. La mission a en effet relevé « la hâte avec laquelle ces programmes de déradicalisation avaient été conçus » et « l'effet d'aubaine financière » qui a donné lieu à un « business de la déradicalisation » auprès de plusieurs associations « recherchant des financements publics en période de pénurie budgétaire (...) sans réelle expérience dans ce secteur ». Face à l'échec de la politique de prise en charge de la radicalisation, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière d'évaluation des dispositifs mis en place par l'État et les perspectives qu'il entend mettre en œuvre tant en matière de prévention que de prise en charge des personnes détenues radicalisées ou incarcérées pour actes de terrorisme liés aux filières islamistes.

NUMÉRIQUE

Accès à l'internet très haut débit dans les territoires ruraux

29. – 6 juillet 2017. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur l'accès à l'internet très haut débit (THD) dans les territoires ruraux. Depuis quelques années, les collectivités locales se sont engagées dans des plans visant à implanter des réseaux de fibre optique, ce qui représente pour elles un investissement financier considérable dans une période de vigilance accrue quant à l'utilisation des deniers publics. Or, dans les zones rurales à faible densité de population, des alternatives crédibles à la fibre optique sont en train de voir le jour et font la preuve de leur efficacité : elle pense notamment à la 4G fixe, autrement appelée « THD Radio », dont le coût de déploiement serait nettement inférieur à celui des réseaux fixes. Lors de son déplacement en Haute-Vienne, le 13 juin 2017, le président de la République a d'ailleurs précisé que la fibre optique n'avait pas vocation à être déployée à moyen terme « jusqu'au dernier kilomètre dans le dernier hameau », privilégiant donc ces technologies alternatives dans les zones faiblement peuplées. Cet axe de travail, évoqué par le président de la République, fait l'objet d'un consensus au sein de nombreux professionnels du numérique et de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), qui espère d'ailleurs l'ouverture de la procédure d'attribution des fréquences en septembre 2017 pour le THD radio. Le département de la Charente n'a pas prévu dans l'immédiat de modifier son plan de déploiement de la fibre optique qui vise à couvrir 85 % des foyers charentais à l'horizon 2022, pour un coût total de 213 millions d'euros. Un tel investissement pose donc question à l'heure où des solutions technologiques efficaces et moins coûteuses émergent. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en matière d'aménagement numérique du territoire.

« Cookies tiers » et protection des données

159. – 6 juillet 2017. – M. Michel Raison interroge M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur l'avant-projet de règlement de protection de la vie privée, visant notamment les « cookies tiers », rendu public le 10 janvier 2017 par la Commission européenne. Les « cookies tiers » sont de petits fichiers déposés dans l'ordinateur des internautes pour connaître leurs habitudes de consommation. Ces « cookies » sont utilisés par des régies internet pour collecter les données personnelles des internautes afin de les revendre à des régies publicitaires qui mettent au point une publicité ciblée. Cette pratique constitue incontestablement une atteinte à la protection des données à caractère personnel des internautes. Elle n'est toutefois pas isolée. Une autre pratique - celle des « walled gardens », « jardins emmurés » - largement utilisée par Google, Facebook, Amazon ou Apple, permet à ces plateformes un ciblage de l'internaute tout à fait performant et sans utilisation de cookies. Elle se fonde sur les identifiants de leurs membres. Or, cette dernière n'est pas visée par le projet de règlement alors que l'objectif de ciblage publicitaire est acquis et l'atteinte à la protection des données privées avérée. Aussi, il lui demande quelles actions le Gouvernement entend mettre en œuvre pour que cette dernière pratique entre dans le champ d'application du projet de règlement.

« Cookies tiers » et protection des données

168. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur l'avant-projet de règlement de protection de la vie privée, visant notamment les « cookies tiers », rendu public le 10 janvier 2017 par la Commission européenne. Les « cookies tiers » sont de petits fichiers déposés dans l'ordinateur des internautes pour connaître leurs habitudes de consommation. Ces « cookies » sont utilisés par des régies internet pour collecter les données personnelles des internautes afin de les revendre à des régies publicitaires qui mettent au point une publicité ciblée. Cette pratique constitue incontestablement une atteinte à la protection des données à caractère personnel des internautes. Elle n'est toutefois pas isolée. Une autre pratique - celle des « walled gardens », « jardins emmurés » - largement utilisée par Google, Facebook, Amazon ou Apple, permet à ces plateformes un ciblage de l'internaute tout à fait performant et sans utilisation de cookies. Elle se fonde sur les identifiants de leurs membres. Or, cette dernière n'est pas visée par le projet de règlement alors que l'objectif de ciblage publicitaire est acquis et l'atteinte à la protection des données privées avérée. Aussi, il lui demande quelles actions le Gouvernement entend mettre en œuvre pour que cette dernière pratique entre dans le champ d'application du projet de règlement.

PERSONNES HANDICAPÉES

Capacité d'accueil insuffisante des instituts médico-éducatifs

30. – 6 juillet 2017. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur le manque de place dans les instituts médicoéducatifs (IME), ainsi que sur les nombreuses difficultés qui découlent de cette carence : de très nombreux enfants en situation de handicap nécessitent un accompagnement plus personnalisé dans leur scolarité. Une des réponses possibles à cet objectif passe notamment par l'accueil au sein des IME qui conjuguent l'accompagnement éducatif nécessaire avec la prise en compte du handicap concerné. Néanmoins le manque de places disponibles, ainsi que de centres d'accueil, contraignent les parents, ainsi que les enfants, à des délais d'attente qui s'étalent en moyenne de trois à quatre ans dans certains départements. Cette situation génère une forte angoisse pour les parents et leurs enfants, elle ralentit et compromet leur avenir, elle prive enfin nos territoires de structures adaptées ainsi que de la création d'emplois qui s'y rapportent. Il faut alors signaler la concurrence exercée, dans ce domaine, par les centres d'accueils situés en Belgique, qui drainent de nombreuses personnes qui ne peuvent bénéficier de places en France. Dès lors, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de raccourcir sensiblement des délais d'attente, et comment il compte faciliter la création de nouvelles places ou centres IME.

Prise en charge des handicapés retraités

56. – 6 juillet 2017. – Mme Jacky Deromedi attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées retraitées. Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) assurent une prise en charge professionnelle et sociale des différents handicaps. Ce sont des lieux de socialisation à travers de nombreuses activités sportives, culturelles et de loisirs qui font cruellement défaut à ces populations, souvent très vite en situation d'isolement, voire de rejet. Force est de constater que lorsque ces personnes prennent leur retraite, il n'existe aucune structure adaptée pour les accueillir. Elles perçoivent une retraite mais se trouvent du jour au lendemain isolées, sans soutien spécifique. Les moins autonomes ou ceux qui n'ont pas de famille se retrouvent à soixante ans dans des services de gériatrie où ils n'ont pas leur place. Ceux qui ont davantage d'autonomie peuvent bénéficier d'une aide de la mairie, mais il s'agit au mieux du passage d'une aide-ménagère, souvent non qualifiée pour s'occuper de ces handicapés. Dans les deux cas, la solution n'est pas satisfaisante et ne répond pas aux besoins de ces personnes. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation. Elle lui demande notamment si des mesures particulières sont prévues pour ces personnes handicapées retraitées dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Double discrimination à l'encontre des parents ayant élevé leurs enfants handicapés à l'étranger

59. – 6 juillet 2017. – Mme Jacky Deromedi attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la double discrimination subie par nos compatriotes établis hors de France ayant élevé leurs enfants handicapés dans leurs pays de résidence. En effet, ces parents ne peuvent bénéficier des « allocations d'éducation » prévues par la loi française. Or, il se trouve qu'en France, le versement de ces allocations peut donner droit, en fin de carrière, à une majoration de trimestres de retraite, « majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé » (MDA), pour les parents souhaitant partir à la retraite. La caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), sur la base de la circulaire n° 2005/21 du 17 mai 2005, refuse les demandes de MDA émanant de Français de l'étranger. En effet, il ressort de cette circulaire que les allocations versées aux résidents à l'étranger, notamment en raison d'enfants handicapés, ne relèvent, quant à elles, que de l'aide sociale mise en œuvre par le ministère des affaires étrangères et ne sont donc pas assimilables à celles qui sont prévues légalement et qui, elles seules, ouvrent droit à la MDA pour enfant handicapé. Ainsi ces parents, non seulement, sont privés des allocations mais aussi des majorations de trimestres. Aussi, il est impossible pour un Français de l'étranger souhaitant prendre sa retraite, même lorsqu'il a travaillé pour des entreprises françaises et donc cotisé pour des caisses françaises, de partir prématurément à la retraite comme ses compatriotes résidant en France. Elle lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas mettre fin à cette discrimination en matière de retraite en donnant le droit à nos compatriotes expatriés de bénéficier, comme leurs compatriotes de France, de la « majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé » au titre des allocations enfants handicapés versées par le ministère des affaires étrangères.

Trisomie 21 et intégration

113. – 6 juillet 2017. – Mme **Élisabeth Doineau** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les conditions d'intégration des personnes atteintes de la trisomie 21 en France. Chaque année, le 21 mars est consacré à la journée mondiale de la trisomie 21, journée qui sensibilise le grand public à cette anomalie génétique. Aujourd'hui encore, dans les cours de récréation, sur les réseaux sociaux, ou dans notre vie quotidienne, nous entendons encore des qualificatifs discriminants à l'encontre des personnes atteintes de la trisomie 21. Aujourd'hui encore, la trisomie 21 est systématiquement renvoyée à la question du dépistage avant la naissance. Or, cela élude la question de savoir quelle place nous faisons au sein de la société aux personnes porteuses de ce chromosome en plus. Aujourd'hui encore, on se demande si les enfants trisomiques peuvent aller à l'école, apprendre à lire, écrire compter comme tout le monde. La réponse est oui. Quant à eux, les jeunes adultes trisomiques peuvent aussi vivre de façon autonome et avoir un travail dans le milieu ordinaire. Mais, tout cela n'est possible que grâce à la bienveillance et à l'ouverture de chacun d'entre nous, afin de ne plus avoir peur, regarder l'autre sans le trouver bizarre, accepter sa différence et l'oublier. Ainsi, elle souhaite savoir quelles actions entend mener le Gouvernement pour faire évoluer l'image de la trisomie 21 auprès du grand public, où en est l'application de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pour ces personnes. Enfin, elle s'interroge sur le développement de formations spécialisées pour les professionnels de santé et les enseignants.

Politique du handicap

154. – 6 juillet 2017. – Mme **Sophie Joissains** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les graves carences de la politique actuelle en matière de handicap. Le handicap est un combat de tous les jours pour les parents qui souhaitent pouvoir offrir à leurs enfants atteints de handicap tout ce qu'ils méritent, c'est-à-dire autant que tous les enfants de leur âge sans handicap. Plusieurs difficultés sont notables. Ainsi par exemple de la prise en charge des soins. Les thérapeutes, ergothérapeute ne sont pas remboursés par la sécurité sociale. Certes il existe des aides auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), mais elles sont insuffisantes. Parmi les difficultés figurent aussi la scolarisation des enfants dans de bonnes conditions, par exemple lorsque l'enfant ne peut aller en classe sans la présence d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS), ou bien la reconnaissance du statut d'aidant pour un parent qui a dû s'arrêter de travailler bien souvent. Plusieurs mamans se sont réunies pour créer un nouveau collectif, « handi actif France ». Malgré la diversité des maladies qui touchent les enfants, les familles font face aux mêmes difficultés. Elles ont procédé à des états de lieux, exposé les principaux problèmes rencontrés et proposent des solutions. En conséquence, elle lui demande de veiller à ce que le Gouvernement lance une vraie politique du handicap, répondant aux attentes légitimes des familles concernées.

2131

Taxe sur la valeur ajoutée et rénovation des logements locatifs en vue de les adapter aux handicapés

192. – 6 juillet 2017. – M. **Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les différents taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables aux travaux de rénovation des logements locatifs en vue de les adapter aux personnes handicapées. En effet, par la réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* de l'Assemblée nationale du 10 novembre 2015 (JOAN « questions » du 10 novembre 2015, p. 8218 réponse n° 71552), le ministre des finances précisait que les travaux de rénovation des logements locatifs sociaux et leur adaptation aux personnes handicapées sont taxés à une TVA réduite de 5,5 %. Les mêmes travaux réalisés dans les immeubles privés à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans relèvent quant à eux d'une TVA de 10 %. Aussi, si ces travaux sont réalisés dans des locaux ouverts au public, la TVA applicable relève du taux normal de 20 %. De plus, dans ce dernier cas, ces travaux sont obligatoires et souvent financés par les propriétaires-bailleurs. Ces écarts de taux pénalisent et discriminent gravement les propriétaires privés alors même qu'ils assurent souvent une mission sociale en logeant des personnes défavorisées. Ces différents taux sont injustifiables et devraient être identiques car ils ont vocation à améliorer la vie des personnes en situation de handicap et ne devraient pas favoriser un type de propriétaire au détriment des autres. C'est pourquoi il souhaite que le Gouvernement porte une attention particulière à cette situation et prenne les mesures qui s'imposent pour réduire cette injustice fiscale.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Situation de la médecine bucco-dentaire

1. – 6 juillet 2017. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la situation de la médecine bucco-dentaire. Depuis 1986, les actes de base font l'objet d'un tarif fixé par la sécurité sociale, tarif bien plus bas que le coût engendré pour les cabinets dentaires et donc réalisés à perte. C'est pourquoi, l'assurance maladie et le ministère de la santé ont autorisé les dentistes à pratiquer des prix libres sur les prothèses, leur permettant ainsi, en contrepartie, d'équilibrer financièrement leur activité. Mais l'absence de revalorisation des soins de base depuis des années a eu pour conséquence l'envolée des prix des prothèses pour compenser. Le règlement arbitral désastreux de la précédente ministre de la santé, le 6 mars 2017, publié au *Journal officiel* le 31 mars, fixe les nouveaux tarifs entrant en vigueur à partir de 2018. Il prévoit une revalorisation des actes à tarifs opposables en échange d'un plafonnement des tarifs à honoraires libres. Or, les professionnels estiment que ces dispositions ne permettront pas de parvenir à un équilibre et empêcheront les patients d'accéder à des soins de qualité et aux techniques novatrices. Aussi, souhaiterait-elle savoir si le Gouvernement compte revenir sur ce règlement arbitral afin que les cabinets dentaires puissent fonctionner à l'équilibre et que l'innovation technologique et médicale de cette filière ne soit pas freinée.

Santé des personnes LGBT+

3. – 6 juillet 2017. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les problématiques de santé des personnes LGBT+ (lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres). En mars 2017, à Paris, s'est tenu un colloque international sur la santé des personnes LGBT+. Les constats sont clairs et malheureusement peu nouveaux : les personnes LGBT+ ne bénéficient pas d'un accès au soin d'une aussi bonne qualité que celui des personnes hétérosexuelles et cisgenres (identité de genre où le genre ressenti d'une personne correspond au genre qui lui a été assigné à la naissance). Les nombreuses violences homophobes et transphobes relaient bien souvent les questions de santé en arrière-plan. Ces inégalités de traitement prennent deux formes : les discriminations et celles liées au « jugement normatif » dont la médecine est malade, pour reprendre les termes du président d'honneur du Comité consultatif national d'éthique. La première consiste dans le refus de certains professionnels de dispenser certains soins en raison des pratiques sexuelles ou d'orientation supposées des patients. La deuxième est liée à la méconnaissance des questions de genre et d'orientation dans le processus de soin et de diagnostic. La prise en compte de l'orientation sexuelle est un élément déterminant pour la prise en charge, notamment sur des diagnostics de gynécologie, d'infections sexuellement transmissibles (IST) ou encore de dépression ou de stress. Elle l'interroge sur les moyens à mettre en place dans la formation initiale et continue des médecins pour, dans la théorie comme dans la pratique, prendre en compte les spécificités de santé liées à l'orientation et l'identité de genre des patients.

Santé bucco-dentaire

9. – 6 juillet 2017. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'arbitrage paru le 31 mars 2017 au *Journal officiel*. Il s'agit d'une décision unilatérale prise par le ministère de la santé afin d'imposer aux chirurgiens-dentistes, à compter du 1^{er} janvier 2018, une convention d'exercice qui ne respecte ni les attentes, ni les mises en garde des professionnels de santé. Ces derniers craignent que cela soit des plus préjudiciables pour la santé bucco-dentaire de nos concitoyens. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement dans ce dossier.

Reconnaissance de la maladie de Lyme

10. – 6 juillet 2017. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la propagation de la maladie de Lyme. Il s'agit d'une infection due à une bactérie appelée *Borrelia burgdorferi*, transmise par l'intermédiaire d'une piqûre de tique infectée. Elle peut toucher plusieurs organes, la peau mais aussi les articulations et le système nerveux. Non traitée, elle évolue sur plusieurs années ou décennies en trois stades de plus en plus graves. Le traitement repose sur la prise d'antibiotiques la plus rapide possible pour être efficace. Mais elle est encore aujourd'hui très mal diagnostiquée et les malades peinent à avoir une médication appropriée. Si un plan national de lutte a bien été mis en place en septembre 2016, aujourd'hui les avancées sont mineures et la maladie progresse. Les personnes infectées ne sont ni prises en charge, ni indemnisées. Face à cet enjeu de santé publique, elle lui demande ce que le Gouvernement compte concrètement mettre en œuvre afin de lutter contre cette maladie.

Financement du plan de lutte contre la maladie de Lyme et prise en charge des patients

17. – 6 juillet 2017. – **Mme Claire-Lise Champion** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des patients atteints de la maladie de Lyme. Dans un rapport de 2014, le Haut Conseil de la santé publique a admis l'absence de fiabilité des tests utilisés pour diagnostiquer cette maladie. En 2014, le nombre de nouveaux cas en France a été estimé à 26 146 personnes. Le 29 septembre 2016 a été lancé un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathologies transmises par les tiques en vue d'améliorer la prise en charge des malades, et de développer les connaissances sur les maladies transmises par les tiques. Il met en œuvre des mesures concrètes en matière de prévention, de diagnostic et de soins avec l'élaboration d'un protocole national afin de répondre aux besoins immédiats des malades. Cependant, aucune précision n'est donnée pour l'instant quant à son financement. Le premier comité de pilotage s'est tenu le 19 janvier 2017 et s'il a confirmé les objectifs du plan, aucune précision sur son financement et sa durée n'ont été apportés. C'est pourquoi, six mois après le lancement du plan national de lutte contre cette maladie, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les moyens financiers qui seront mobilisés et sur quelle durée. Enfin, elle lui demande également si la demande des associations concernant l'inscription de cette maladie dans la liste des affections de longue durée sera satisfaite.

Prise en charge financière par les centres hospitaliers des transports assurés par le service départemental d'incendie et de secours

31. – 6 juillet 2017. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la non application du code de la santé publique quant à la prise en charge financière par les centres hospitaliers sièges des services médicaux d'urgence et de réanimation (SMUR) des transports effectués par les moyens du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour le compte des SMUR. En effet, l'article R 6123-15 du code de la santé publique dispose notamment que : « Dans le cadre de l'aide médicale urgente, la structure mobile d'urgence et de réanimation mentionnée à l'article R. 6123-1 a pour mission : 1° D'assurer, en permanence, en tous lieux et prioritairement hors de l'établissement de santé auquel il est rattaché, la prise en charge d'un patient dont l'état requiert de façon urgente une prise en charge médicale et de réanimation, et, le cas échéant, et après régulation par le SAMU, le transport de ce patient vers un établissement de santé. » L'article D6124-12 du même code précise : « L'autorisation d'exercer l'activité mentionnée au 2° de l'article R. 6123-1 ne peut être délivrée à un établissement de santé que s'il dispose des personnels, conducteur ou pilote, ainsi que du matériel, nécessaires à l'utilisation des moyens de transports terrestres, aériens ou maritimes prévus au chapitre II du titre Ier du livre III de la présente partie. Les personnels et les moyens de transports sanitaires mentionnés au premier alinéa peuvent être mis à la disposition de l'établissement autorisé dans le cadre de conventions entre cet établissement et des organismes publics et privés. Des entreprises de transport sanitaire privé, des associations agréées de sécurité civile ou les services départementaux d'incendie et de secours peuvent mettre à disposition, par voie de convention avec cet établissement de santé, certains de leurs moyens. Un arrêté du ministre chargé de la santé précise la nature et les caractéristiques exigées des moyens de transports ainsi que leurs conditions d'utilisation. » En application de ces dispositions, les SDIS de la région Hauts de France, ont préparé un projet commun de convention relatif à la mise à disposition par le SDIS d'un véhicule de secours aux victimes pour le transport des patients pris en charge par le SMUR, qui a été transmis aux directeurs des centres hospitaliers sièges d'un SMUR. Or, si le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie reconnaît que ce type de conventionnement est bien prévu par la réglementation, qu'il est déjà appliqué dans certains départements, il demande aux directeurs des centres hospitaliers de ne pas signer ces conventions. Aussi, il lui est demandé de préciser les mesures qu'elle entend prendre pour faire respecter l'application du code de la santé publique et ainsi ne pas faire supporter aux budgets des SDIS des dépenses qui relèvent de l'assurance maladie.

Double affiliation des travailleurs frontaliers en matière d'assurance maladie

33. – 6 juillet 2017. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des travailleurs frontaliers exerçant en Suisse et, plus précisément, sur les situations de double affiliation dont nombre d'entre eux sont victimes suite à la fin de leur droit d'option. Le droit d'option qui permettait aux travailleurs frontaliers ayant choisi de s'affilier en France en matière d'assurance maladie, de déroger à l'affiliation au régime obligatoire et de souscrire un contrat d'assurance privé, est arrivé à son terme le 31 mai 2014. Le passage progressif des travailleurs inscrits auprès d'une caisse privé d'assurance maladie au régime français d'assurance maladie fût organisé par deux décrets publiés le 23 mai 2014 et une circulaire. Alors que tous les travailleurs frontaliers, ayant souscrit un contrat d'assurance privée, devaient avoir rejoint l'assurance maladie française au plus tard le 31 mai 2015, une divergence d'interprétation survenue entre les autorités suisses et

françaises a conduit à la double affiliation de nombreux travailleurs frontaliers. En juillet 2016, la France est parvenue à un accord avec la Suisse prévoyant la possibilité pour les frontaliers assurés en France n'ayant jamais fait valoir expressément leur droit d'option de le faire entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017. Passé ce délai, ils seront automatiquement soumis au régime suisse. Une nouvelle divergence est toutefois intervenue entre les autorités suisses et françaises, sur les conséquences de cet accord cette fois. En effet, les autorités suisses exigent le paiement des cotisations liées à l'affiliation en Suisse à compter du 1^{er} juin 2015 tandis que pour la France les radiations ne produisent d'effets qu'à compter du 1^{er} octobre 2016. Il subsiste ainsi une période de 16 mois pendant laquelle les travailleurs frontaliers restent toujours redevables d'une double cotisation. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour mettre un terme à ces situations de double affiliation, inconfortables pour de nombreux frontaliers et leurs familles.

Réforme des tarifs des chirurgiens-dentistes

36. – 6 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la réforme des tarifs des chirurgiens-dentistes. Depuis septembre dernier, les chirurgiens-dentistes sont menacés de plafonnement des prothèses, ces dernières étant leurs principales sources de revenus. Cette mesure imposée par l'ex-ministre des affaires sociales et de la santé devrait permettre aux personnes en difficulté financière d'avoir recours à des soins de meilleure qualité et mise en pratique à compter du 1^{er} janvier 2018. Cependant, la revalorisation des soins conservateurs, tels que caries ou détartrages, proposée à 860 millions d'euros par l'assurance maladie est jugée insuffisante par les professionnels qui l'estiment à 2,5 milliards d'euros tous les quatre ans maximums. Les nouveaux tarifs sont très inférieurs au coût de fabrication des prothèses, entraînant ainsi du travail à perte. Le 22 septembre 2016, l'assurance maladie a lancé des négociations avec les fédérations dentaires, ralenties le 27 octobre suivant par l'ex ministre des affaires sociales et de la santé, intégrant un amendement à la loi de finances de la sécurité sociale qui prévoyait d'avoir recours à un arbitrage si l'accord n'était pas conclu avant le 1^{er} février 2017. Cet amendement a entraîné des grèves massives des dentistes libéraux et des tensions entre les syndicats et le Gouvernement qui refuse jusqu'alors toute autre négociation. Elle lui demande des informations sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne pas prendre en compte le besoin urgent de reprise des négociations et de mettre fin à l'arbitrage gouvernemental entre l'assurance maladie et les syndicats.

2134

Recul des dépistages du cancer du sein

37. – 6 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant le recul des dépistages du cancer du sein. Les professionnels de la santé s'inquiètent du recul historique du dépistage du cancer du sein et des mammographies boudées depuis quatre mois. Ils regrettent de voir le retour de tumeurs prises en charge à des stades très avancés comme c'était le cas avant la mise en place, en 2004, du programme de dépistage organisé. Depuis cette période, toutes les femmes âgées de 50 à 74 ans peuvent passer une mammographie entièrement remboursée sous les deux ans. Mais seules 52 % des concernées se sont fait dépister en 2014. Soit moins que l'objectif européen fixé à 70 %. Elle souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement en faveur du dépistage du cancer du sein afin de remobiliser les femmes concernées par cet examen et diminuer du coup leur risque de combattre ce fléau.

Vaccination obligatoire

42. – 6 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la vaccination obligatoire. Le débat sur la vaccination obligatoire est actuellement relancé, notamment au sujet de onze vaccins obligatoires destinés aux enfants. Aujourd'hui, seuls trois le sont tels que le DT-polio, pour diphtérie, tétanos et poliomyélite. L'argument avancé pour l'obligation de onze vaccins obligatoires consiste à dire qu'il n'y a pas d'autre solution pour lutter contre la recrudescence des maladies infantiles, l'hépatite B, le pneumocoque, la coqueluche. Ce débat est rendu complexe par la méfiance des Français, au prétexte de la protection des enfants. Elle souhaite connaître les mesures qu'elle compte annoncer rapidement sur ce sujet, afin d'apaiser les inquiétudes des familles concernées et de rassurer le milieu de l'industrie pharmaceutique.

Couverture sociale des Français de l'étranger à leur retour en France

43. – 6 juillet 2017. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de la mise en place de la protection universelle maladie (PUMA) qui cause de graves

préjudices aux Français expatriés qui désirent rentrer en France. En effet, le bénéfice de la protection maladie universelle est subordonné à la justification d'une activité professionnelle, ou en l'absence d'une telle activité, à une condition de résidence stable et régulière en France c'est-à-dire de manière ininterrompue depuis plus de trois mois et la réduction de la catégorie des ayants-droit limite encore plus drastiquement l'accès à cette protection. Ces deux conditions restrictives sont de nature à dissuader nos compatriotes de condition modeste de rentrer en France, car ils ont la perspective de ne pas être couverts pour leurs soins de santé. Prenons l'exemple d'un couple aux ressources modestes qui s'est expatrié dans un État membre de l'Union européenne pour échapper au chômage et qui souhaite rentrer en France, l'épouse étant enceinte. La caisse d'assurance maladie française lui oppose le délai de trois mois et l'organisme de protection sociale étranger lui indique que le ménage ne pourra être couvert par cet organisme. Cette situation qui résulte des lois récentes que le Gouvernement a fait adopter est inéquitable. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si la réglementation européenne prévoit une continuité des soins dans un tel cas, et dans la négative quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à une telle situation.

Base de calcul des allocations familiales

47. – 6 juillet 2017. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les Français de l'étranger ayant de nombreux enfants rentrant en France en matière d'allocations familiales. Les formulaires de la caisse d'allocations familiales prévoient que, pour bénéficier des allocations, il faut déclarer les revenus de 2015. Cette exigence ne tient pas compte de la situation des familles se trouvant dans des pays où le coût de la vie est élevé comme la Norvège. En particulier il semble qu'il ne soit pas tenu compte du montant des charges acquittées par ces familles dans le pays qu'elles viennent de quitter, notamment en matière de frais de scolarité. Le montant des salaires perçus par nos compatriotes qui y vivaient était donc en rapport avec ce coût de la vie élevé. Ceci fausse le calcul des revenus et expose à des difficultés les familles nombreuses rentrant en France où un seul parent travaille, l'autre élevant les nombreux enfants, et où il n'y a donc qu'un seul salaire. Cette disposition aberrante du calcul fondé sur des revenus antérieurs sans prise en compte de la situation économique du pays de résidence antérieure est un frein non-négligeable au retour en France de ces familles : à titre d'exemple, pour une famille de quatre enfants avec un seul salaire, les allocations s'élèveront à environ 1 500 euros mensuels. Elle lui demande de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement a pris ou envisage de prendre des dispositions particulières pour remédier à cette situation.

Persistence des difficultés en matière de certificats de vie pour les Français de l'étranger

50. – 6 juillet 2017. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la persistance des difficultés en matière de communication des certificats de vie par les Français de l'étranger à leurs caisses françaises. La tentative de régler cette situation par la voie législative a échoué. L'Assemblée nationale et le Sénat avaient adopté, avec l'accord du Gouvernement, l'article 55 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 insérant dans le code de la sécurité sociale un article L. 114-19-2, aux termes duquel « Les bénéficiaires d'une pension de retraite versée par un organisme français et résidant hors de France peuvent envoyer aux caisses de retraite leurs certificats d'existence par voie dématérialisée, dans des conditions fixées par décret. » Ce dispositif devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le Conseil constitutionnel l'a déclaré contraire à la Constitution pour de simples raisons de procédure, s'agissant d'un cavalier législatif (Décision n° 2016-742 DC du 22 décembre 2016, considérants n° s 70 et 75). Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Remboursement par la mutuelle générale de l'éducation nationale de certains médicaments à l'étranger

63. – 6 juillet 2017. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les adhérents de la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) (section extra-métropolitaine) en matière de remboursement de certains médicaments. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact qu'un produit prescrit en Tunisie et acheté à Paris ne peut être remboursé par la MGEN. Il semble que pour donner lieu à remboursement, le médicament doit être soit prescrit en Tunisie et acheté en Tunisie soit prescrit en France et acheté en France. Or, elle lui expose que certains produits ne sont pas disponibles en Tunisie. Nos compatriotes sont donc exposés soit à se rendre en France pour en obtenir la

prescription et les acheter dans notre pays soit à être privé de médicaments indispensables. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre afin de remédier à cette situation ubuesque.

Présence de perturbateurs endocriniens dans les produits cosmétiques

68. – 6 juillet 2017. – M. Yves Détraigne attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé suite à la récente publication, par l'association UFC-Que choisir, d'une liste de 1 000 produits cosmétiques renfermant un ou plusieurs produits indésirables dont 23 pouvant être considérés « hors la loi ». L'association identifie ainsi douze composés préoccupants : perturbateurs endocriniens, allergisants, irritants... Elle dénonce particulièrement les cocktails détonants retrouvés dans plusieurs produits, qui cumulent plusieurs perturbateurs endocriniens que les enfants, adolescents et femmes enceintes doivent particulièrement fuir. Elle regrette également la présence de produits contenant des allergènes et qui affichent pourtant des mentions louant leur caractère apaisant ou hypoallergénique. Enfin, elle mentionne aussi certaines préparations contenant un produit dont l'interdiction est effective depuis quatre mois. Si la complexité de certaines chaînes de distribution peut expliquer cette présence résiduelle, l'association souligne toutefois que l'interdiction avait été annoncée dès juillet 2016. À la suite de cette publication, l'association demande notamment à la Commission européenne de publier une définition ambitieuse des perturbateurs endocriniens, en incluant également les ingrédients qui sont suspectés d'en être. Pour rappel, l'établissement de cette définition pose toujours problème alors qu'elle devrait avoir été établie il y a deux ans. Ces produits sont parfois potentiellement toxiques, trompeurs, voire carrément illégaux et certains méritent de disparaître du marché au plus vite. Ainsi, face à ces nouvelles alertes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives elle entend prendre afin de limiter l'utilisation de ces substances, notamment, dans les produits cosmétiques.

Maladies provoquées par les morsures de tiques

70. – 6 juillet 2017. – M. Yves Détraigne attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'inquiétant désintérêt qui règne autour des maladies provoquées par les morsures de tiques, et ce malgré le plan national de lutte contre la borréliose de Lyme mis en place en septembre 2016. Alors que la prise en charge des personnes atteintes de la borréliose de Lyme reste quasi inexistante, des chercheurs américains mettent désormais en garde contre le virus de Powassan, plus mortel que la maladie de Lyme et qui semble se transmettre beaucoup plus rapidement. Il pourrait passer de la tique à l'hôte après seulement quinze minutes d'attachement, là où il faut, pour la maladie de Lyme, vingt-quatre heures. Ce virus provoquerait une encéphalite ou un gonflement du cerveau et tuerait environ 10 % des personnes qui tombent malades. La moitié des personnes infectées en garderait des problèmes neurologiques permanents. À l'instar de toutes les maladies transmises par les tiques, les chercheurs américains précisent que les chiffres annoncés d'infection sont beaucoup plus bas que le nombre réel d'infections qui surviennent chaque année, car beaucoup ne sont pas résolus ou mal diagnostiqués. Considérant le « parcours de combattant » des malades atteints de la borréliose de Lyme pour une reconnaissance, un accès aux soins et une indemnisation, il s'inquiète de la découverte de ce nouveau virus encore plus dangereux et lui demande quelles mesures concrètes elle entend prendre pour lutter contre l'expansion des maladies provoquées par les morsures de tiques.

Faciliter la production du médicament en France

71. – 6 juillet 2017. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les mesures en lien avec la simplification des parcours administratifs afin de faciliter la production du médicament en France. En effet, pour être commercialisé, tout médicament fabriqué industriellement doit faire l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par les autorités compétentes européennes (Commission européenne après avis de l'Agence européenne du médicament) ou nationales (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé). Les délais d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché ou de mise à jour des dossiers n'étant pas arrêtés, le changement de principe actif peut n'être autorisé qu'au bout de plusieurs années alors que la concurrence étrangère n'obéit pas aux mêmes contraintes. De ce fait, la production du médicament concerné ne se fait pas en France mais à l'étranger. Aujourd'hui la filière santé se place au sixième rang européen en ce qui concerne la production des médicaments. Cependant, la complexité administrative et normative est réelle et pèse sur la capacité de notre économie à innover et à être compétitive. Il lui demande donc de quelle manière elle

entend permettre aux services administratifs compétents d'assurer une mise en œuvre de l'activité de police sanitaire dans des délais plus rapides et qui ne pénaliseraient pas la production française par rapport aux productions des pays voisins.

Avenir des structures radiologiques

77. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la réduction des « forfaits techniques » d'imagerie médicale annoncée par l'union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) dans une décision du 16 janvier 2017 publiée le 12 février au *Journal officiel*. Cette baisse du forfait technique serait de 2 % mais pourrait atteindre, selon la fédération nationale des médecins radiologues, jusqu'à 5 % pour les scanners et 9,5 % pour les imageries par résonance magnétique (IRM). Aussi, les professionnels de radiologie expriment leurs vives inquiétudes sur le sujet. Celles-ci sont d'ailleurs partagées par la Cour des comptes qui pointait déjà en mai 2016 dans un rapport sur l'imagerie médicale - demandé par la commission des affaires sociales du Sénat - l'insuffisance des « politiques de régulation qui ne permettent pas de traiter de façon satisfaisante les enjeux médico-économiques ». Cette baisse de cotation risque d'impacter la situation financière des structures concernées, donnant lieu à une perte de chance pour les patients d'être diagnostiqués et pris en charge dans les meilleurs délais. C'est pourquoi il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de préserver l'imagerie médicale sur l'ensemble du territoire et d'assurer l'égalité d'accès aux soins.

Conséquences pernicieuses de l'effet de seuil lors du décès d'un enfant

89. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences pernicieuses de l'effet de seuil lors du décès d'un enfant. En effet, lorsque le décès d'un enfant arrive, malgré le chagrin et la douleur, se pose la question parfois délicate du financement des funérailles. Aussi, certains organismes telles que les caisses primaires d'assurance maladie ou encore les caisses d'allocations familiales peuvent apporter un soutien financier. Seulement, ces aides sont généralement calculées en fonction de l'ensemble des ressources des titulaires de l'obligation. Ainsi, de nombreux parents aux revenus modestes mais au-dessus des seuils fixés se retrouvent endettés. C'est pourquoi, il souhaiterait que le Gouvernement prenne des mesures visant à pallier cet état de fait.

Situation de l'aide sociale à l'enfance des Hauts-de-Seine

91. – 6 juillet 2017. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation de certains enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) des Hauts-de-Seine. Les personnels décrivent une situation tout à fait alarmante s'agissant des conditions d'accueil d'adolescentes et d'adolescents. En effet, le département compte fermer d'ici au mois de décembre 2017 deux foyers départementaux, fermetures qui interviennent après trois autres déjà réalisées. Or, le département souffre déjà d'un manque de places d'accueil adaptées aux adolescentes et adolescents, ce qui conduit les services de l'ASE à les placer, de plus en plus souvent, dans des hôtels à moindre coût au milieu d'adultes, sans aucune surveillance de nuit comme de jour. Cette situation ne convient pas à la prise en charge éducative de ces mineurs en situation de grande vulnérabilité. Elle rappelle avoir déjà alerté par courrier en juin 2016 le garde des sceaux d'alors sur des dysfonctionnements similaires de prise en charge s'agissant des mineurs étrangers isolés. Placements à l'hôtel sans suivi éducatif, rupture brutale de prise en charge dès la majorité atteinte, retard dans la scolarisation ou dans l'accès à la formation avec des conséquences sur les démarches administratives d'accès au séjour, renvoi à la rue... Le rapport consacré au droit fondamental à l'éducation publié le 21 juillet 2016 par le Défenseur des droits pointe d'ailleurs les difficultés d'accès à l'école pour les enfants en hébergement d'urgence ou vivant à l'hôtel. En septembre 2016, la confédération générale du travail des Hauts-de-Seine a saisi le président du conseil départemental, le préfet des Hauts-de-Seine, le procureur de la République de Nanterre et le tribunal pour enfants de Nanterre. À ce jour, ces courriers sont restés sans réponse. Ce syndicat a demandé au préfet une évaluation des conditions d'accueil de ces enfants au sein du département des Hauts-de-Seine. C'est pourquoi elle souhaite qu'elle intervienne pour que les obligations de prise en charge de ces mineurs soient pleinement appliquées dans le département, dans l'intérêt supérieur de ces enfants et conformément aux obligations de protection et d'accompagnement prévues par la convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifiée depuis plus de vingt ans.

Avenir des soins bucco-dentaires en France

96. – 6 juillet 2017. – M. Yves Détraigne attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes des chirurgiens-dentistes suite à l'échec des dernières négociations entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes. Alors qu'il relayait ces difficultés dans une question écrite du 20 avril 2017 (question n° 25737), la réponse (11 mai 2017) se bornait à indiquer que l'arrêté du 29 mars 2017 portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie avait été publié au *Journal officiel* du 31 mars 2017, n'ajoutant rien permettant de penser que les concertations pouvaient être reprises... Ainsi, le gouvernement précédemment a imposé son arbitrage à la convention nationale des chirurgiens-dentistes et, notamment, ses décisions en matière de tarification des soins prothétiques au 1^{er} janvier 2018. Les chirurgiens-dentistes étaient pourtant favorables à un plafonnement du prix des prothèses coûteuses si les soins conservateurs, dont le tarif est administré et bloqué depuis des années, étaient revalorisés. Ainsi, et alors qu'ils subissent déjà la concurrence de la prothèse d'importation de pays à faible coût social, ces professionnels ne comprennent pas le désengagement de l'État pour les soins prothétiques. Ils souhaitent continuer à travailler et à valoriser la filière française de la prothèse dentaire afin d'offrir des soins prothétiques de qualité aux patients. En conséquence, et afin de sauver les milliers d'emplois associés à la profession et de garder un bon niveau de qualité pour les soins, il lui demande si elle entend recevoir les représentants de la profession afin de trouver un compromis pour l'ensemble de la filière bucco-dentaire.

Maladie de Charcot et maladies rares

99. – 6 juillet 2017. – M. Philippe Paul appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les maladies orphelines, pour lesquelles il n'existe aucun traitement efficace. Il lui cite l'exemple de la sclérose latérale amyotrophique (SLA), aussi appelée maladie de Charcot. Celle-ci se caractérise par la dégénérescence progressive des neurones moteurs se traduisant par une paralysie progressive du malade. À ce jour, il n'existe aucun remède pour traiter cette maladie neurologique chronique qui touche près de 8 000 personnes en France et la recherche sur le sujet est très peu développée. Cet état de fait laisse les personnes qui en souffrent dans une situation désespérante. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour que la recherche sur cette maladie puisse s'accélérer et offrir un espoir de traitement aux malades et à leurs proches.

Prise en compte de l'apnée du sommeil

102. – 6 juillet 2017. – M. Michel Raison interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'apnée du sommeil qui est une maladie affectant la vie quotidienne de plusieurs millions de nos concitoyens. Les traitements reposent souvent sur une assistance respiratoire gênante pour le malade et coûteuse pour notre régime d'assurance maladie, avec plus de 800 000 personnes louant une machine de ventilation en pression positive. Les recherches en vue d'élaborer un médicament sont donc capitales. Il remercie le Gouvernement de lui préciser l'état d'avancement des recherches en cours, et plus particulièrement, si la découverte par le centre de physiologie intégratrice d'Édimbourg d'une enzyme AMPK régulant les flux respiratoires des dormeurs est susceptible d'offrir un espoir aux malades atteints de la maladie du sommeil.

Situation des jeunes homosexuels en errance

115. – 6 juillet 2017. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des jeunes homosexuels en errance. Le débat sur le mariage pour tous a révélé les crispations de certaines familles et le rejet d'un enfant homosexuel ayant fait choix de l'annoncer. Outre que cette démarche soit difficile, elle constitue une étape importante dans la construction de l'individu et l'affirmation de soi. Le rejet de cet enfant homosexuel par ses proches est particulièrement destructurant et peut conduire au suicide. Bon nombre de jeunes se trouvent contraints de quitter le domicile familial sans subsides et en méconnaissance de leurs droits. C'est ainsi que l'association Le Refuge, créée en 2003 et reconnue d'utilité publique en 2011, propose un hébergement et un secours d'urgence aux jeunes homosexuels et transsexuels, âgés de 18 à 25 ans, et en situation de rupture familiale du fait de leur orientation sexuelle. L'antenne des Hauts-de-France a été créée en 2013, et accueille un nombre croissant de ces jeunes pour lesquels le soutien tant matériel que psychologique de cette structure adaptée s'avère impérieusement nécessaire. Or, la liste d'attente pour ces appartements-relais est de plus en plus importante, et ne peut être satisfaite. Dans le meilleur des cas, ces jeunes gens sont pris en charge par des structures d'urgence de droit commun, peu adaptées à ce public fortement exposé aux préjugés et discrimination

au sein des populations marginalisées. Dans le pire des cas, ils se retrouvent à la rue. Les structures d'accueils dédiées sont donc en recherche de financements pérennes. Il l'interroge donc sur la réponse qui peut être apportée à cette association.

Marchandisation du plasma par des laboratoires privés

116. – 6 juillet 2017. – M. **Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les préoccupations des amicales de donneurs de sang quant à l'entrée sur le marché français d'un plasma thérapeutique émanant de laboratoires privés implantés hors de nos frontières, en Suisse notamment. En effet, depuis que le Conseil d'État, après consultation de la Cour de justice de l'Union européenne, a donné son accord pour que la commercialisation du plasma soit ouverte aux règles du libre marché, l'établissement français du sang (EFS) est placé dans une situation inédite de concurrence. Les bénévoles donneurs de sang qui, par ailleurs, doutent de la traçabilité des poches de donneurs étrangers, posent le problème de cette concurrence déloyale des laboratoires qui peuvent afficher des prix de vente très concurrentiels n'étant pas soumis aux normes et contrôles draconiens exigés par la loi et au prix de vente aux hôpitaux, règlementé par le ministère de la santé. Cette situation est également de nature à remettre en cause le principe fondateur du don du sang instauré après la Libération et basé sur une solidarité entre donneur et patient. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître la position du Gouvernement sur les préoccupations exprimées par les amicales de donneurs de sang.

Extension de la loi permettant le don de jours de repos au parent d'un enfant gravement malade

121. – 6 juillet 2017. – M. **Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade. Cette loi a instauré la possibilité pour un salarié, en accord avec son employeur, de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, et ce au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. Ce dispositif législatif n'est pour l'heure autorisé que pour s'occuper des enfants malades. Des voix s'élèvent aujourd'hui pour l'étendre au congé afin de permettre, par exemple, à un salarié de bénéficier d'un don de congés pour s'occuper de son conjoint gravement malade. Considérant que ce don est facultatif et anonyme et qu'il fait appel à la solidarité et la générosité de chacun, il lui demande si elle entend réfléchir à une extension du dispositif.

2139

Tarifification des actes d'imagerie médicale

136. – 6 juillet 2017. – M. **Jacques Gersperrin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse des tarifs pour les actes de radiologie et d'imagerie médicale. L'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a en effet décidé unilatéralement d'imposer une baisse de 6 % des actes de radiologie générale et une baisse de 2 % sur les forfaits techniques de scanner et d'IRM, qui permettraient notamment de prendre en compte les charges et les investissements élevés pour cette spécialité médicale dont le matériel coûteux doit être fréquemment renouvelé et entretenu. Ces baisses tarifaires vont affecter aussi bien les cabinets de ville que les établissements hospitaliers. Elles ont déjà provoqué la fermeture de sites d'imagerie et de nombreux cabinets de proximité programment leurs fermetures pour les mois à venir avec les conséquences évidentes liées à cela : désertification médicale, augmentation des délais de prise en charge, diminution de l'efficacité des dépistages de certaines maladies, etc. Aussi l'interpelle-t-il sur cette situation préoccupante. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une contractualisation conventionnelle et faire cesser ces baisses tarifaires non concertées ; enfin, il souhaite connaître la réponse du Gouvernement sur la question d'un maillage territorial au service des patients pour l'avenir immédiat de la santé des Français.

Report d'âge pour bénéficier de la sécurité sociale des parents

141. – 6 juillet 2017. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés que rencontrent certains jeunes qui tardent à intégrer un cursus universitaire pour les uns ou un emploi pour les autres, face à la couverture sociale obligatoire. En effet, les enfants bénéficient de la protection sociale de leurs parents jusqu'à l'âge de 16 ans ou de 20 ans s'ils poursuivent des études ou sont atteints d'une maladie ou d'un handicap les empêchant de travailler. Pour tous les autres, faute d'avoir un de ces statuts, ils ne

relèvent plus de la sécurité sociale de leurs parents car ils sont trop « âgés » pour cela. En conséquence, elle lui demande si l'on ne pourrait étendre le bénéfice de la protection sociale de ces jeunes adultes jusqu'à 26 ou 30 ans, compte tenu du contexte économique de notre société.

Épidémie de diabète de type 2

144. – 6 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant l'épidémie de diabète de type 2. Aujourd'hui, quatre millions de personnes sont atteintes de diabète de types 1 et 2 en France, demain elles seront dix millions. Il faut s'interroger sur les moyens d'arrêter cette épidémie. La prévalence mondiale du diabète chez les adultes de plus de 18 ans est passée de 4,7 % en 1980 à 8,5 % en 2014, faisant passer de 108 à 422 millions le nombre de personnes atteintes de diabète dans le monde. Cette épidémie n'épargne malheureusement pas la France puisqu'aujourd'hui 3,5 millions de personnes sont traitées pour un diabète et près de 700 000 s'ignorent. Le diabète de type 2, forme la plus fréquente, résulte de mauvaise utilisation de l'insuline par les cellules de l'organisme. Deux anomalies sont responsables de l'hyperglycémie, à savoir l'insulinorésistance et l'insulinopénie. Il n'existe pas une cause mais un ensemble de facteurs à la fois génétiques et environnementaux. Afin de progresser et de mettre un terme à la recrudescence du diabète, une meilleure communication doit être mise en place valorisant la vie quotidienne avec une alimentation saine, le fait d'être actif et d'éviter une prise de poids excessive. Les pouvoirs publics doivent ainsi veiller à ce que les populations puissent faire ces choix sains. Si au sein de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) la France est bon élève, il n'en reste pas moins qu'une personne sur huit est obèse et que 40 % des adultes sont en surpoids. Elle lui demande de bien vouloir étudier la mise en place d'actions simples de prévention primaire permettant de catalyser cette épidémie et de bien vouloir lui communiquer des informations sur, entre autres, le financement de cette prévention, l'action des acteurs sur le territoire, la construction des politiques de prévention à partir des territoires, la façon de passer de la prévention à la promotion de la santé et la mise en place du numérique comme opportunité pour la prévention de demain.

Industrie du médicament

147. – 6 juillet 2017. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la menace qui pèse sur l'industrie du médicament. Alors que la France souffre d'un processus rapide de désindustrialisation, les entreprises du médicament présentent l'exemple rare d'une industrie de haute technologie, largement localisée sur le territoire et participant positivement à la balance commerciale française. Pourtant, dans un contexte de concurrence internationale accrue, de transformation du modèle de recherche, d'intensification de la pression fiscale et de la régulation économique, se pose aujourd'hui la question du maintien en France d'une activité pharmaceutique industrielle de premier plan. Deux études prospectives sur l'avenir de la production des médicaments en France dévoilent la multiplication des signaux de perte de compétitivité industrielle et les perspectives négatives de croissance et d'activité. Elles s'accordent sur le fait que des mesures doivent être envisagées à court terme dans une approche de dialogue entre les entreprises du médicament et les pouvoirs publics. Ce dialogue, qui se poursuit depuis 2005 au sein du conseil stratégique des industries de santé (CSIS), doit permettre d'établir une stratégie sectorielle permettant de concilier les contraintes budgétaires sur les systèmes de santé et l'enjeu lié à la valeur économique et sociétale de la production pharmaceutique en France. Cette démarche est d'autant plus importante que les effets d'entraînement de l'industrie du médicament sur son environnement économique sont aujourd'hui les plus dynamiques de l'ensemble de l'industrie manufacturière. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement compte soutenir ce « pacte industriel » pour conforter la production pharmaceutique existante et soutenir les solutions de santé innovantes.

Actions contre l'isolement social

149. – 6 juillet 2017. – **M. François Marc** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le récent avis adopté par le Conseil économique, social et environnemental (Cese) intitulé « Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité ». Sur la base des résultats encourageants de la Mobilisation nationale contre l'isolement des âgés (Monalisa), le Cese invite les pouvoirs publics à se saisir globalement de l'enjeu de l'isolement social. Le fait de n'avoir pas ou quasiment pas de relation sociale toucherait en effet 5,5 millions de personnes de tous les âges en France. L'avis révèle aussi que 22 % des Français seraient en risque d'isolement social, puisqu'ils n'auraient des liens réguliers que dans une seule sphère. Dans sa globalité, le phénomène d'isolement social toucherait tous les âges et toutes les catégories de la société et en particulier les jeunes (un étudiant sur quatre), les personnes en situation de handicap ou de précarité, les familles monoparentales ou encore

certain professionnels tels que les agriculteurs. L'avis donne enfin plusieurs pistes d'actions permettant d'intégrer la préoccupation de l'isolement social aux dispositifs existants – Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, maisons de services au public, politiques d'aménagement, d'habitat et de transport... S'agissant des actions territorialisées plus spécifiquement, le Cese préconise une animation communale des coopérations et un portage stratégique départemental, voire au niveau de la métropole. Le Cese appelle également le Gouvernement à porter une politique interministérielle, afin de donner des moyens transversaux et une visibilité à cette mobilisation. Souhaitant rappeler au travers de cette question son attachement à la cohésion sociale du pays, il demande au Gouvernement de quelle manière il accueille ces préconisations et quelles suites il compte donner aux diverses pistes d'actions évoquées par le Cese.

Conditions de travail du personnel de santé

152. – 6 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant les conditions de travail du personnel de santé en France aujourd'hui. Hospitaliers, infirmiers, aides-soignants, assistantes sociales, dentistes ou encore éducateurs spécialisés sont solidaires et unanimes pour dénoncer la dégradation de leurs conditions de travail, rejoints dans leurs revendications par d'autres représentants des services publics. Fatigue, stress, plannings lourds, hausse de la charge de travail, manque de moyens et de personnel, difficultés au travail, augmentation des violences verbales et physiques envers le personnel engendrent un absentéisme ayant augmenté de 9,4 %, des démissions mais également des suicides. Elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les mesures que le Gouvernement compte mettre enfin en place pour lutter efficacement contre ce malaise profond qui touche le monde de la santé et souhaite des informations sur la façon dont il souhaite réaliser quelque 10 milliards d'euros d'économies dans le domaine de la santé sur la période 2015-2017, suscitant une grande inquiétude de la part des grandes fédérations hospitalières et médico-sociales via l'annonce de nouvelles contraintes budgétaires à venir.

Prise en charge des patients atteints de cystite interstitielle

153. – 6 juillet 2017. – **M. Dominique Watrin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes souffrant de cystite interstitielle, appelée aussi syndrome de la douleur vésicale. Il lui précise qu'il s'agit d'une maladie rare et chronique, caractérisée par des douleurs vésicales importantes et des envies d'uriner fréquentes. Elle est très invalidante et altère considérablement la qualité de vie des personnes qui en sont atteintes, tant sur les plans physiologique, psychologique que social. Pourtant, malgré plusieurs interpellations de parlementaires et le décret n° 2008-211 du 3 mars 2008, la reconnaissance de cette maladie n'évolue pas et par conséquent, les personnes qui en sont atteintes rencontrent de grandes difficultés pour obtenir une prise en charge médicale et sociale adéquate ainsi que la reconnaissance de leurs droits, y compris en matière d'invalidité et pour pouvoir prétendre à un accès facilité aux toilettes dans les lieux publics. En conséquence, il souhaite savoir si elle compte initier une mission qui permettrait d'évaluer la situation existante, dans toutes ses dimensions, y compris l'impact du décret n° 2008-211 du 3 mars 2008, afin de proposer des pistes d'amélioration dans les délais les plus rapprochés pour que les personnes atteintes du syndrome de la douleur vésicale soient mieux accompagnées et davantage prises en considération.

Mise en place d'un réseau national de centres de santé afin de lutter contre les déserts médicaux

157. – 6 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la mise en place d'un réseau national de centres de santé afin de lutter contre les déserts médicaux. Selon l'endroit où il habite, chacun n'a pas les mêmes chances de guérir d'un cancer ou d'un accident cérébro-cardiovasculaire. La médecine libérale traditionnelle a abandonné les territoires ruraux et, aujourd'hui, les villes moyennes, Paris et les quartiers défavorisés des grandes villes. Les cotisations de millions de salariés financent le système de protection sociale mais l'offre de soins reste pour la médecine ambulatoire quasi exclusivement libérale. Cela a entraîné aux déserts médicaux et à la détérioration des soins dans les services d'urgence des hôpitaux. Les soins ambulatoires, les actes de prévention et d'éducation sanitaire doivent être accessibles à tous, quels que soient leurs revenus, leur culture et leur situation géographique. Elle lui demande de bien vouloir mettre en place la création d'un vaste réseau de centres de santé sur l'ensemble du territoire national partout où l'offre de soins est insuffisante.

Inquiétudes des hôpitaux quant à la baisse de leurs tarifs

161. – 6 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant les inquiétudes des hôpitaux quant à la baisse de leurs tarifs. Les tarifs que les hôpitaux facturent à la sécurité sociale devraient encore baisser et, pour la première fois, ceux-ci unissent leurs voix à celle des cliniques. Les fédérations hospitalières du secteur public, privé, privé à but non lucratif et les centres Unicancer ont uni leurs voix et publié un communiqué commun en vue du bouclage de la campagne tarifaire 2017 afin de demander au Gouvernement de ne pas leur faire peser de nouvelles contraintes qui seraient insoutenables. Non seulement il leur est demandé de réaliser cette année plus d'économies que les années précédentes, mais en plus de nouvelles charges, liées à l'accord de revalorisation des carrières et au deuxième volet de la hausse de 1,2 % du point de la fonction publique hospitalière, estimé à lui seul à 400 millions d'euros, vont coûter bien cher. Elle lui demande de bien vouloir avoir des informations sur la façon dont le Gouvernement va résoudre la délicate équation de boucler un budget avec les nouvelles charges annoncées et comment il compte atteindre l'objectif de hausse à 1,75 %.

Régime étudiant de sécurité sociale

163. – 6 juillet 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le régime étudiant de sécurité sociale. En effet, depuis 1948, les étudiants sont obligatoirement affiliés au régime général de la sécurité sociale dont la gestion des prestations obligatoires est déléguée à des organismes d'assurance spécifiques : les mutuelles étudiantes. Or, ce système de couverture fait l'objet depuis plusieurs années de critiques répétées, notamment par les utilisateurs, pour ses nombreux dysfonctionnements. Les rapports de la Cour des comptes de septembre 2013 et du Défenseur des droits de mai 2015 sur la mutuelle étudiante mettent également en exergue un mode de gestion dont la complexité et l'inefficacité entraînent une rupture des droits de l'étudiant à la protection sociale. Aussi, afin de lever l'un des obstacles de l'accès aux soins des étudiants et de répondre à une demande de simplification, des propositions ont été faites telles que l'affiliation au régime d'origine des parents. C'est pourquoi il lui demande quelle est la position du Gouvernement quant à la suppression de ce régime spécifique obsolète et contre-productif.

Situation des personnes hospitalisées en psychiatrie et placées en contention ou faisant l'objet de mesures d'isolement

169. – 6 juillet 2017. – **Mme Élisabeth Doineau** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation préoccupante des personnes hospitalisées sans consentement en psychiatrie, placées en contention ou faisant l'objet de mesures d'isolement. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté a publié, le 25 mai 2016, un rapport intitulé : « Isolement et contention dans les établissements de santé mentale ». Le constat est assez alarmant. Il y est dénoncé, notamment, une généralisation du recours à l'isolement et à la contention « alors même que leur efficacité thérapeutique n'est pas formellement prouvée ». De manière générale, le contrôleur pointe du doigt un certain nombre d'atteintes aux droits fondamentaux des patients. Si l'article L. 3222-5-1 du code de la santé publique est une avancée, la circulaire d'application n'est toujours pas publiée. Cet article prévoit que toute mesure d'isolement ou de contention soit inscrite dans un registre avec la mention du psychiatre ayant décidé cette mesure. Par ailleurs, aucune structure n'a été prévue pour analyser le recours aux pratiques d'isolement et de contention en France. Aussi lui demande-t-elle la date de publication prévue de la circulaire et les mesures envisagées pour réformer et accroître les moyens de la psychiatrie en France, et ainsi appliquer les recommandations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Discrimination d'accès à l'emploi pour les personnes diabétiques

172. – 6 juillet 2017. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les discriminations professionnelles subies par les personnes atteintes de diabète. Le diabète est la première maladie chronique de France avec plus de trois millions de personnes atteintes. L'article L. 1132-1 du code du travail interdit clairement toute forme de discrimination. Les progrès technologiques et thérapeutiques sont aujourd'hui indéniables pour cette pathologie. Cependant, plusieurs textes réglementaires continuent d'imposer une inégalité d'accès des personnes diabétiques à l'emploi. Il leur est aujourd'hui impossible, par exemple, d'être ingénieur des mines, marin, policier, personnel navigant, contrôleur de la sécurité sociale, etc. Comme le propose la fédération française des diabétiques (FFD) et l'association d'aide aux jeunes diabétiques (AJD), il apparaît nécessaire de modifier les textes réglementaires qui interdisent ou limitent certains métiers aux

diabétiques et de procéder à des réévaluations périodiques. Au regard des améliorations notables du traitement de cette maladie, l'accès à ces professions pourrait s'opérer sans discrimination, par le biais d'une évaluation personnalisée. Elle souhaite donc connaître les mesures qu'elle compte prendre pour mettre fin, dès que possible, à ces discriminations, en examinant tous les textes réglementaires concernés, et ce, dans une démarche interministérielle, comme elle s'y est engagée à l'occasion des questions au Gouvernement du 24 janvier 2017 à l'Assemblée nationale.

Présence de substances indésirables dans les produits cosmétiques

175. – 6 juillet 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la présence de substances indésirables dans les produits cosmétiques. En effet, l'association de défense des consommateurs UFC-Que Choisir a récemment publié une liste de plus de mille produits cosmétiques contenant des substances indésirables, 23 d'entre eux contenant même des substances interdites. Douze composés jugés « préoccupants » contenus dans ces produits sont ainsi identifiés (perturbateurs endocriniens, allergisants, irritants) et le risque d'effet « cocktail » provoqués par l'utilisation de certains produits cumulant plusieurs perturbateurs endocriniens est aussi mis en avant. Sont ainsi mentionnés dans la liste de ces composés l'hydroxyanisole butylé (BHA), le méthylisothiazolinone (MIT) et le méthylchloroisothiazolinone (MCIT), l'utilisation de ces deux derniers étant interdite dans l'Union européenne. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de réduire la présence de substances indésirables dans les produits cosmétiques.

Régime social des indépendants et référent territorial

176. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le projet de création d'un « référent territorial » soumis à ses services par le régime social des indépendants (RSI). Le 10 février 2015, le conseil d'administration national du RSI a adopté une proposition visant à réduire, de vingt-neuf à treize, le nombre des caisses régionales et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, le décret n° 2016-171 du 18 février 2016 a fixé à trente-six le nombre d'administrateurs maximum par caisse régionale. Ces deux mesures conduisent inéluctablement à une diminution importante du nombre total d'administrateurs qui passera de 912 à 432. Les administrateurs du RSI considèrent que cette situation peut engendrer un risque majeur pour la représentativité de ce régime et de nombreux territoires ne disposeront plus de représentant au sein des caisses régionales. Aussi, ils proposent la création d'un référent territorial, en coordination avec le président de la caisse régionale et les administrateurs élus. Ce référent territorial serait désigné par le conseil d'administration nouvellement élu de la caisse régionale et serait alors choisi parmi les candidats non élus sur les listes des élections du RSI de 2018. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'elle entend donner à la sollicitation des administrateurs du RSI.

Exclusion des travailleurs d'établissements et services d'aide par le travail du bénéfice de la prime d'activité

184. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des travailleurs handicapés hébergés en foyer et bénéficiaires de la prime d'activité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les travailleurs handicapés qui mènent leurs activités en établissements et services d'aide par le travail (ESAT), en entreprises adaptées ou ordinaires, sont éligibles à la prime d'activité. Or, les travailleurs d'ESAT sont en réalité exclus du bénéfice effectif de cette prime. En effet, en l'état actuel du droit, la prime d'activité doit être intégralement reversée soit au foyer d'accueil soit au conseil départemental au titre de la participation aux frais d'entretien et d'hébergement, ce qui a pour conséquence de ne pas augmenter le pouvoir d'achat de ces travailleurs. C'est pourquoi il souhaite connaître la position du Gouvernement quant à cet état de fait.

Indemnisation des contraintes liées aux stages d'orthophonie

185. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés que rencontrent les étudiants en orthophonie pour financer leurs stages. En effet, ces stages, qui couvrent près de 29 % du temps de formation au cycle 1 (licence) et 51 % au cycle 2 (master), sont essentiels pour établir un lien constant entre l'apprentissage théorique et la réalité du terrain et ainsi primordiaux pour leur insertion professionnelle. Selon une enquête menée en janvier 2016 par la fédération nationale des étudiants en orthophonie, un étudiant en 5^e année débourse en moyenne 427,50 euros par mois pour ses frais de carburant s'il

effectue ses déplacements en voiture et 243,10 euros par mois s'il se déplace en transport en commun. Ces frais considérables s'expliquent par le fait notamment que ces étudiants sont souvent contraints d'effectuer leurs stages loin de leur domicile, les lieux de stage étant surchargés autour des centres de formation et les différents modes d'exercice de la profession étant en représentation inégale. Ainsi, l'accès à certains lieux de stage est inéquitable et favorise les étudiants les plus mobiles par rapport à ceux qui ne peuvent pas supporter de trop grands frais de déplacement. Alors que l'article L. 4381-1 du code de la santé publique prévoit que ces frais peuvent faire l'objet d'une indemnisation, à ce jour aucun cadre légal précis n'encadre les indemnités de stage. Certains dispositifs existent mais ne garantissent en aucun cas une aide équitable entre tous les étudiants en orthophonie. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour pallier cette situation.

Difficultés liées à la dégénérescence maculaire liée à l'âge

190. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M^{me} la ministre des solidarités et de la santé sur deux problèmes majeurs qui touchent les personnes atteintes de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). En effet, d'une part ces personnes doivent faire face à une absence totale de prise en charge par la sécurité sociale du coût des outils nécessaires pour pallier les difficultés liées à ladite dégénérescence. À titre d'exemple, elles doivent notamment recourir à des loupes particulières qui ont un coût prohibitif. Or l'absence totale de prise en charge par la sécurité sociale d'une part du coût de ces outils ne permet pas aux patients de faire intervenir ensuite leur mutuelle. Ainsi, cette situation empêche les personnes aux revenus modestes de s'équiper. D'autre part, l'approche des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) quant à cette maladie semble inappropriée. En effet, les personnes en situation de handicap visuel de moins de 60 ans peuvent faire valoir leurs droits auprès des MDPH. Or, toute survenance de la maladie passé cet âge ne permet plus d'obtenir compensation. Seulement, cette maladie est particulièrement invalidante, bien qu'elle soit liée à l'âge. C'est pourquoi il souhaiterait que la sécurité sociale prenne en charge une partie du coût des matériels nécessaires aux personnes atteintes de DMLA et que leur situation particulière soit réétudiée par les MDPH.

Prescription de médicaments princeps

193. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M^{me} la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par les professionnels de santé à l'occasion de la prescription de médicaments princeps. En effet, les dispositions des articles L. 5125-23 et R. 5125-54 de ce code relatives à l'utilisation de la mention « non substituable » permettent au médecin prescripteur de s'opposer à la délivrance d'un médicament générique, pour des raisons particulières tenant au patient. Pour cela, il suffit au professionnel de santé de l'indiquer en toutes lettres sur l'ordonnance. Cependant, des praticiens, notamment dans le Territoire de Belfort, se voient reprocher une utilisation abusive de cette mention. Cela les conduit à être poursuivis par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), alors qu'il s'agit d'un choix médical justifié par l'expérience professionnelle et la pathologie du patient, et de surcroît autorisé par la loi. Pour exemple, dans le cas d'un traitement de polyopathologies (insuffisance cardiaque, hypertension artérielle et diabète de type 2), un princeps à libération prolongée, sécable, à prendre par moitié dans la journée, permet d'atteindre les objectifs recherchés par le traitement. Au contraire, dans cet exemple, le générique dudit médicament, lui, perd le bénéfice d'une libération prolongée dès lors qu'il est coupé en deux et, en sus, engendre des effets néfastes. La mention « non substituable » doit être laissée à l'appréciation du praticien conformément à la loi, et ne doit en aucun cas être subordonnée aux objectifs purement comptables des CPAM. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour clarifier cette situation absurde, permise par le code de la santé publique.

Régime social des indépendants et référent territorial

195. – 6 juillet 2017. – M. Michel Raison attire l'attention de M^{me} la ministre des solidarités et de la santé sur le projet de création d'un « référent territorial » soumis à ses services par le régime social des indépendants (RSI). Le 10 février 2015, le conseil d'administration national du RSI a adopté une proposition visant à réduire, de vingt-neuf à treize, le nombre des caisses régionales et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, le décret n° 2016-171 du 18 février 2016 a fixé à 36 le nombre d'administrateurs maximum par caisse régionale. Ces deux mesures conduisent inéluctablement à une diminution importante du nombre total d'administrateurs qui passera de 912 à 432. Les administrateurs du RSI considèrent que cette situation peut engendrer un risque majeur pour la représentativité de ce régime et de nombreux territoires ne disposeront plus de représentant au sein des caisses régionales. Aussi, ils proposent la création d'un référent territorial, en coordination avec le président de la caisse régionale et les administrateurs élus. Ce référent territorial serait désigné par le conseil d'administration

nouvellement élu de la caisse régionale et serait alors choisi parmi les candidats non élus sur les listes des élections du RSI de 2018. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'elle entend donner à la sollicitation des administrateurs du RSI.

Décès d'un enfant

196. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'aide versée par les caisses d'allocations familiales à la suite du décès d'un enfant. Celle-ci est attribuée aux familles pour chaque enfant disparu sur la base du quotient familial établi le mois suivant la disparition. Ce mode de calcul donne lieu à d'importantes disparités, notamment au détriment des parents aux revenus modestes mais au-dessus des seuils fixés. Aussi, il lui demande les actions que le Gouvernement entend prendre afin que l'ensemble des familles confrontées à cette situation douloureuse ne subissent plus les conséquences pernicieuses liées à cet effet de seuil.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Réglementation en matière de dérive dans le cas de l'utilisation de produits désherbants

35. – 6 juillet 2017. – **M. Yannick Botrel** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la problématique des zones de dérive dans le cas de l'utilisation de produits désherbants, et notamment d'herbicides à base de prosulfocarbe. En effet, il apparaît jusque dans les modes d'emploi fournis par ces produits qu'il existe une zone de diffusion (la « dérive ») allant parfois jusqu'à un périmètre d'un kilomètre, voire au-delà. Cette situation n'est pas sans poser problème, au niveau d'une application du principe de précaution d'une part, mais aussi et surtout en matière de préservation de la qualité des exploitations agricoles sur des parcelles proches de celles qui sont traitées. Il l'interroge en ce sens sur la conciliation entre liberté d'usage de produits autorisés par la réglementation et liberté de ne pas utiliser de tels produits.

Projet de reconstruction de la ligne à très haute tension Avelin - Gavrelle

110. – 6 juillet 2017. – **M. Dominique Bailly** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le projet de reconstruction de la ligne à très haute tension Avelin – Gavrelle, dans le département du Nord, confié en 2011 à Réseau de Transport d'Électricité. Ce projet a été motivé par la vétusté du réseau existant et la nécessité de sécuriser l'alimentation électrique pour garantir le service rendu aux habitants ainsi que pour le développement du territoire. Le projet initial de reconstruction de la ligne se caractérise par un tracé qui traverse plusieurs communes de notre territoire, dont certaines sont particulièrement impactées. Celui-ci est contesté par les forces vives de notre territoire qui souhaiteraient que toutes les alternatives au tracé proposé soient étudiées. En outre, afin que ce projet ne soit pas précipité, plusieurs revendications simples ont été formulées : l'examen du réel besoin de cette ligne dans une phase de transition énergétique, l'étude de la possibilité d'un enfouissement partiel de la ligne et celle de l'hypothèse d'une ligne transfrontalière étendue à la Belgique, permettant de prétendre à des financements européens. Depuis plusieurs années, une mobilisation citoyenne importante et constante se poursuit avec des actions régulières, jusqu'ici pacifiques. En outre, trois associations se sont constituées pour défendre les intérêts des habitants et constituent des interlocuteurs qu'il ne faut négliger. Aussi, l'enquête publique du 15 avril au 15 mai 2016 révèle un rejet massif de ce projet par la population. Comme il est possible de le constater, il semble que l'incompréhension règne, dans ce dossier, de telle sorte qu'il paraît impossible, dans ces conditions, de trancher sur un tracé. Il sait que nul tracé ne rencontrera l'adhésion pleine et entière des populations mais il souhaiterait, tout comme les élus de son territoire, que celui-ci ait le moins d'impact possible sur les populations, sur leur santé et sur leur patrimoine, en particulier leur patrimoine environnemental. Alors que la puissance de cette ligne ne correspond plus au modèle de consommation et de production d'une société en pleine mutation, que notre pays s'engage pleinement sur les enjeux de développement durable et de préservation de notre environnement, à travers notamment la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la COP 21, ce sont les grands projets locaux qui portent en leur sein cette transition vers l'avenir. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin que les termes d'une concertation constructive avec les élus et les associations soient repensés.

Perturbation de la filière de tri des déchets

123. – 6 juillet 2017. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, à propos de la déstabilisation de la filière de tri des déchets à cause des bouteilles en polyéthylène téréphtalate (PET) opaque non recyclable. À l'heure des programmes locaux de prévention des déchets, de l'économie circulaire et du tri sélectif accru, l'apparition et le développement de l'utilisation des bouteilles en PET opaque non recyclable, notamment pour les bouteilles de lait, perturbent la filière du recyclage des déchets ménagers en raison de l'augmentation exponentielle des tonnages envoyés en centres de tri. Le consommateur n'a quasiment aucun moyen de faire la différence entre les bouteilles de lait en PET opaque (non recyclable) et celles en polyéthylène haute densité (PE-HD) recyclable. Seuls une mention ou un chiffre situé sous la bouteille peuvent guider le consommateur averti. En outre, si le cahier des charges d'Eco-Emballages prévoit bien un malus pour les emballages perturbant les chaînes de tri, le PET opaque n'est pas concerné. Considérant qu'il faut, d'une part, simplifier le geste de tri du consommateur et, d'autre part, permettre une gestion facilitée des centres de tri, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour améliorer la situation.

Sanctions pour défaut de mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif

137. – 6 juillet 2017. – M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur le climat sur les sanctions applicables en l'absence de mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif. En effet, les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif. En application du code général des collectivités territoriales, ces installations font l'objet d'un contrôle régulier (au maximum, tous les dix ans). Or, si l'installation contrôlée n'est pas conforme aux normes en vigueur, le propriétaire doit faire procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle dans un délai de quatre ans suivant la notification de ce document, selon le code de la santé publique. Dans le cadre d'une vente d'un immeuble, le délai de réalisation des travaux est rapporté à un an, selon les dispositions du code de la construction et de l'habitation. Aussi, il souhaiterait connaître précisément quelles sanctions les autorités gestionnaires des services publics d'assainissement non collectif peuvent mettre en œuvre juridiquement et de façon sereine dans l'hypothèse où ces travaux de mise aux normes ne sont pas réalisés dans les délais impartis (de un an à quatre ans selon les cas).

Conséquences de la définition française des perturbateurs endocriniens sur l'accès à la vitamine D

140. – 6 juillet 2017. – Mme Marie-France de Rose attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire concernant les conséquences de la définition française des perturbateurs endocriniens sur l'accès à la vitamine D. La mort tragique d'un nourrisson, qui avait reçu une dose d'Uvestérol D a suscité une vague d'émotion. Cette actualité récente amène à se pencher de nouveau sur les propriétés de la vitamine D et sur le rôle qu'elle joue pour notre santé. La vitamine D est indispensable au bon fonctionnement de l'organisme, et notamment à celui des nourrissons. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), elle permet « d'augmenter la capacité d'absorption de l'intestin du calcium et du phosphore ». Les suppléments en vitamine D sont essentiels pour les nourrissons qui ne trouvent pas cette vitamine dans leur alimentation et qui ne peuvent pas s'exposer au soleil. Pourtant à forte dose, la vitamine D est un perturbateur endocrinien. Elle n'en reste pas moins vitale pour le nourrisson. Une absence ou une carence en vitamine D se traduisent par le risque de rachitisme. Ce risque est à prendre au sérieux. Il peut aller jusqu'à des malformations, à des fragilités osseuses et à des retards de croissance. Si la définition des perturbateurs endocriniens telle que proposée par le ministère (avec prise en compte uniquement du danger et pas du risque) est adoptée, la vitamine D figurerait parmi les substances interdites. Cette définition met donc en péril la santé des nourrissons en France. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer comment elle compte, d'une part, prendre en considération l'ensemble des propriétés des substances dans l'élaboration de la définition des perturbateurs endocriniens et, d'autre part, garantir l'accès à la vitamine D, substance indispensable pour la santé des nourrissons.

Fermeture des voies sur berges à Paris

142. – 6 juillet 2017. – Mme Marie-France de Rose attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire concernant la fermeture des voies sur berges à Paris. Les dernières études confirment que la fermeture des voies sur berges à Paris est une véritable catastrophe, sur toute la ligne. Le comité régional d'évaluation de la fermeture des voies sur berges parisiennes vient de publier son nouveau rapport, après quatre mois de fermeture des voies aux voitures. Le résultat de cet organisme absolument neutre et apolitique laisse

apparaître une hausse du trafic de 60 % sur les quais hauts ; des temps de parcours considérablement allongés et, de ce fait, pendant les heures de pointe, les conducteurs parisiens mettent 92 % de temps en plus le soir sur ces mêmes quais hauts et 87 % sur le boulevard Saint-Germain, mais il faut plus largement signaler que c'est l'ensemble des franciliens qui subissent au quotidien les conséquences du caprice anti-voitures de la mairie de Paris, avec des ralentissements en cascade sur les axes en amont ; une explosion de la pollution avec sur quatre mois plus 53 % d'émissions d'oxyde d'azote et 49 % pour les particules sur les quais hauts, l'ensemble des stations de mesure situées à Paris et dans la petite couronne ayant également enregistré des hausses de concentration en dioxyde d'azote ; une hausse du bruit avec des émissions sonores sur les quais hauts ayant plus que doublé la nuit, avec plus 125 %. Au vu de ce piteux bilan, elle lui demande de bien vouloir intervenir pour que la maire de Paris mette fin à cette expérimentation de fermeture des voies sur berges qui pénalise l'ensemble des franciliens tout comme les parisiens qui vivent près de la zone concernée et renonce à son projet de fermeture définitive afin de chasser les voitures de Paris.

Projet d'évolution de l'organisation des activités d'intervention de l'entreprise GRDF

180. – 6 juillet 2017. – M. **Cédric Perrin** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le projet d'évolution de l'organisation des activités d'intervention (EOAI) de l'entreprise gaz réseau distribution France (GRDF). En effet, ce projet vise à complètement séparer les activités d'intervention électriques et gazières au 1^{er} janvier 2018 et à supprimer les unités clients fournisseurs (UCF) pour que soient reprises par GRDF toutes les activités gazières et par ENEDIS toutes les activités électriques. Or, une telle organisation engendrera un allongement des temps d'intervention pour la mise en sécurité des sites, ce que certains préfets ont déjà pu constater dans les régions en phase d'expérimentation. C'est pourquoi il souhaite connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Consommation énergétique affichée des appareils électroménagers

182. – 6 juillet 2017. – M. **Jean-Claude Leroy** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la consommation énergétique affichée des appareils électroménagers. En effet, selon une étude réalisée par le bureau européen de l'environnement (BEE), une organisation non gouvernementale (ONG) européenne fédérant 140 associations dans 28 États, les appareils électroménagers (réfrigérateurs, téléviseurs, lave-vaisselle...) consomment en réalité beaucoup plus d'énergie que ce que les étiquettes indiquent. L'étude montre des écarts importants entre les consommations annoncées sur l'étiquette énergie et la réalité : les mesures réalisées par l'association dans les conditions d'utilisation de la vie courante indiquent une consommation de 32 % à 130 % plus élevée que celle affichée. Sans nier l'amélioration de la performance énergétique des appareils, l'ONG souligne ainsi le manque de fiabilité des tests mesurant l'efficacité énergétique réalisés par les industriels. Comme pour les tests réalisés sur les voitures (où le modèle d'essai serait spécialement conçu pour consommer le moins possible), les fabricants auraient tendance à optimiser leurs appareils avant de les tester. Pour l'association, ces tests, qui ne reflètent pas les conditions normales d'utilisation, sont devenus pour partie obsolètes. Cette situation est préjudiciable pour le consommateur, l'étiquette énergie étant le deuxième critère de choix après le prix. Elle souhaite donc la mise en place de protocoles de test plus fiables et plus proches de la réalité ainsi que davantage de contrôles a posteriori. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Développement du transport décarboné de marchandises sur de grands voiliers

214. – 6 juillet 2017. – M. **François Marc** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la filière de transport décarboné de marchandises sur de grands voiliers. Encore à l'état de marché de niche, les voiliers-cargos sont en capacité de fournir une alternative crédible à une transition énergétique sur les mers. Le transport à la voile représente d'ores et déjà un potentiel d'emplois non-négligeable et permet une vraie dynamisation de l'écosystème nécessaire à la construction et à l'exploitation d'un tel navire (architectes, chantiers navals, marins etc.). L'émergence de cette nouvelle génération de navires commerciaux requerrait une réglementation adaptée prenant en compte le fait que le navire sera avant tout un voilier. Parmi les pistes avancées permettant le développement des voiliers-cargos sont par exemple avancés : le besoin en fonds propres, une fiscalité incitative, l'exonération des charges salariales s'agissant des membres de l'équipage, la valorisation financière des économies carbone (accès au marché des CEE)... À travers la présente question, il souhaiterait par conséquent savoir de quelle manière le Gouvernement entend accompagner l'innovation maritime dans le secteur de la propulsion vélique afin de faire émerger une flotte française de voiliers-cargos français dans un contexte post-COP22.

TRANSPORTS

Compensation du versement transport

81. – 6 juillet 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le mécanisme de compensation du versement transport. En effet, le IV de l'article 15 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a modifié les articles L. 2333-64 et L. 2531-2 du code général des collectivités territoriales en relevant le seuil d'assujettissement des employeurs au versement transport de neuf à onze salariés. Cette réduction du champ des employeurs assujettis au versement transport représente une perte de recettes conséquente pour les autorités organisatrices de la mobilité que le Gouvernement s'était engagé à compenser intégralement. Cependant, alors que par une réponse du ministère de l'économie et des finances, publiée au JO du Sénat du 9 mars 2017, page 1009 (réponse à la question 20331), le Gouvernement affirme que cette compensation intégrale s'appliquera sans aucune modification, l'article 2 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 revient sur cet engagement. Ainsi, à titre d'exemple, le syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort, qui doit faire face à une perte estimée à 400 000 euros, bénéficie d'une compensation de seulement 160 000 euros. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures compensatoires que le Gouvernement entend prendre à l'égard des autorités organisatrices de la mobilité dont le versement transport constitue leur principale ressource.

TRAVAIL

Risques électriques sur le lieu de travail

100. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les risques électriques sur le lieu de travail, notamment le raccordement des appareils amovibles. De nombreux textes réglementaires régissent ces obligations mais l'introduction massive d'appareils ménagers domestiques sur le lieu de travail pose de nouvelles problématiques. On estime à plus d'un million le nombre de machines à café domestiques dans les entreprises, ce qui implique des questions en matière de sécurité incendie, d'assurance et de consommation énergétique lorsque que ces appareils restent en veille en dehors des heures de travail. Alors que les équipements gérés par des professionnels sur le lieu de travail (photocopieuses, distributeurs automatiques de boissons) sont soumis à des contrôles réguliers et réglementaires, il n'existe aucune mesure concernant les appareils domestiques rapportés sur le lieu de travail. Il souhaiterait savoir, en cas de sinistre incendie lié à l'utilisation de ces appareils, si la responsabilité incombe à l'employeur ou au salarié. Plus généralement, il lui demande si la présence de ces machines est autorisée par les textes réglementaires et législatifs.

Avenir des contrats aidés

119. – 6 juillet 2017. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'avenir des personnes bénéficiaires d'un contrat aidé. Les contrats aidés, destinés aux personnes rencontrant des difficultés à trouver un emploi, représentent l'occasion pour celles-ci de sortir de la précarité, mais également de se former professionnellement pour se réinsérer plus facilement sur le marché du travail par la suite. Ces derniers ont alors une utilité non négligeable dans une région déjà fortement précarisée telle que l'Occitanie, où l'emploi constitue un enjeu vital. Cependant, le gouvernement sortant a déjà consommé plus de 60 % du budget 2017 alloué aux contrats aidés, ce qui engendrerait une baisse d'environ 120 000 contrats aidés d'ici la fin de l'année. Plusieurs associations de l'Hérault, dont le club de la presse, lui ont fait part de leurs craintes à ce sujet puisque ce dernier s'est vu refuser par Pôle emploi le renouvellement de deux contrats uniques d'insertion. Cela pose non seulement un problème humain, puisque les personnes bénéficiaires de ce type de contrat vont se retrouver au chômage du jour au lendemain alors qu'elles comptaient sur sa tacite reconduction pour une durée de vingt-quatre mois ; mais également une difficulté pour l'organisme d'accueil qui doit faire face à la perte soudaine de deux de ses salariés. Il lui demande ainsi de préciser la stratégie que le nouveau gouvernement adoptera, dans le cadre de prochains dispositifs, afin de maintenir dans leur activité professionnelle les salariés concernés par ces arrêts soudains de contrats aidés et de penser une dérogation pour ces personnes qui pourraient ne plus être éligibles car nouvellement inscrites à Pôle emploi.

Dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs seniors

139. – 6 juillet 2017. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des personnes proches de la retraite, au chômage et en fin de droits, ayant cotisé le nombre de trimestres requis pour pouvoir accéder à une retraite à taux plein. La dispense de recherche d'emploi (DRE) dont bénéficiaient certains demandeurs d'emploi âgés de 57 ans et plus a été supprimée au 1^{er} janvier 2012 avec l'objectif de mettre un terme aux dispositifs écartant les salariés « seniors » du marché du travail. Cette dispense leur évitait d'avoir à actualiser mensuellement leur inscription à l'agence nationale pour l'emploi (ANPE), puis à Pôle emploi, lorsqu'ils étaient, en pratique, en attente de leur départ en retraite. Pour les demandeurs d'emploi approchant l'âge légal de la retraite ayant un horizon de vie active très court, le plus souvent indemnisés et à peu près certains de ne pas pouvoir retrouver un emploi, cette mesure permettait de mettre en cohérence leur position administrative avec la réalité de leur situation : ces personnes, à quelques mois de la retraite, n'étaient effectivement pas à la recherche d'un emploi et il n'était ni réaliste, ni socialement justifié de leur imposer des actions de recherche active d'emploi ou la participation à une formation inutile. Contrairement à la préretraite, qui garantissait en plus une rémunération jusqu'à la retraite dont le montant était en général plus élevé que l'indemnisation du chômage, elle ne constituait pas une incitation financière très importante. D'ailleurs, une fois cette dispense supprimée, le nombre de sorties d'activité vers le chômage n'a pas diminué. Force est de constater que la suppression de la DRE a généré une situation assez hypocrite dans laquelle les seniors sortis de l'emploi se retrouvent sommés d'en rechercher un activement, fût-ce quelques mois avant leur départ en retraite, alors que l'état du marché du travail ne permet pas d'envisager que ces démarches puissent aboutir. Ils risquent, en outre, s'ils ne s'y conforment pas, de se voir radier de Pôle emploi et de perdre les indemnités qui leur permettent de (sur) vivre en attendant de toucher réellement leur retraite. Considérant que la suppression de la DRE et l'idéologie du « tout travail » ne fonctionnent pas pour cette catégorie d'individus, il lui demande si elle entend revenir sur ce dispositif dans le cadre de la réforme en cours du code du travail.

Carte d'identification professionnelle des salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics

188. – 6 juillet 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences de la publication du décret n° 2016-175 du 22 février 2016 habilitant l'union des caisses de France du bâtiment et des travaux publics (BTP) - intempéries à délivrer les cartes d'identification professionnelle aux entreprises ayant du personnel travaillant sur chantier. Il souhaite tout d'abord connaître les raisons justifiant la désignation de cet organisme pour délivrer les cartes d'identification professionnelle. En effet, le recours à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) - interlocuteur légitime et habituel des professionnels du bâtiment - permettrait de simplifier considérablement les démarches administratives. De plus, cette nouvelle obligation crée une charge supplémentaire pour les entreprises, la carte étant payante. Or, il s'étonne que le prix de ces dernières soit fixé unilatéralement par l'union des caisses de France BTP - intempéries. Ainsi, il souhaite être informé des raisons justifiant de cette prérogative.

2149

Carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics

200. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences de la publication du décret du 22 février 2016 habilitant l'union des caisses de France BTP - intempéries à délivrer les cartes d'identification professionnelle aux entreprises ayant du personnel travaillant sur chantier. Il souhaite, tout d'abord, connaître les raisons justifiant la désignation de cet organisme pour délivrer les cartes d'identification professionnelle. En effet, le recours à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) - interlocuteur légitime et habituel des professionnels du bâtiment - permettrait de simplifier considérablement les démarches administratives. De plus, cette nouvelle obligation crée une charge supplémentaire pour les entreprises, la carte étant payante. Or, il s'étonne que le prix de ces dernières soit fixé unilatéralement par l'union des caisses de France BTP - intempéries. Ainsi, il souhaite être informé des raisons justifiant de cette prérogative.